

# **CONVENTION PLURIANNUELLE DES PROJETS DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE VALENCE ROMANS AGGLO COFINANCE(S) PAR L'ANRU DANS LE CADRE DU NPNRU**



## SIGNATAIRES DE LA CONVENTION

Il est convenu

### ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

L'Agence nationale pour la rénovation urbaine dont le siège est situé 69 bis rue de Vaugirard 75006 Paris, désignée ci-après « l'Agence » ou « l'Anru », représentée par son directeur général, ou par délégation, par son délégué territorial dans le département,

L'État, représenté par le Préfet de la Drôme et le responsable de la mise en œuvre du renouvellement urbain dans le département,

Valence Romans Agglo, représenté par son président, ci-après désigné « le porteur de projet »

La ville de Valence, comprenant deux quartiers inscrits à l'article 1 de la présente convention pluriannuelle, représentée par le Maire,

La ville de Romans-sur-Isère, comprenant deux quartiers inscrits à l'article 1 de la présente convention pluriannuelle, représentée par le Maire,

Les maîtres d'ouvrage des opérations programmées dans la présente convention, y compris Valence Romans Habitat, et Drôme Aménagement Habitat,

Action Logement Services, dont le siège est situé 66 avenue du Maine, 75014 Paris

Ci-après désignés les « Parties prenantes »

### ET :

La Caisse des Dépôts, dont le siège est situé 56 rue de Lille, 75007 Paris

L'Agence nationale de l'habitat (Anah), dont le siège est situé 8 avenue de l'Opéra, 75001 Paris

Le Conseil régional Auvergne Rhône Alpes,

Ci-après désignés les « Partenaires associés »

Ce qui suit :

## SOMMAIRE

SIGNATAIRES DE LA CONVENTION .....	2
PRÉAMBULE .....	6
LES DÉFINITIONS.....	7
TITRE I - LES QUARTIERS .....	8
TITRE II - LE PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN .....	9
Article 1. Les éléments de contexte .....	9
Article 2. Les objectifs poursuivis par le projet de renouvellement urbain.....	10
Article 2.1 Les orientations stratégiques du projet en cohérence avec le contrat de ville.	10
Article 2.2 Les objectifs urbains du projet.....	13
Article 2.3 Orientations stratégiques du projet d'innovation .....	14
Article 3. Les facteurs clés de réussite et les objectifs d'excellence du projet.....	15
Article 3.1 Les engagements spécifiques conditionnant la réussite du projet de renouvellement urbain.....	15
Article 3.2 Les objectifs d'excellence du projet de renouvellement urbain .....	16
Article 4. La description du projet urbain .....	16
Article 4.1 La synthèse du programme urbain (éléments clés).....	16
Article 4.2 La description de la composition urbaine .....	20
Article 4.3 La description de la reconstitution de l'offre en logements locatifs sociaux.....	23
Article 5. La stratégie de diversification résidentielle et les apports du groupe Action Logement en faveur de la mixité .....	24
Article 5.1 La mise en œuvre de la stratégie de diversification résidentielle .....	24
Article 5.2 La mobilisation des contreparties pour le Groupe Action Logement : des apports en faveur de la mixité.....	28
Article 6. La stratégie de relogement et d'attributions.....	29
Article 7. La gouvernance et la conduite de projet.....	31
Article 7.1 La gouvernance .....	31
Article 7.2 La conduite de projet.....	32
Article 7.3 La participation des habitants et la mise en place des maisons du projet.....	33
Article 7.4 L'organisation des maîtres d'ouvrage.....	37
Article 7.5 Le dispositif local d'évaluation .....	38
Article 8. L'accompagnement du changement.....	38
Article 8.1 Le projet de gestion.....	38
Article 8.2 Les mesures d'insertion par l'activité économique des habitants.....	40
Article 8.3 La valorisation de la mémoire du quartier.....	41

TITRE III - LES CONCOURS FINANCIERS DU NPNRU AUX OPERATIONS PROGRAMMÉES DANS LA PRESENTE CONVENTION .....	44
Article 9. Les opérations programmées dans la présente convention et leur calendrier opérationnel.....	44
Article 9.1 Les opérations cofinancées par l'Anru dans le cadre de la convention pluriannuelle	44
Article 9.2 Les opérations du programme non financées par l'Anru.....	65
Article 9.3. Les opérations financées par le PIA VDS.....	66
Article 10. Le plan de financement des opérations programmées.....	67
Article 11. Les modalités d'attribution et de versement des financements .....	68
Article 11.1 Les modalités d'attribution et de versement des subventions de l'Anru .....	68
Article 11.2 Les modalités d'attribution et de versement des prêts par Action Logement Services	69
Article 11.3 Les modalités d'attribution et de versement des aides de l'Anah.....	69
Article 11.4 Les modalités d'attribution et de versement des aides de la Caisse des Dépôts	69
Article 11.5 Les modalités d'attribution et de versement des aides d'autres Partenaires associés	69
TITRE IV - LES ÉVOLUTIONS ET LE SUIVI DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN ..	70
Article 12. Les modalités de suivi du projet prévues par l'Anru .....	70
Article 12.1 Le reporting annuel .....	70
Article 12.2 Les revues de projet.....	70
Article 12.3 Les points d'étape .....	70
Article 12.4 Les informations relatives à l'observatoire national de la politique de la ville et à la LOLF	71
Article 12.5 L'enquête relative à la réalisation du projet .....	71
Article 13. Les modifications du projet .....	71
Article 13.1 Avenant à la convention pluriannuelle .....	71
Article 13.2 Les décisions prenant en compte les modifications techniques et les évolutions mineures de la convention.....	71
Article 13.3 Traçabilité et consolidation des modifications apportées .....	72
Article 13.4 Clause de revoyure.....	72
Article 14. Les conditions juridiques d'application de la convention pluriannuelle .....	72
Article 14.1 Le respect des règlements de l'Anru .....	72
Article 14.2 Les conséquences du non-respect des engagements.....	72
Article 14.3 Le contrôle et les audits .....	72

Article 14.4	La clause relative aux évolutions de la situation juridique des maîtres d'ouvrage	73
Article 14.5	Le calendrier prévisionnel et la durée de la convention.....	73
Article 14.6	Le traitement des litiges .....	73
TITRE V - LES DISPOSITIONS DIVERSES.....		74
Article 15.	La mobilisation du porteur de projet et des maîtres d'ouvrage dans le cadre d'actions initiées par l'Anru .....	74
Article 16.	Les archives et la documentation relative au projet.....	74
Article 17.	La communication et la signalétique des chantiers .....	74
Article 17.1	Communication.....	74
Article 17.2	Signalétique.....	74
TABLE DES ANNEXES.....		76

**Vu le règlement général de l'Anru (RGA) relatif au NPNRU**  
**Vu le règlement financier (RF) de l'Anru relatif au NPNRU**

## PRÉAMBULE

La présente convention pluriannuelle s'appuie sur le dossier, élaboré à la suite du protocole de préfiguration de la Communauté d'Agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes (modifiée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 en Valence Romans Agglo), cofinancé par l'Anru, conformément au dossier type prévu à l'annexe II du RGA relatif au NPNRU, examiné par le comité d'engagement du 9 juillet 2018.

La présente convention pluriannuelle, sur laquelle s'engagent les Parties prenantes, en reprend les principales caractéristiques.

Valence Romans Agglo et la Ville de Valence ont été retenues au titre du volet « Innover dans les quartiers » de l'AMI du 14 mars 2017 « Anru+ ». Les orientations stratégiques du projet d'innovation lauréat sont présentées à l'article 2.3, tout comme l'articulation de ce projet avec le projet de renouvellement urbain.

## LES DÉFINITIONS

- Le « **porteur de projet** » est le responsable de la stratégie d'intervention globale à l'échelle du contrat de ville et de sa déclinaison dans chaque projet de renouvellement urbain.
- Le « **projet de renouvellement urbain** », ou « **projet** », représente, à l'échelle de la convention pluriannuelle, l'ensemble des actions qui concourent à la transformation en profondeur du quartier, à son inscription dans les objectifs de développement durable de l'agglomération, et à l'accompagnement du changement.
- Le « **programme** », ou « **programme urbain** », est constitué de l'ensemble des opérations de la convention pluriannuelle approuvées par le comité d'engagement, le conseil d'administration ou le directeur général de l'Anru, ou par délégation par le délégué territorial de l'Anru, qu'elles soient financées ou non par l'Anru.
- L' « **opération** », action physique ou prestation intellectuelle, est identifiée au sein du programme par un maître d'ouvrage unique, une nature donnée, un objet précis, et un calendrier réaliste de réalisation qui précise le lancement opérationnel, la durée, et son éventuel phasage.
- Le « **maître d'ouvrage** » est un bénéficiaire des concours financiers de l'Anru.
- Dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), les « **concours financiers** » de l'Anru, programmés au sein d'une convention pluriannuelle de renouvellement urbain, sont octroyés sous la forme de subventions attribuées et distribuées par l'Anru et de prêts bonifiés autorisés par l'Anru et distribués par Action Logement Services conformément aux modalités prévues dans le règlement général de l'Anru relatif au NPNRU et dans la convention tripartite État - Anru - Action Logement portant sur le NPNRU.
- Le « **projet d'innovation** » (lauréat de l'AMI VDS du 16 avril 2015 ou du volet « Innover dans les quartiers » de l'AMI ANRU+ du 14 mars 2017) désigne la composante innovation du projet de renouvellement urbain faisant l'objet de financements au titre du PIA VDS. Le projet d'innovation comporte deux phases successives : la phase de maturation et la phase de mise en œuvre.

## TITRE I - LES QUARTIERS

La présente convention porte sur les quartiers suivants :

- Les quartiers d'intérêt national, identifiés dans l'arrêté du 29 avril 2015 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le nouveau programme national de renouvellement urbain :
  - o le quartier des Hauts de Valence (6026007)
  - o le quartier du Polygone (6026006) à Valence.Ces quartiers d'intérêt national font également l'objet du projet d'innovation lauréat au titre du volet « Innover dans les quartiers » de l'AMI du 14 mars 2017 « Anru+ ».
  
- Les quartiers d'intérêt régional :
  - o le quartier du Centre Ancien (6026001)
  - o le Quartier Est (6026005) à Romans-sur-Isère.

Un plan de situation de l'ensemble des quartiers d'intérêts national et régional de l'agglomération est présenté en annexe A.



## TITRE II - LE PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN

### Article 1. Les éléments de contexte

Valence Romans Agglo est née de la fusion de plusieurs intercommunalités, en vagues successives. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'Agglo compte 56 communes et près de 215 000 habitants.

Les quatre Quartiers Politique de la Ville (QPV) représentent environ 16 000 habitants, soit 7 % de l'ensemble de la population du territoire.

#### Concernant Valence,

**Le quartier des Hauts de Valence**, regroupant Fontbarlettes et le Plan, recense 8 040 habitants en 2014 (INSEE). Le taux de chômage est assez élevé : il est de 30,6 % contre 14,7 % à l'échelle de l'ensemble de l'Agglomération. Les revenus médians annuels sont estimés à 8 300 € contre 24 237 € sur le territoire de Valence Romans Agglo. Enfin, 57 % des ménages locataires habitant sur le quartier sont locataires de logements sociaux.

Les Hauts de Valence ont déjà fait l'objet d'un premier PRU, à l'échelle du quartier du Plan et du quartier de Fontbarlettes.

Concernant le Plan, une véritable transformation urbaine a été engagée avec le PRU : de nombreuses réhabilitations et démolitions d'habitat, ainsi que quelques constructions ont été réalisées. Une centralité a été créée avec une reprise de la maille viaire et de nouvelles voiries pour désenclaver le quartier. Un équipement structurant a vu le jour : la Maison Pour Tous (médiathèque, centre social et multi-accueil). Cependant, les demandes des locataires sont encore importantes pour quitter le quartier et il est constaté des refus systématiques lors des offres de logement sur le quartier.

Concernant Fontbarlettes, le bilan du PRU est satisfaisant mais n'a pas encore produit d'effet sur la vocation sociale du quartier. De nombreuses démolitions, reconstructions et réhabilitations ont eu lieu. La place du marché a été requalifiée en profondeur afin d'accueillir le plus grand des marchés forains de Drôme et Ardèche. Les espaces publics ont été mis en sécurité et requalifiés (piétonisation, aires de jeux...). Pour autant, le parc Jean Perdrix, en jonction entre le Plan et Fontbarlettes, reste très peu fréquenté en dehors des habitants du quartier. Des friches d'immobilier de bureau restent vacantes. Certains secteurs, qui n'ont pas été investis par le PRU, dénotent dans le processus de transformation amorcé.

Il est donc constaté un bilan mitigé du PRU, qui nécessite une seconde intervention urbaine ambitieuse et transformatrice afin de changer durablement l'image de ce quartier.

**Le quartier du Polygone** recense 1 930 habitants en 2014 (INSEE). Le taux de chômage y est très élevé également : 32,6 %, avec un revenu médian annuel de 8 300 €. 81 % des ménages locataires habitant sur le quartier sont locataires de logements sociaux.

Ce quartier n'a pas fait l'objet du premier PRU et se retrouve aujourd'hui en grande difficulté, avec une faible mixité de l'habitat, une précarité des ménages y habitant, ainsi qu'un véritable sentiment d'insécurité lié aux trafics et à la délinquance visible sur la voie publique.

#### Concernant Romans,

**Le Quartier Est (la Monnaie et la cité Jules Nadi)** recense 3 960 habitants en 2014 (INSEE). Le taux de chômage y est très élevé également, avec plus de 40 % de la population active. Le revenu médian annuel s'élève à 6 500 € par ménage.

Le quartier de la Monnaie a déjà fait l'objet d'un premier PRU. Le désenclavement du quartier a été mis en œuvre, avec de nombreuses démolitions et des relogements hors du quartier. Cependant, il reste des secteurs qui n'ont pas bénéficié du PRU et qui sont aujourd'hui en grande difficulté. Il a été constaté une amélioration du cadre de vie, permettant notamment de limiter les conflits d'usage et d'apaiser les pieds d'immeubles. Pour autant, les effets sont limités sur les dégradations et la propreté des parties communes. Il est constaté une quasi absence de mixité sociale avec des populations très précaires, et un isolement du quartier par rapport au reste de la ville.

Au final, le bilan du PRU est plutôt mitigé : une seconde vague de renouvellement urbain serait nécessaire afin de changer durablement l'image de ce quartier.

**Le Centre Ancien** recense 1 950 habitants en 2014 (INSEE). Le taux de chômage y est de 25,5 % et le revenu médian annuel de 11 000 € par ménage. 21 % des ménages locataires habitant sur le quartier sont locataires de logements sociaux.

Ce quartier n'a pas fait l'objet du premier PRU et se retrouve aujourd'hui en grande difficulté, avec une aggravation de la précarité et de l'isolement des individus et des familles, avec une mixité sociale difficile à obtenir et un cadre de vie en perte d'attractivité.

Le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain s'inscrit donc dans une logique d'amélioration de la qualité de vie des habitants de ces quartiers, en permettant une requalification et une amélioration de l'espace privé et de l'espace public.

Le NPNRU s'inscrit dans l'ensemble des politiques portées par Valence Romans Agglo, au travers notamment du Schéma de Cohérence Territoriale, du Plan de Déplacements Urbains et du Programme Local de l'Habitat.

## **Article 2. Les objectifs poursuivis par le projet de renouvellement urbain**

### **Article 2.1 Les orientations stratégiques du projet en cohérence avec le contrat de ville**

Le 17 juillet 2015, le Contrat de Ville a été signé par l'ensemble des partenaires concernés. Il s'appuie sur les 3 piliers fondamentaux que sont la cohésion sociale, le cadre de vie et le renouvellement urbain, ainsi que le développement économique et l'emploi. Il est complété par des axes transversaux propres au contrat de ville à savoir l'égalité femme/homme, le soutien à la jeunesse, la prévention et la lutte contre les discriminations et la laïcité.

#### **Le pilier cohésion sociale**

##### 1/ L'implication, la mise en mouvement des habitants et soutien de la citoyenneté

Cette implication des habitants recouvre différents enjeux, notamment :

- la prise en compte des besoins des habitants et de leur expertise d'usage, pour garantir l'adhésion au projet, pour renouer une relation de confiance entre les institutions et les habitants ;
- le développement d'un dialogue entre les habitants et les pouvoirs locaux, pour favoriser la citoyenneté et le développement de la démocratie participative.

L'enjeu est donc de rendre ce qui existe déjà plus opérationnel, en faisant notamment participer les habitants à l'amélioration de leur cadre de vie.

L'accompagnement et le soutien des initiatives des habitants est un enjeu fort et transversal qui peut, à travers notamment l'outil associatif, être un facteur de lutte contre le communautarisme, un levier d'insertion professionnelle ou même un moteur pour le développement d'événements culturels d'envergure.

##### 2/ La résorption des phénomènes de délinquance et du sentiment d'insécurité

Il s'agit ici de répondre à un enjeu de quantification et de maîtrise de la délinquance mais également à une gestion de la prévention de celle-ci.

Ainsi, cette réduction de la délinquance sera réalisée à travers des dispositifs tant préventifs – comme la mise en place d'un observatoire de la délinquance ou de systèmes de vidéo protection, que curatifs – avec la gestion des plaintes et enquêtes de victimisation.

Par ailleurs, la mise en sécurité des services publics (accès réglementé et sécurisé notamment) est un autre enjeu fort qui permettra de conduire à un maintien de ces services sur le territoire.

##### 3/ L'équilibre en matière de politique de peuplement

C'est ici la question de la mixité sociale qui est posée, et tout particulièrement celle du peuplement du parc HLM.

Cet enjeu relève là encore de la compétence des décideurs : la priorité de cet enjeu est de centrer son action sur ce qui peut faire levier pour améliorer la situation des personnes qui résident actuellement sur le territoire.

A cet effet, la Convention Intercommunale d'Attribution a fléchi neuf axes d'intervention forts :

1. Retenir des objectifs d'attribution pour les ménages du 1<sup>er</sup> quartile et les relogements du NPNRU dans une optique de rééquilibrage progressif du peuplement.
2. Identifier, prioriser et suivre des publics cibles pour fluidifier certains parcours résidentiels.
3. Améliorer la transparence du processus d'attribution.
4. Conduire le processus de relogement lié à la mise en œuvre du NPNRU.
5. Poursuivre le développement de l'offre accessible financièrement aux plus modestes.
6. Adapter les typologies de logement social à la demande.
7. Réinvestir le tissu urbain existant.
8. Renforcer l'information relative au logement social afin de faciliter l'accès au parc.
9. Déployer des dispositifs d'accompagnement à la hauteur des besoins.

## **Le pilier cadre de vie et renouvellement urbain**

### 1/ La poursuite des politiques de rénovation urbaine

Sur les quartiers prioritaires ayant déjà fait l'objet d'un PRU, le futur programme national de renouvellement urbain permettra de conforter l'impact de ces projets sur la mixité sociale et l'image des quartiers.

La réalisation de cet enjeu passe par trois leviers :

#### **Poursuivre la restructuration du patrimoine bâti**

Le travail engagé dans le cadre du PRU, ou dans le cadre de la gestion patrimoniale des bailleurs publics et privés, est à poursuivre pour renouer avec l'attractivité des quartiers.

Cela passe notamment par le fait de :

- Restructurer le patrimoine privé et public pour améliorer son attractivité ;
- Favoriser l'appropriation des logements par les habitants ;
- Lutter contre l'habitat insalubre ;
- Engager une réflexion sur la vocation et l'usage des rez-de-chaussée vacants.

L'enjeu est particulièrement prégnant dans le quartier du Centre Ancien de Romans qui abrite des logements rénovés à destination d'un public aisé, alors que pour les publics plus fragiles, reste disponible un parc d'habitat insalubre, parfois propriété de marchands de sommeil.

L'enjeu se focalise plus généralement sur les copropriétés qui, de nature privée, ne bénéficient pas des mêmes programmes de rénovation que les logements sociaux et devront faire l'objet d'une attention particulière.

#### **Favoriser la diversification de l'habitat et des fonctions du quartier**

En lien avec l'orientation précédente, il convient de poursuivre le travail sur la qualité du bâti, y compris des équipements, et d'enrayer les logiques de spécialisation en cours. Les quartiers ne doivent pas être que des quartiers résidentiels à dominante de logements sociaux. L'enjeu est de développer une offre de logements diversifiée, en termes de produits et de formes urbaines, et attractive pour assurer un parcours résidentiel positif et de la mixité sociale au sein des quartiers.

Quatre objectifs opérationnels sont ainsi identifiés :

- Développer l'habitat intermédiaire et individuel pour proposer un parcours résidentiel positif aux habitants ;
- Proposer des parcours résidentiels et travailler sur de nouvelles formes urbaines répondant aux attentes (logement intermédiaire, habitat groupé, maison en bande, maison de ville...) ;
- Conjuguer les différents segments de l'habitat social et l'accession sociale à la propriété ;
- Favoriser les rencontres entre les générations au sein d'un même lieu de vie ;
- Réhabiliter et/ou créer des équipements publics structurants et de proximité du quartier.

#### **Renforcer l'attractivité des espaces partagés**

À travers cette orientation il s'agit de poursuivre non seulement la qualification des espaces publics mais aussi des espaces collectifs du bailleur social (espace résidentialisé...), notamment afin de favoriser les échanges entre les différents types d'usagers et casser l'utilisation par genre, parfois exclusive, voire excluant.

Cela passe notamment par le fait de :

- Favoriser l'appropriation par les usagers des espaces publics ou collectifs ;
- Réaménager, requalifier les espaces et redéfinir les usages ;

- Clarifier les espaces publics/privés (résidentialisation) pour une meilleure appropriation et une meilleure gestion ;
- Sensibiliser à la propreté et au développement durable.

## 2/ L'attractivité et le rayonnement des quartiers

Si les interventions urbaines sur la période précédente ont amorcé une véritable transformation des quartiers, des efforts sont encore à poursuivre pour renouer avec une image totalement renouvelée des quartiers et les rendre fondamentalement attractifs.

Cette attractivité se situe sur deux échelles :

- Rayonnement local, dont l'enjeu est le maintien et la qualification des services et équipements en place ;
- Rayonnement vers l'extérieur, qui se traduit par la réalisation d'équipements au recrutement large, permettant d'attirer les populations de l'ensemble de la commune voire de l'agglomération.

Un autre enjeu fort sera la valorisation de l'histoire et de la mémoire du quartier afin de construire une identité forte et spécifique à chaque quartier inscrit en Politique de la Ville.

## **Le pilier développement économique et emploi**

### 1/ Le renforcement de la diversification fonctionnelle des quartiers

#### **L'offre commerciale de quartiers**

La fragilité de l'offre commerciale présente en cœur de quartier soulève un enjeu lié à sa revitalisation et éventuellement sa diversification.

L'enjeu est finalement plus le développement d'une stratégie globale d'offre de services comprenant certes les commerces mais également l'ensemble des services publics (par exemple Pôle Emploi) et privés (notamment les maisons de Santé). Cet axe de travail a été retenu par les Villes (compétentes en la matière) et l'Agglo (au sein de la compétence du développement économique) et il convient maintenant de le mettre en œuvre pour une réalisation opérationnelle.

#### **Économie sociale et solidaire**

L'économie sociale et solidaire est potentiellement un vecteur de développement et de diversification fonctionnelle, bien souvent adaptée aux niveaux de qualification des habitants des quartiers. D'autant qu'il existe déjà sur le territoire des exemples de structures d'Économie Sociale et Solidaire qui fonctionnent bien (Archer ou la Recyclerie Nouvelle Aire sur Romans) et sur lesquelles il est possible de capitaliser. Des initiatives pour le développement de telles structures émergent, avec notamment l'association le MAT à Valence.

### 2/ La création de liens plus forts entre les entreprises et les habitants

Le développement des chantiers d'insertion ou la création des pépinières d'entreprises sont des enjeux forts pour rapprocher les jeunes et les demandeurs d'emploi des entreprises.

Un autre enjeu existe à travers la valorisation des parcours réussis, en mettant en avant les succès des jeunes dans le monde de l'entreprise pour en faire des « ambassadeurs » et développer un système de « parrainage » pour accompagner des jeunes dans la recherche de l'emploi et les acculturer aux codes de l'entreprise.

Enfin, à travers les marchés publics, les clauses d'insertion vont aussi être plus fortement activées afin de valoriser l'insertion comme un enjeu vers l'emploi durable.

### 3/ La mobilité des publics

Cette mobilité est désormais à penser à l'échelle du bassin d'emploi de l'agglomération. Outre l'enjeu évident en matière de transport pour desservir et désenclaver les quartiers, mais aussi mailler les territoires plus finement, la mobilité psychologique, qui est actuellement un frein, devra être cassée pour redonner espoir et volonté aux jeunes et aux chômeurs.

## Article 2.2 Les objectifs urbains du projet

L'ensemble des signataires s'accordent sur les objectifs urbains du projet, traduisant les orientations stratégiques, présentés au regard de chaque objectif incontournable de manière détaillée dans le tableau de bord en annexe A de la convention et consolidés, d'un point de vue spatial, dans un schéma de synthèse (annexe A). Sont ainsi tout particulièrement précisés les objectifs en termes de rééquilibrage de l'offre de logements locatifs sociaux à l'échelle de l'agglomération et de diversification de l'habitat sur le quartier. Le porteur de projet est garant du respect de ces objectifs dans la mise en œuvre du projet.

### **Concernant la Ville de Valence, les enjeux majeurs retenus sont les suivants :**

- Inscrire le Polygone dans la dynamique des projets urbains d'un périmètre élargi s'étendant du centre-ville (Action Cœur de Ville) à Bourg-lès-Valence au nord (La cartoucherie) et à l'avenue de Chabeuil au sud (Pôle de projet Latour-Maubourg et ancienne prison).
- Poursuivre le désenclavement des Hauts de Valence en traitant qualitativement les entrées de quartier et les accès au cœur de quartier réhabilité.
- Réaliser des démolitions là où elles sont nécessaires : bâtiments les plus dégradés, concentrant la plus forte vacance et/ou libérant un espace permettant de recomposer une trame urbaine cohérente.
- Lutter contre la vacance du parc social en poursuivant les réhabilitations et les résidentialisations de logements.
- Réaménager les espaces publics pour une appropriation positive et en redéfinir les usages.
- Inciter les promoteurs pour la construction de logements privés dans les quartiers via des appels à projet, en contrepartie de constructions de logements sur des sites attractifs à l'échelle de la Ville.
- Diversifier les formes et les statuts d'habitat afin d'introduire une plus grande mixité sociale et de renforcer les parcours résidentiels ascendants.
- Intervenir en soutien aux copropriétés dégradées (accompagnement et soutien financier).
- Réhabiliter les écoles et les équipements publics, et soutenir les commerces/services « locomotives » de proximité favorisant les flux, l'attractivité et la mixité des quartiers.

### **Concernant la Ville de Romans,**

Les grandes orientations du projet de ville qui seront traduites dans ces quartiers sont les suivantes :

- Renouveler l'habitat : réhabilitation qualitative de l'habitat ancien conjuguée à une amélioration des espaces publics, recyclage des îlots dégradés du centre historique, démolition-reconstruction de friches en centre-ville et des quartiers périphériques, dédensification et diversification du quartier Est.
- Accueillir des activités économiques dans le centre-ville et les espaces dédiés.
- Adapter et protéger le commerce dans le centre-ville et dans les quartiers.
- Mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager.
- Renforcer la trame verte et bleue et les liaisons en modes doux entre les quartiers et avec les espaces naturels.

Le centre historique de Romans est une composante du centre-ville ; il a des fonctions commerciales et culturelles qu'on ne trouve pas dans le quartier Est. Son tissu urbain médiéval, s'il est une des causes de la désaffectation du quartier, en est aussi un des atouts. Il n'est donc pas question de le bouleverser. À l'Est, au contraire, la forme urbaine du grand ensemble, fermé sur lui-même, illisible depuis les franges, est perçue comme un des obstacles à la diversification sociale ; les démolitions et la recomposition des espaces publics sont donc importantes. En termes de production de logements, les différences sont nettes : dans le centre historique, elle se fera par recyclage de l'habitat ancien dégradé, alors que dans le quartier Est, des logements neufs seront construits sous des formes urbaines complémentaires et plus attractives que les grands ensembles qui composent encore le quartier.

#### **Le centre historique :**

Pour ce quartier ressortent quatre enjeux majeurs et transversaux :

- Relier le centre historique au reste de la ville ;
- Améliorer la qualité résidentielle.
- Augmenter et diversifier les activités ;

- Valoriser le patrimoine historique et paysager ;

#### Le quartier Est :

Pour ce quartier ressortent 6 objectifs :

- Valoriser la façade économique du quartier le long de la rocade pour créer des emplois et modifier l'image du quartier ;
- Requalifier les franges du quartier ;
- Poursuivre l'ouverture de perspectives vers le cœur du quartier ;
- Améliorer les connexions du quartier au centre-ville et à la zone d'activités des Allobroges ;
- Mettre en valeur le commerce de proximité et les services à la population ;
- Poursuivre l'amélioration de l'habitat existant et proposer un nouvel habitat à taille humaine.

Les deux projets se rejoignent toutefois sur plusieurs aspects :

- Une diversification de l'offre de logements avec le développement d'une offre en accession ;
- Une redéfinition des périmètres marchands : dans le centre historique comme dans le quartier Est, il est clair que les linéaires devenus vacants ne redeviendront pas marchands. Il vaut mieux acter un changement de destination et soutenir les axes ou pôles qui ont toujours une activité commerciale ;
- L'amélioration des liaisons douces vers l'extérieur et à l'intérieur du quartier ;
- La mise en valeur des paysages.

### Article 2.3 Orientations stratégiques du projet d'innovation

L'Agglo et la Ville de Valence ont souhaité s'inscrire dans un processus d'innovation en candidatant à l'Appel à manifestation d'intérêt ANRU+ dont elles ont été désignées lauréates.

Le projet présenté doit permettre de mettre l'innovation au cœur de la définition d'une politique publique d'aménagement du territoire. Face aux constats de non-usage ou « mauvais » usages d'un certain nombre d'espaces ou d'espaces temporairement en friche (en attente de reconstruction par exemple) publics ou privés, dans les quartiers en renouvellement urbain, l'idée est de permettre aux habitants-usagers de tester différentes formes d'aménagements urbains avant d'opter pour une solution définitive.

Ce projet répond à plusieurs objectifs :

- L'innovation par le « faire » et les usages, à travers l'urbanisme ;
- S'appuyer sur le design des politiques publiques pour tester des nouvelles pratiques et l'émergence de nouveaux usages ;
- Susciter l'appropriation du territoire et la mobilisation des partenaires autour d'un projet innovant et fédérateur ;
- Renforcer l'attractivité des espaces partagés ;
- Pacifier l'espace public ;
- Ouvrir le quartier sur son environnement immédiat par un partenariat avec l'École Supérieure d'Arts et de Design (ESAD) de Valence, implantée à Fontbarlettes ;
- Poursuivre et amplifier les démarches de concertation.

Ce projet constituera un volet du NPNRU qu'il viendra enrichir et auquel il apportera une dimension d'expérimentation et de pratiques innovantes, et renforcera la dimension participative et intégratrice des usages.

#### Programme d'études de la phase de maturation du projet

- Analyse des usages de l'espace ;
- Mise en place d'un LUPI (Laboratoire des Usages et Pratiques Innovantes, créé par la Cité du design de Saint Étienne) ;
- Étude de conception de l'espace public ;
- Conférences – formation autour du « Design Thinking ».

Calendrier prévisionnel des études : octobre 2018 à juin 2019.

### **Article 3. Les facteurs clés de réussite et les objectifs d'excellence du projet**

#### **Article 3.1 Les engagements spécifiques conditionnant la réussite du projet de renouvellement urbain**

Afin de contribuer aux orientations stratégiques du contrat de ville et de réduire durablement les écarts entre les quartiers concernés et leurs agglomérations, des facteurs clés de succès et des interventions nécessaires à la réussite du projet ont été identifiés. Elles sont réalisées sous la responsabilité des Parties prenantes de la convention désignées ci-après.

##### 1/ Concernant Valence

La mise en œuvre de la Politique de la Ville se décline à Valence au travers des actions conjointes du service Développement Social Urbain et du Pôle Renouvellement Urbain.

##### **Des actions préfiguratrices financées par le contrat de Ville**

Il est à noter que certaines actions du Contrat de Ville ont été conçues comme des opérations préfiguratrices du NPNRU. Ainsi, en 2017, un nouvel acteur, l'association Court-Circuit, est intervenu sur le quartier du Polygone afin de développer un jardin partagé. L'objectif était de vérifier l'opportunité et la possible dynamique autour de ce nouvel usage de l'espace, qui existe et fonctionne très bien dans d'autres quartiers de la Ville. Le cas échéant, des jardins partagés pourront être aménagés dans le cadre du NPNRU, en concertation étroite avec les partenaires du Contrat de Ville et des habitants.

##### **Le partenariat avec les acteurs de quartier**

Le service DSU intervient en appui et en complémentarité des différents acteurs de quartier, notamment pour les accompagner dans la mise en œuvre de leurs actions.

Les partenaires principaux sont :

- les acteurs associatifs : outre les relations individuelles nouées dans le cadre des projets du Contrat de Ville, des réunions d'acteurs se déroulent 3 fois par an dans chacun des quartiers, afin d'échanger autour des projets de chacun, de mieux se connaître, de créer des synergies, ou encore de réfléchir collectivement autour de thématiques particulières (ex : développement économique et aides à l'emploi, présentation du rôle et des missions du service médiation du Musée de Valence...);
- Le bailleur Valence Romans Habitat, notamment par les relations quotidiennes engendrées dans le cadre de la GUSP. Depuis 2016, les diagnostics en marchant, réalisés auparavant distinctement pour la Ville et pour le bailleur, ont été mutualisés et se réalisent concomitamment ;
- Le Pôle Renouvellement Urbain, qui copilote avec le DSU certaines actions d'accompagnement des habitants en lien direct avec le PRU (Projet mémoire des quartiers...), participe aux comités techniques GUSP, aux réunions d'acteurs etc. ;
- accompagne les différents événements organisés dans les quartiers par les Maisons Pour Tous, les services municipaux, les associations, etc..(Fêtes de quartier, journée du Développement durable ...);
- Le CLSPD : participation aux cellules citoyennes de tranquillité publique (CCTP).

Le service DSU propose également tout au long de l'année des formations, en partenariat avec le CR-DSU ou les services de l'État, sur des thématiques en lien avec la Politique de la Ville.

##### **Les conventions pluriannuelles de droit commun**

La Ville de Valence a fait le choix de soutenir certaines actions qui répondent à un besoin identifié et pérenne sur les quartiers, au travers de conventions pluriannuelles qui permettent à certains projets associatifs de se déployer durablement sur les quartiers et de sortir du financement annuel proposé dans le cadre du Contrat de Ville.

Trois associations font actuellement l'objet d'une convention pluriannuelle de droit commun :

- Association le Mat pour le développement d'une activité de jardin partagé sur les Hauts de Valence ;
- Les Compagnons Bâisseurs pour la mise en place de chantiers d'auto-réhabilitation des logements avec les habitants ;
- La Maison des solidarités Nelson Mandela pour l'apprentissage du français.

## **2/ Concernant Romans**

Le chef de projet politique de la ville, les deux agents de proximité et l'équipe NPNRU veillent à un travail rapproché avec les acteurs associatifs et institutionnels impliqués dans l'amélioration du cadre de vie des habitants des deux quartiers prioritaires. Deux réunions de présentation du projet de rénovation urbaine du quartier Est ont par exemple été proposées aux acteurs locaux (maison de quartier, éducateurs, médiathèque...) lors de la phase de protocole de préfiguration afin de les associer à la réflexion. Un rythme de une à deux réunions annuelles de ce type est à instaurer pour toute la durée de la convention afin de rester le plus en lien possible avec les contraintes et besoins des acteurs de terrain.

Par ailleurs, l'appel à projet annuel du contrat de ville doit prendre en compte la mise en œuvre du NPNRU et du plan d'action GUSP dans l'articulation de certaines actions.

## **La Ville de Romans souhaite également développer les actions envers la jeunesse : soutenir l'existant et proposer des solutions innovantes.**

À ce titre, la Ville a été retenue par la Fondation Break Poverty. Grâce au financement mobilisé, certaines actions existantes sur la commune vont pouvoir être déployées plus fortement et toucher un public plus large, d'autres seront créées spécifiquement dans le cadre de ce mécénat. L'enjeu est d'évaluer, au bout de trois ans de mise en œuvre du dispositif, les chiffres de la pauvreté à Romans et l'impact des différentes actions mises en œuvre.

## **Article 3.2 Les objectifs d'excellence du projet de renouvellement urbain**

*Sans objet.*

## **Article 4. La description du projet urbain**

Le porteur de projet s'engage en lien avec les maîtres d'ouvrage à décliner le projet urbain à travers un programme urbain et une composition urbaine qui visent à répondre aux objectifs décrits à l'article 2 de la présente convention.

### **Article 4.1 La synthèse du programme urbain (éléments clés)**

#### **Concernant la Ville de Valence,**

#### **Quartier du Polygone**

Le Polygone a pour atout sa position stratégique à l'échelle de la ville de Valence, et même du bassin Valentinois. En immédiate proximité du centre-ville de Valence, il se situe entre 3 radiales importantes d'accès à la ville (avenue de Verdun, avenue de Romans et avenue Jean Jaurès) et dans un périmètre de projets urbains prépondérants (Latour Maubourg-Prison).

Le projet de rénovation urbaine vise à repositionner le quartier au cœur des flux en l'ouvrant davantage sur son environnement, en diversifiant l'habitat (90% de logements sociaux) et en offrant des produits logements mieux adaptés à la population, en requalifiant les espaces publics de manière à favoriser la mixité d'usages et d'usagers, et à concentrer les activités commerciales (secteur Dunkerque.)

Concomitamment, la rénovation du parc social engagée au début des années 2010 hors PNRU, se poursuivra afin de pérenniser le bâti, mieux maîtriser les charges locatives et consommations, et réduire la vacance grâce à une meilleure attractivité des bâtiments rénovés.

La démolition de logements permettra de recomposer des îlots cohérents respectant la mixité fonctionnelle du quartier dans des zones de fortes tensions.

Un accompagnement renforcé de la copropriété Saint Exupéry, seul vecteur actuel de mixité résidentielle et qui présente des indices de fragilités, vise à éviter un décrochage de cet ensemble immobilier.

Enfin, un important programme de création ou de requalification d'équipements publics de proximité concourt à améliorer la qualité de vie résidentielle et l'attractivité du quartier.

En synthèse, le programme urbain se compose des opérations suivantes :

- Démolition de 204 logements (4 immeubles) en phase protocole et convention ;
- Requalification de 180 logements (3 immeubles) ;
- Résidentialisation de 384 logements (îlots Mermoz/Guynemer , Colibri et Place Lombard) ;



- Construction de 106 logements sur 2 secteurs : Dunkerque et Sud Polygone (dont 24 logements en reconstitution de l'offre pour VRH) ;
- Résidentialisation de la copropriété Saint-Exupéry et retournement des façades de 2 commerces de la copropriété ;
- Réfection des rues Foch/Narvik et aménagement de la Place du 11 Novembre ;
- Reconfiguration de la place Dunkerque et aménagement du boulevard Clémenceau ;
- Réorganisation de la trame viaire dans le secteur Est du quartier : création de voies, aménagement d'un parvis et de jardins partagés ;
- Aménagement du parc du Polygone et de la rue Guynemer ;
- Création d'un pôle associatif et de services dans le bâtiment du CIO ;
- Aménagement des équipements sportifs (rénovation du stade de foot et création de plateaux multisport en remplacement de ceux impactés par les constructions neuves) ;
- Rénovation de l'Espace jeunes situé dans le parc du Polygone
- Réhabilitation de l'école Bayet, maternelle et élémentaire, y compris extension d'une classe en maternelle

### Quartier des Hauts de Valence

Le projet actuel de rénovation urbaine des Hauts de Valence s'inscrit dans la continuité du PNRU engagé en 2004. Le projet tend à poursuivre le désenclavement du quartier afin de le raccrocher au reste de la ville, à rénover les équipements, prioritairement ceux s'adressant à l'enfance/jeunesse, à développer la mixité fonctionnelle et à diversifier l'offre de logements afin de favoriser les parcours résidentiels ascendants.

Le PNRU est essentiellement intervenu sur le cœur des quartiers du Plan et de Fontbarlettes. La poursuite de l'objectif de désenclavement se traduit par un travail sur les franges et les périphéries. Le programme prévoit notamment une intervention forte, ciblée et conjointe sur les entrées de quartier, ainsi qu'un recouturage des tissus urbains à travers les formes diversifiées de constructions neuves, permettant de gommer les effets frontières entre le quartier et ses quartiers périphériques.

Le nouveau schéma viaire, ainsi que les aménagements de voiries existantes viennent renforcer l'accessibilité générale aux îlots d'habitat, services et commerces.

Enfin, la mixité fonctionnelle est renforcée par l'installation de l'hôtel d'agglomération qui génère quotidiennement la venue de près de 400 salariés et d'usagers à Fontbarlettes.

En synthèse, le programme urbain se compose des opérations suivantes :

- Démolition de 273 logements (5 immeubles) en phase protocole et convention ;
- Requalification de 225 logements sur Fontbarlettes (Louisiane / Phoenix, Koala, Hortensias (hors NPNRU)) et de 140 logements sur Le Plan (Limouches / Echaillon, Vercors, 6 Darwin) ;
- Résidentialisation de 363 logements sur Fontbarlettes (Louisiane/Phénix, Hortensias, Gounod) ;
- Construction de 169 logements (dont 42 logements pour VRH en reconstitution de l'offre) ;
- Aménagement des rues Chopin et Gounod, de la rue Verdi (voirie, cheminement, stationnement), de la rue Rossini, des rues Chappe et Vedrines ;
- Aménagement de l'espace vert « La prairie » en cœur de quartier ;
- Aménagement d'une zone de stationnement rue Koharian ;
- Création d'une voie de liaison entre la rue Montesquieu et la rue de Jussieu ;
- Aménagement de la place des Aravis ;
- Création d'un cheminement piéton et finalisation du parvis de l'école Brossolette ;
- Réhabilitation de l'école Michelet maternelle et élémentaire, de l'école Maternelle Ninon Vallin et de l'école élémentaire Pierre Rigaud ;
- Réhabilitation et extension de la Maison Pour Tous de Fontbarlettes ;
- Création d'une plaine aquatique dans le parc Perdrix ;
- Création de l'Espace Jacques Brel, hôtel d'agglomération– Réhabilitation du gymnase Biberach ;
- Création d'un pôle enfance sur le site de l'ancienne école Maurice Ravel et aménagement des abords.

### Reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux

- 231 logements sur Valence :

Route de Montélier, en QPV, 15 logements

Sud Bleuets, en QPV, 15 logements

Site universitaire Rabelais, en QPV, 10 logements

Secteur Sud polygone, 24 logements

Site Ferry (rue Jules Ferry), 20 logements  
Site Ferry (rue Albert Thomas), 40 logements  
Rue Louis Braille/rue Albert Einstein, en QPV, 2 logements  
Résidence Le Cottage, route d'Alixan (VEFA), 5 logements  
Les Îles (VEFA), 20 logements  
La Bayot 2 – A (VEFA), 20 logements  
La Bayot 2 – B (VEFA), 20 logements  
La Bayot 2 – C (VEFA), 20 logements  
Avenue des Baumes (VEFA), 20 logements

- 24 logements sur d'autres communes de l'Agglo :  
Chabeuil – route du stade, 15 logements  
Saint Marcel les Valence (VEFA), 9 logements

## Concernant la Ville de Romans,

### Centre Ancien

La stratégie de renouvellement urbain sur le centre ancien vise à améliorer l'image dont souffre ce quartier en reliant le centre ancien au reste de la ville, en augmentant et diversifiant les activités, en valorisant le patrimoine historique et paysager et en améliorant la qualité résidentielle, à travers de nombreuses actions :

- Requalification des liaisons piétonnes et place Zamenhof ;
- Aménagement et requalification du secteur Savasse ;
- Requalification des rues et autres places du centre historique ;
- Requalification de la Place du Chapitre et de la Rue Saint Nicolas ;
- Requalification de l'entrée Est du centre ancien ;
- Valorisation et requalification de l'espace Fanal ;
- Restauration de la Maison du Mouton et aménagement du CIAP ;
- Réhabilitation de l'école Saint Just ;
- Création de la Maison de projet (par le changement d'usage d'un rez-de-chaussée commercial).

Le cœur de la qualité résidentielle repose dans la qualité du logement et des immeubles, d'où l'importance des actions portant sur leur réhabilitation, incitatives voire coercitives. L'étude pré-opérationnelle OPAH-RU s'est attachée à associer la stratégie pour le parc privé à la stratégie pour le parc public, essentiellement représenté par VRH. Les chiffrages estimatifs de la maquette financière préfigurent l'importance des investissements nécessaires pour le redressement pérenne des îlots les plus dégradés. VRH a été associé à l'étude OPAH-RU afin de parvenir à une stratégie intégrée et partagée, garantissant le bon fonctionnement à terme des différents îlots et un fonctionnement social équilibré. En effet, certains îlots sont composés parfois du patrimoine VRH. Les actions concrètes dans le cadre de ce volet de stratégie habitat sont :

- Démolition de 6 logements (1 immeuble) ;
- Requalification de 222 logements (dont 136 logements subventionnés par l'ANRU soient 13 immeubles) ;
- Résidentialisation de 65 logements (1 immeuble) ;
- OPAH-RU

Les objectifs globaux de réalisation de l'OPAH RU sont évalués à 279 logements à réhabiliter, répartis comme suit :

- 133 logements occupés par leur propriétaire dont 50 accédants ;
- 146 logements locatifs privés conventionnés appartenant à des bailleurs privés;

Parmi ces logements, un objectif de 44 logements inclus dans 11 copropriétés rencontrant des difficultés importantes ou en situation d'habitat indigne est fixé.

Parmi les réhabilitations, il est fixé également un objectif de 23 projets touchant des immeubles d'intérêt architectural.

Ces objectifs pourront être modifiés et affinés lors de la finalisation de la convention d'OPAH-RU.

- Recyclage des îlots dégradés :

8 îlots d'habitat très dégradés ont été identifiés :

- L'îlot du Mouton comprenant l'Hôtel de Loulle, La Maison du Mouton et la Maison de l'Armillerie
- Le 27-28 rue de l'Armillerie
- L'îlot rue du Puy/rue St Nicolas
- L'îlot rues Romeyer / Chinard/ St Nicolas
- L'îlot Côte Jacquemart Nord
- L'îlot place de l'Escot/place du Bout
- L'îlot 19/21 rue de l'Armillerie
- L'îlot 40 rue St Nicolas

L'îlot du Mouton est en cours de traitement par Drôme Aménagement Habitat, dont l'opération s'inscrit dans la maquette du NPNRU, les 7 autres îlots feront l'objet d'une concession publique d'aménagement, afin de procéder aux investissements lourds nécessaires à leur redressement.

A ces missions s'ajouteront celles des opérations de restauration immobilière sur une liste d'une dizaine d'immeubles potentiels identifiés, et celle de l'acquisition/rénovation d'une dizaine de Rdc afin de permettre de réinvestir certains locaux vacants stratégiques, pour servir de levier dans la politique globale de redynamisation du centre historique.

En synthèse, le programme d'ensemble sur les 8 îlots identifiés prévoit à terme :

- 61 logements en accession ;
- 35 logements locatifs sociaux
- 6 logements conventionnés.

- Opérations de restauration immobilière :

A ces missions s'ajouteront celles des opérations de restauration immobilière sur une liste d'une dizaine d'immeubles potentiels identifiés, et celle de l'acquisition/rénovation d'une dizaine de rez de chaussée afin de soutenir l'implantation de nouvelles activités, en fonction de leur localisation pour servir de levier dans la politique globale de redynamisation du centre historique. Ces RDC se situent côte Jacquemart, place Fontaine couverte et place Maurice Faure.

### Quartier Est

La stratégie déclinée sur le quartier Est doit permettre une ouverture de ce dernier vers l'extérieur, avec un important travail mené sur les franges et les accès vers le cœur de quartier (valorisation des voies pénétrantes, création d'axes modes doux, extension du parc des ifs...).

En parallèle, un travail de diversification des formes d'habitat en présence, composées majoritairement de grands ensembles de logements locatifs sociaux vieillissants, sera mené. Il s'agit d'apporter de la mixité d'une part dans les formes urbaines, avec l'implantation de formes d'habitat rompant avec les grands ensembles, d'autre part de la mixité sociale avec l'implantation de logements en accession. En complément de ces actions, les espaces publics du cœur de quartier seront restructurés, et une crèche sera construite.

Le quartier Est se voit également profondément modifié, puisqu'un projet d'aménagement d'envergure est porté par une entreprise privée à l'Est du QPV, sur une zone d'activités déjà existante. Cette entreprise prévoit l'implantation d'un « campus économique » constitué de bureaux, d'un auditorium, d'un hôtel de standing et de plusieurs commerces. Malgré l'intérêt d'un tel aménagement, il conviendra d'être extrêmement vigilant quant au développement cohérent de cette entreprise, en lien avec la vie du QPV (notamment en termes de maillage, de circulation des modes actifs et de couture urbaine entre les deux secteurs), conformément à l'avis du CE.

Les actions programmées dans le quartier Est sont :

Démolition 222 logements (6 immeubles) ;

- Requalification de 95 logements (Palmiers et Érables) ;
- Résidentialisation de 321 logements (9 immeubles) ;
- Requalification et aménagement de l'îlot Chopin ;
- Aménagement et création de voiries secteur Glycines ;
- Restructuration de l'îlot Balzac : relocalisation et reconstruction d'une crèche, reconstitution de LLS et diversification apportée par Action Logement ;
- Création d'une promenade Dunant Est ;
- Extension du Parc des Ifs ;
- Restructuration de l'îlot Berlioz avec libération de foncier à destination de logements à terme ;

- Relocalisation et installation de services de proximité.

#### Reconstitution de logements locatifs sociaux

- 66 logements Sur Romans :

Rue Bonnardel, 9 logements  
Ex CTC Duschene, 8 logements  
Ex Lidl, 15 logements  
19 Rue Armillerie, en QPV, 11 logements  
27-28 Rue Armillerie, en QPV, 6 logements  
Grivelières VEFA, 7 logements  
Balzac, en QPV, 10 logements

- 114 logements sur d'autres communes de l'Agglo :

Chatuzange le Goubet – rue Blache, 8 logements  
Chatuzange le Goubet – rue Blache, 20 logements  
Saint Bardoux – Place de la Mairie, 10 logements  
Châteauneuf sur Isère, 2 logements  
Granges les Beaumont – Rue Machon, 6 logements  
Mours Saint Eusèbe, 25 logements  
Crépol, 10 logements  
Alixan – Place de la Poste, 25 logements  
Châtillon Saint Jean, 8 logements

## Article 4.2 La description de la composition urbaine

### Concernant la Ville de Valence,

#### Quartier du polygone

Le quartier du Polygone bénéficie d'une forte visibilité et d'une perméabilité à l'échelle de l'agglomération, de par sa proximité au centre-ville et de la présence de grands équipements.

Le quartier a vocation à devenir une extension du centre-ville aux fonctions diversifiées, quartier vivant et animé.

Le quartier du Polygone s'inscrit dans un secteur de projet élargi. Il s'agit de désenclaver le quartier en le positionnant davantage sur les flux majeurs.

#### Deux axes transverses seront affirmés :

- d'une part, la structuration progressive (à 5,10 et 15 ans) de l'axe du boulevard Clémenceau d'ouest en ouest ;
- d'autre part, la création de voies nouvelles permettant de relier plus directement l'avenue de Romans à l'avenue de Verdun sur l'axe nord-sud.

À la croisée de ces axes, un espace public aux dimensions généreuses est créé sur la place du 11 novembre étendue grâce à la démolition de 2 immeubles (Altair et Bastié, soit 99 logements), lieu de convergence des flux lui conférant une vocation de centralité plus ouverte et articulant les équipements structurants ou de proximité qui le borde (piscine/patinoire, groupe scolaire Bayet, jardins partagés) et les îlots d'habitat réhabilités et résidentialisés (Colibri et Place Lombard).

#### La recomposition de secteurs dysfonctionnants :

Aux abords de la Place Dunkerque, la démolition de la tour Plein Ciel et du Petit Clémenceau, devra permettre d'apporter de la diversification résidentielle dans ce secteur particulièrement attractif du quartier par sa proximité du centre-ville, ainsi que de reconfigurer l'espace public, qui doit répondre aux besoins de stationnements liés aux équipements du secteur, mais qui pourrait également muter à plus long terme vers la construction de nouveaux logements. Des études complémentaires seront menées dans la première phase du programme afin de préciser les évolutions possibles du projet sur ce secteur. La résidentialisation de la copropriété Saint Exupéry, ainsi que le retournement des façades commerciales sur la Placette permettront d'intégrer cet ensemble d'habitation à l'évolution du quartier, et participera au renforcement d'une centralité commerciale en front de l'avenue de Verdun par la relocalisation du marché sur la placette requalifiée.

La diversification sur le secteur Sud polygone, aujourd'hui dédié aux équipements, notamment sportifs et universitaires, est privilégiée à travers la construction de logements neufs. Des études de circulation plus approfondies permettront d'analyser les conditions de réalisation d'un accès direct à ce secteur via l'avenue de Romans.

Le secteur est du quartier fera l'objet d'une recomposition viaire, de création d'espaces publics autour du CIO et de la Maison pour Tous. La réhabilitation et la résidentialisation des immeubles Mermoz et Guynemer (120 logements) seront accompagnées par l'aménagement de jardins partagés, ce qui permettra d'apaiser ce secteur d'habitat.

### **Quartier des Hauts de Valence**

Les Hauts de Valence est un quartier bien positionné stratégiquement et proche des grands axes de communication. Son tissu économique favorise une mixité fonctionnelle importante.

Le quartier a vocation à devenir un quartier urbain mixte, intégré à la ville et non plus « au bout de la Ville », en développant services et équipements pour tous.

La composition urbaine des Hauts de valence s'articule autour :

- D'un processus d'intégration dans le tissu urbain, par l'urbanisation au nord du quartier : programmes de logements îlots Briker (temps du NPNRU – hors financement ANRU) ;
- Du renforcement des connexions au reste de la ville : requalification de la Route de Romans en boulevard urbain facilitant les liaisons mode doux et gommant l'effet « frontière » (temps du NPNRU – hors financement ANRU), traitement fort des entrées de quartier (Verdi et Chopin) et des accroches aux boulevards ;
- D'une meilleure lisibilité des cheminements dans le quartier et d'une simplification de la trame viaire (redressement rue d'Asti, création de voies de desserte résidentielle – -allée Rameau, rue Montesquieu, rue Gounod) ;
- De périmètres d'interventions ciblés faisant l'objet d'un traitement global et complémentaire de l'habitat, des équipements et espaces publics renforçant l'effet levier (Rue Verdi, secteur Gounod, secteur Est du Plan).

**En matière d'habitat**, les projets du Polygone et des Hauts de Valence permettent :

- de réaliser des démolitions là où elles sont nécessaires : bâtiments les plus dégradés (Tour Plein Ciel au Polygone), concentrant la plus forte vacance (Immeubles Damiers et Dominos, Hortensias à Fontbarlettes, Le Rousset au Plan) ou libérant un espace permettant de recomposer une trame urbaine cohérente (Bastie et Altair au Polygone) ;
- de lutter contre la vacance du parc social en poursuivant les réhabilitations et les résidentialisations de logements : 634 logements requalifiés et 747 résidentialisés.
- de diversifier les formes et les statuts d'habitat afin d'introduire une plus grande mixité sociale et de renforcer les parcours résidentiels ascendants :
  - 72% des logements reconstruits en QPV en promotion privé ou par Action logement ;
  - Afin de favoriser la mixité des QPV, les programmes neufs seront réalisés prioritairement dans les cœurs de quartier. Les programmes prévus sur les franges sont programmés en fin de programme (Plein Ciel au Polygone en 2020 -secteur sud Polygone en 2023/2024, Gounod et Rossini à Fontbarlettes avant le site Rabelais) ;
  - 87% de la reconstitution de l'offre LLS s'effectue hors QPV ;
  - Sur l'ensemble du projet, les formes des constructions, habitat collectif, intermédiaire et individuel représenteront chacune 1/3 des logements construits.
- d'intervenir en soutien aux copropriétés dégradées : mise en œuvre d'un POPAC intégrant la Résidence du Parc (Le Plan) et le Plein Sud (Fontbarlettes), d'une OPAH RU sur les copropriétés Barcarolles et Plaine et Canal à Fontbarlettes, d'une étude pré-opérationnelle suivi d'un accompagnement renforcé pour la copropriété Saint Exupéry au Polygone.

**Afin de développer davantage l'ambition des transformations visées, notamment la stratégie de diversification de l'habitat en QPV, la Ville de Valence approfondira les solutions encore à l'étude, dans les 2 premières années d'exécution de la convention.**

**Concernant la Ville de Romans,**

### **Quartier Centre Ancien**

Le projet urbain mis en œuvre dans le temps du NPNRU dépasse le cadre du QPV puisque ce secteur se refléchit en matière de territoire vécu. Ce quartier se situe en cœur de ville. Il a pour vocation de consolidation de son rôle de pôle structurant à l'échelle de la ville. C'est pour cela que dans le projet urbain, la ville de Romans veille au développement de ses dimensions urbaines en plus de l'amélioration du cadre de vie pour ses habitants.

Plusieurs axes d'action sont définis pour ce quartier :

- Relier le centre historique au reste de la ville :
  - requalification de la ceinture du centre historique pour la rendre plus perméable :(meilleure circulation au sein du tissu urbain ancien, travail sur la qualité des entrées du centre historique et meilleur partage de la voirie entre véhicules et piétons), création des espaces de promenade et amélioration de la lisibilité des entrées du centre historique ;
  - requalification des principales liaisons est-ouest et nord-sud (en particulier la rue Saint Nicolas et rue de l'Armillerie) ;
  - l'achèvement du réaménagement des quais pour assurer les liaisons piétonnes depuis le parc Saint Romain, en longeant le Pont Vieux et l'accès à la place Maurice Faure et à la Collégiale.
- Important travail sur la qualité résidentielle dont l'habitat, à travers les dispositifs de l'OPAH-RU, ORI, îlots en recyclage, réhabilitation par VRH, et une requalification de la voirie sur les principaux secteurs du QPV et sur les axes principaux que sont la rue Saint-Nicolas, la rue de l'Armillerie et la rue Pêcherie. La qualité résidentielle passe également par l'apaisement de la circulation qui favorisera les modes de déplacements doux. L'idée pour ce secteur est d'agir sur ce qui est possible sans fragiliser davantage les enjeux du tissu urbain environnant (notamment sur la thématique des commerces).
- Augmenter et diversifier les activités : acquérir et rénover les rez-de-chaussée d'activités vacants, créer des conditions d'accueil de jeunes entreprises créatives dans des sites à forte identité patrimoniale, renforcer les linéaires commerciaux par l'accompagnement des porteurs de projets vers ces linéaires et des commerces existants, favoriser la fréquentation du centre historique par les visiteurs de Marque Avenue, améliorer la rotation du stationnement à proximité des commerces.
- Valoriser le patrimoine historique et paysager : implantation du CIAP à la maison du Mouton, valorisation des équipements majeurs (musée de la Chaussure, cité de la Musique, Fanal, école Saint Just), requalification des espaces publics centraux. Ces opérations, ainsi que les opérations liées à l'habitat, et à la redynamisation du centre historique, visent non seulement à améliorer le cadre de vie des habitants, mais aussi à favoriser le développement du tourisme.

### **Quartier Est**

Le quartier Est est un quartier résidentiel pour une large part. Le développement d'un secteur d'activité à l'ouest de ce quartier est une opportunité qui peut, en lien avec le projet urbain, lui donner une nouvelle dynamique, améliorer le cadre de vie des habitants et lui donner une nouvelle image.

Les principes de composition urbaine retenus dans le projet urbain à horizon 2030 sont les suivants :

- La valorisation des franges : des élargissements mettent en scène les portes du quartier (rue N. Vallin et Chavant), le mail paysager le long de l'avenue du Maquis est progressivement prolongé, des bâtiments hors d'échelle ou dégradés sont démolis, une négociation s'est engagée avec la station AVIA pour un réaménagement qualitatif de la station-service.
- La valorisation du caractère végétal du quartier : le parc des Iles est prolongé, la trame végétale préservée, et des perspectives sont dégagées vers cette dernière.
- Le retour à une armature urbaine traditionnelle : le commerce est polarisé à l'interface du quartier et de l'avenue du Maquis, le boulevard Henri Dunant constitue un axe central apaisé et non

commerçant. La place Berlioz est recalibrée en fonction des besoins du marché bihebdomadaire, et des équipements et services alentours.

- Les déplacements modes doux sont améliorés à l'intérieur du quartier et vers l'extérieur : une piste cyclable est créée avenue du Maquis, le boulevard Henri Dunant se prolonge en une promenade jusqu'à l'avenue du Vercors, des réserves foncières sont prévues pour des liaisons plus ambitieuses à moyen long terme (liaison avec la ZA des Allobroges, requalification en boulevard urbain de l'avenue du Maquis et de la rocade est).
- Un habitat à échelle humaine, sous forme de petits collectifs (R+2 ou R+3 en cœur de quartier, R+4 possible sur l'avenue du Maquis) ou d'habitat intermédiaire ou individuel dense.

La ville de Romans travaille en lien étroit avec la société privée ayant remportée l'appel à projet sur le secteur Est du quartier afin d'articuler au mieux son projet avec le nouveau programme national de renouvellement urbain. Une attention particulière est apportée à la cohérence paysagère et sur les activités commerciales prévues sur ce secteur afin qu'elles ne concurrencent pas celles du centre-ville.

Un secteur d'activité d'une telle amplitude sur le quartier Est permet de contribuer à modifier fortement l'image du quartier. Pour la ville de Romans ce projet vise à avoir un effet de contagion positive sur les quartiers limitrophes et auprès d'autres investisseurs. Ce projet fera du quartier Est un des bassins d'emploi les plus importants de la ville.

Un plan guide du projet sur chaque quartier concerné par la présente convention est présenté en annexe A.

#### Article 4.3 La description de la reconstitution de l'offre en logements locatifs sociaux

Dans le temps du NPNRU, la démolition de 705 logements est programmée par le bailleur VRH.

La reconstitution de l'offre a été arrêtée à 485 logements sur le territoire de l'Agglomération, soit un ratio de 0,7 pour 1, avec 60 % de PLAI, soit 291 logements.

Conformément à l'avis du CE, le programme de reconstitution de l'offre sociale démolie se fera en deux temps dans le cours de la convention NPNRU : un premier volume correspondant à la moitié du programme, soit 242 logements pourra être programmé dans un premier temps. Le reste de la programmation de la reconstitution pourra être approuvé au moment d'une revoyure, après 18 à 24 mois d'exécution de la présente convention, notamment sous réserve d'une évolution à la baisse des niveaux de vacance dans le parc de VRH, ainsi que de la maîtrise de la production en droit commun.

Si l'essentiel de la reconstitution se fait sur les 2 villes centre (347 logements), il est envisagé de reconstruire 138 logements, soit près de 30 % d'entre eux, répartis sur 11 communes du territoire de l'agglomération. La reconstitution en QPV est limitée à 69 logements (14 % de la reconstruction) dont 17 logements en centre ancien de Romans en acquisition amélioration et pour lesquels un financement sera recherché en priorité dans le cadre de la convention Action Cœur de Ville.

Ces constructions seront composées de 373 logements collectifs, 60 logements individuels et 52 logements dits intermédiaires.

Les logements individuels seront très majoritairement des T4 avec quelques T3, les logements intermédiaires comprendront des T2, T3, T4 et les logements collectifs, essentiellement des T2 et T3, permettant ainsi de répondre au mieux à la demande actuelle, que ce soit en termes de relogement, de mutation ou de demandeur externe.

La répartition envisagée est la suivante :

	T2	T3	T4
Individuel	–	20%	80%
Intermédiaire	50%	40%	10%
Collectif	60%	40%	–

Concernant l'offre de reconstitution, l'ensemble de Valence Romans Agglo est mobilisée, et ce sont 12 communes qui participeront à l'effort de reconstruction, répartis comme suit :

Commune	Commune soumise SRU	Taux SRU	Nb Logt reconstitués	Part de logements reconstitués
Alixan	Non		25	5,15%
Chabeuil	Oui	7,71%	15	3,09%
Chateaneuf sur Isere	Oui	5,88%	2	0,41%
Chatillon Saint Jean	Non		8	1,65%
Chatuzange le Goubet	Oui	8,32%	28	5,77%
Crepol	Non		10	2,06%
Granges les Beaumont	Non		6	1,24%
Mours Saint Eusebe	Non		25	5,15%
Romans	Oui	27,00%	66	13,61%
Saint Bardoux	Non		10	2,06%
Saint Marcel les Valence	Oui	12,29%	9	1,86%
Valence	Oui	26,56%	281	57,94%
Total			485	1

## Article 5. La stratégie de diversification résidentielle et les apports du groupe Action Logement en faveur de la mixité

### Article 5.1 La mise en œuvre de la stratégie de diversification résidentielle

Deux quartiers se distinguent par un niveau d'attractivité plus important : ils forment le potentiel le plus facilement mobilisable dans un temps proche, afin de commencer la diversification de l'habitat.

#### Le Polygone

Il s'agit d'un quartier qui offre des fondamentaux urbains jouant le rôle de points d'ancrage : une situation « en centre-ville », une bonne desserte en transport mais aussi une mitoyenneté avec le quartier de Latour Maubourg, quartier en forte mutation sur lequel des évolutions positives sont aujourd'hui bien engagées. À noter cependant la forte interaction du Polygone avec le faubourg St Jacques, limitrophe, également très stigmatisé en termes de marché : il y a un enjeu à traiter les deux sujets simultanément pour recréer une continuité urbaine et de marché entre les quartiers centraux, dont le Polygone, et l'hyper centre, et, ainsi, donner une réalité à l'intégration de ce dernier dans le centre-ville.

Par ailleurs, le Polygone pourrait offrir un potentiel induit par l'opportunité de travailler sur ses franges en lien avec la dynamique de Latour Maubourg.

Sur ce secteur, il serait opportun de travailler sur des formes urbaines de type individuel dense pour créer un effet d'aubaine reposant sur l'association entre situation en centre-ville / produit individuel en visant des ménages modestes et tout particulièrement un profil de familles monoparentales. En effet, les familles monoparentales étant surreprésentées sur ce quartier, une partie d'entre elles pourrait être en capacité d'accéder à la propriété sur la base d'une offre en accession très sociale. Ces familles étant d'autre part, très en attente de fonctionnalités urbaines, la situation centrale du Polygone pourra être un véritable atout.



Ce choix programmatique permettrait donc de maintenir, voire de faire revenir des familles au centre de Valence.

Dans un esprit de mixité, il est programmé pour VRH la réalisation de deux groupes de 12 logements dans la zone Polygone Sud, un îlot de 40 logements est disponible en promotion et 24 logements sont ciblés sur une contrepartie foncière pour Alliade (terrain Plein Ciel).

Le marché du collectif neuf est globalement peu actif sur l'Agglomération. Une faible élasticité dans la gamme des prix en collectif (de 2 700 à 3 000 €/m<sup>2</sup> en moyenne) ne permet pas de créer un véritable écart de prix entre le marché hors QPV et le marché des QPV.

Les professionnels s'accordent à dire qu'une attractivité prix peut fonctionner sur les QPV, mais uniquement sur des produits individuels et dans le cadre d'une démarche de rénovation d'ensemble.

Il est donc prévu de viser un coeur de cible centré sur des profils de ménages modestes, avec des besoins avant tout axés sur **l'accession sociale** sur la gamme de prix de 2 100€ à 2 500 €/m<sup>2</sup>. L'un des objectifs est de répondre à la demande des familles monoparentales avec des formes d'habitat individuel ou intermédiaire, dans un quartier doté de nombreux équipements et à toute proximité du centre-ville, dans un contexte d'évolution du tissu urbain sur ce secteur (projet avenue de la Marne, avenue de Verdun et gendarmerie, rénovation du Parc des expositions, projet de Latour Maubourg, appel à projet sur l'angle chemin de ronde/avenue de Romans).

Grâce à une maîtrise du foncier par l'intermédiaire du bailleur social, la ville de Valence travaillera en partenariat avec les promoteurs pour proposer une offre de logement adapté au marché de ce secteur.

### Romans Centre ancien

Le centre ancien de Romans offre un cadre de vie spécifique, du fait de la richesse de son patrimoine architectural. Des prérequis sont cependant indispensables pour valoriser ce potentiel urbain et patrimonial et ainsi « donner un cadre » au marché immobilier du centre médiéval.

Ces prérequis concernent :

- la dynamique commerciale qu'il est nécessaire d'impulser pour créer le marché immobilier : il y a en effet besoin d'une synchronicité entre les deux réflexions habitat et commerce pour qu'un engrenage positif s'enclenche entre ces deux fonctions ;
- le projet de grande envergure que la commune va engager et qui constitue un atout réel pour le développement d'une offre de logements dans un contexte de diversification de l'habitat (travail sur l'habitat par le biais de l'OPAH-RU, ORI et réhabilitation des logements sociaux).

La municipalité porte un projet urbain axé sur la revalorisation du centre-ville avec un travail sur les espaces publics, le patrimoine, les commerces, mais aussi sur l'offre d'une activité tertiaire. Une stratégie d'amélioration des multiples fonctions (lieu de travail, de loisirs, de consommation), est couplé au développement d'une offre de logements attractifs. Ce développement d'une offre de logements correspondant au confort d'habitat actuel dans un tissu médiéval et dans un contexte d'un marché détendu, ne pourra se faire qu'en partenariat avec les collectivités. Le PLH, approuvé en février 2018, affirme l'ambition de renforcer les centralités et favorise les opérations en renouvellement urbain. Une aide à la prise en charge du déficit des opérations en renouvellement urbain et en acquisitions améliorations est mise en place par Valence Romans Agglo pour renforcer l'action déjà engagée sur plusieurs tènements en partenariat avec l'EPOA.

Sur le centre-ville de Romans, les contraintes techniques et financières liées à une situation en hyper-centre sont soulignées à maintes reprises par les opérateurs :

- Le tissu urbain très dense, difficile d'accès, avec une proximité de l'Isère qui rend difficile la réalisation de sous-sols et de nombreuses prescriptions des Architectes des Bâtiments de France (ABF) ;
- La nécessité de réhabilitations lourdes, génératrices de coûts très élevés, souvent plus chères que le neuf et incompatibles avec les équilibres financiers des opérations.
- L'inadéquation des biens anciens, tant en locatif privé ou social qu'à l'accession, avec les attentes des ménages : petits logements, absence de parking, pas d'espaces extérieurs, éclairage naturel parfois limité.

**Le marché est contraint sur tous les segments mais il existe des leviers :**

- **Levier urbain, pour agir dans une logique de projet à l'îlot**, proposer des extérieurs (création de toitures terrasses ...), et toutes les commodités nécessaires (ascenseurs, parking). C'est le premier levier mis en avant par les professionnels pour diversifier le peuplement du centre-ancien.
- **Levier organisationnel, répondant à la nécessité d'une meilleure communication entre les collectivités et les opérateurs, pour la « co-construction » des projets.**

- Levier financier, en partie identifié par le PLH, visant à apporter le soutien financier de la collectivité à l'équilibre sur les bilans des opérations.

Le territoire de Valence Romans Agglo ne fonctionnant pas dans un marché tendu et une logique de « culture urbaine », il est nécessaire d'agir sur l'attractivité résidentielle, commerciale et économique afin de pouvoir attirer de nouvelles populations.

Par ailleurs, il sera également difficile de capter les opérateurs sur l'accession en résidence principale dans ce même contexte. Toutefois, les opérateurs ont bien confirmé leur intérêt pour le quartier médiéval, sous réserve d'une aide de la collectivité permettant d'équilibrer les opérations de rénovation, ce qui a été mis en œuvre dans le cadre du NPNRU et du PLH portés par Valence Romans Agglo

La stratégie retenue vise à travailler par étapes :

- Étape 0 : exploiter la situation le long de l'Isère des Îlots Romeyer/Chinard, deux parcelles sur lesquelles une démolition pourrait être envisagée au vu de l'état de dégradation du bâti. Ces parcelles offrent un environnement particulièrement qualitatif, propice au lancement d'une opération pilote en accession, pour proposer un produit « villas sur le toit » qui pourrait être attractif pour des séniors « classes moyennes ». Le prix de vente proposé devra répondre aux budgets des séniors classes moyennes identifiés sur Romans d'une part, et permettre un effet d'aubaine au regard de la plus-value à venir conditionnée par la réalisation des projets d'aménagement d'autre part, avec un coût de sortie moyen à 2 500 €/m<sup>2</sup> (parking inclus). Une offre de parking à proximité semble indispensable aujourd'hui pour garantir l'attractivité de cette opération, c'est pourquoi cette opération pourrait être associée à la programmation de l'usine Jourdan et à l'opération de logements située à proximité.
- Étape 1 : agir sur le commerce, les équipements, l'emploi, les aménagements pour donner des signes concrets d'évolution du quartier et permettre aux investisseurs de se positionner sur la base d'un effet d'aubaine (prix encore très bas) combiné à un fort potentiel de requalification déjà engagé en partie et « visible ».
- Étape 2 : mise sur le marché d'une **offre locative libre** pour capter une clientèle plus diversifiée, jeunes ou séniors, qui se positionnera plus aisément sur le locatif que sur l'accession. L'accession nécessite un investissement et une sécurisation de la décision plus forte, qui ne peut intervenir qu'en étape 3. L'issue de cette 2<sup>e</sup> étape peut déboucher sur un nouveau besoin de commerces lié à l'installation des locataires et permettre l'impulsion d'une nouvelle dynamique. Pour cela, l'offre de commerces doit aller au-delà du simple besoin des résidents du centre ancien et proposer une offre plus diversifiée.
- Étape 3 : ouverture possible sur une **dynamique d'accession sociale en résidence principale avec un coût de sortie compris entre 1 800 et 2 100 €/m<sup>2</sup>** sur les fondements d'une activité de marché investisseurs/locatif libre associée à la réalisation du projet de requalification de la commune.

**Deux autres quartiers encore très stigmatisés : des programmations à envisager sous conditions.**

**Le Quartier Est** peut faire l'objet d'une programmation « sous conditions »

Le quartier Est, très stigmatisé et relativement excentré, est composé en majeure partie de grands ensembles, dont certains apparaissent comme des points de repère dans le paysage urbain Romanais. Le quartier Est possède également un joyau patrimonial méconnu, à savoir une cité-jardin dont les maisons sont aujourd'hui à rénover.

Ce point d'ancrage, couplé à une ambition de dédensification et de résidentialisation du quartier menée conjointement par une intervention sur l'habitat et les espaces publics, sert de base pour travailler sur deux axes de diversification de l'offre de logements :

- À moyen terme, une programmation de logements en l'accession mixant logement intermédiaire et individuel groupé sur la base d'une offre très accessible en prix, dédiée aux ménages modestes avec l'objectif de viser des familles issues du parc social.

- La possibilité d'intégrer une production de 10 logements sociaux dans le projet. En effet une offre nouvelle de logements sociaux constitue une première étape dans la revalorisation du quartier mais aussi dans la revalorisation de la perception du logement social. Outre la qualité d'un produit neuf, une production de ce type permet de travailler sur la complémentarité de l'offre typologique, et sur des formes urbaines différentes créant ainsi une diversité dans le parc de logement et répondant à des besoins différents, et impulser une dynamique certaine sur cette zone. Cette offre permet également de garantir le maintien des familles souhaitant rester dans le quartier ou rejoindre le quartier. En effet, suite aux démolitions liées au PNRU et les démolitions à venir dans le cadre du NPNRU, la fréquentation des équipements scolaires rénovés dans le cadre du PNRU se fragilise. Une offre de logements sociaux neuve, aux normes actuelles, permet aussi le renouvellement qualitatif du parc social au sein du quartier caractérisé par les constructions des années 60. La mixité est portée par 10 logements locatifs en intermédiaire dans un îlot d'accession : elle permet de faire la transition vers le cœur de quartier.

L'association de ces deux produits permettrait de préserver la qualité urbaine du parti d'aménagement ainsi qu'une certaine densité pour le projet, nécessaire au dynamisme des équipements publics et services de proximité.

En ce qui concerne la programmation en accession, des conditions devront impérativement être respectées :

- Veiller à la complémentarité des produits et des gammes entre intermédiaire et individuel groupé dense ;
- Respecter des volumes « prudents » de mise sur le marché ;
- Créer une réelle attractivité prix tant en intermédiaire qu'en individuel groupé.

Cette stratégie de diversification de l'habitat est rendue possible par l'implantation d'un projet économique d'envergure, en lisière du quartier Est, suite à un appel à projets organisé par la commune en 2018 sur le secteur Vincent d'Indy.

#### Les Hauts de Valence : Fontbarlettes et le Plan

Le Plan, et plus encore Fontbarlettes, concentrent des difficultés sociales importantes et une forte stigmatisation associées à une situation excentrée qui ne peuvent aujourd'hui être vecteurs d'attractivité pour le marché.

Par ailleurs, au regard de la capacité d'absorption du marché valentinois qui nécessite d'élaborer une stratégie d'arbitrage entre secteurs pour maintenir des volumes adaptés, il est proposé de ne pas donner la priorité à ces deux QPV sur la période 2017/2024 et de reporter la définition de la programmation à l'accession sur le moyen terme, une fois les premiers effets de marché observés sur les autres quartiers, dont en particulier le Polygone.

La profondeur de marché et le réservoir de demandes sont par ailleurs fortement tributaires du développement économique du territoire. La création d'emplois générant un apport de profils extérieurs, des besoins nouveaux et une diversité dans les gammes de demande et en conséquence l'enclenchement d'une dynamique de marché plus soutenue.

Un développement économique soutenu mettant en jeu un volume significatif d'emplois nouveaux et un renouveau démographique pour la ville centre, nécessiterait de réexaminer la question de la programmation sur Fontbarlettes et le Plan. En effet, une montée en gamme du marché Valentinois à moyen/long terme permettrait par effet d'entraînement de donner une place à ces deux quartiers au sein de la hiérarchie des marchés.

**Consciente que la stratégie de diversification devra être étoffée et complétée par des éléments précis qui ne sont pas à ce jour connus par l'Agglo et les Villes, Valence Romans Agglo propose que cette partie de la convention soit revue lors de la clause de revoyure. À cette date, les Villes auront pu avancer plus en détail sur les projets de tenements immobiliers. L'ensemble des acteurs sera donc plus à même de pouvoir apporter des éléments de réponse à ce moment-là.**

**Dès à présent, Valence Romans Agglo et les Villes ont déjà engagé un dialogue avec les opérateurs, et avec l'Architecte des Bâtiments de France pour le centre de Romans sur Isère.**

**Pour Valence Romans Agglo, confirmée par l'étude sur les parcours résidentiels, la diversification dans les QPV doit passer par une offre de logements intermédiaires (peu présente sur le territoire) ou par une offre d'individuel dense. Les écarts de prix en collectif sont trop resserrés pour faire émerger une offre concurrentielle sur les QPV.**

**Valence Romans Agglo, avec les Villes, réfléchissent finement en ciblant des secteurs sur les franges plus attractives (exemples du Polygone avec le secteur Sud et Plein Ciel, centre ancien de Romans avec les îlots en bord d'Isère...). La mise en œuvre du PLH permet d'installer un travail collaboratif avec les acteurs de l'habitat pour proposer une offre adaptée.**

## **Article 5.2 La mobilisation des contreparties pour le Groupe Action Logement : des apports en faveur de la mixité**

Les contreparties pour le groupe Action Logement visent à favoriser la mixité et la diversité de l'habitat en amenant une population nouvelle de salariés et ainsi réduire les inégalités dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville visés par le NPNRU.

Les contreparties mises à disposition du groupe Action Logement au titre de la présente convention pluriannuelle de renouvellement urbain correspondent à :

- **11 360** m<sup>2</sup> de droits à construire (surface de plancher développée) prenant la forme de terrains cédés à l'euro symbolique et transférés en pleine propriété à Foncière Logement ou à un ou plusieurs opérateur(s) auxquels Foncière Logement aura transféré ses droits. Sur ces fonciers aménagés, tout type et gamme de produits pourront être développés à l'exception de logements locatifs sociaux. Au minimum 30 % de logements locatifs libres devront être réalisés sauf décision contraire de Foncière Logement.
- 64 droits de réservation de logements locatifs sociaux pour 30 ans, correspondant à 12,5 % du nombre de logements locatifs sociaux dont la construction ou la requalification est financée par l'Agence, ou le cas échéant par d'autres financeurs (notamment FEDER et LBU), dans le cadre de la présente convention pluriannuelle. Ces droits se répartissent en :
  - 52 droits de réservation correspondant à 12 % du nombre de logements locatifs sociaux construits hors QPV ;
  - 12 droits de réservation correspondant à 13 % du nombre de logements locatifs sociaux construits et requalifiés en QPV.

Concernant les logements réhabilités et financés par Action Logement, 941 sont recensés. Par conséquent, il est proposé 166 droits de réservation en QPV pour les logements réhabilités par VRH en sus des logements cités ci-dessus, ce dans une logique de diversification de l'habitat au sein même des QPV.

En amont de la mise à disposition des logements locatifs sociaux visés, ces droits de réservation accordés à Action Logement Services sont formalisés dans une convention ad hoc entre Action Logement Services et le ou les réservataires et organismes HLM concernés.

Ces contreparties et leurs modalités de mise en œuvre sont détaillées respectivement en annexe B1 et B2 à la présente convention pluriannuelle.

Les modalités techniques de suivi et de pilotage des contreparties en faveur du groupe Action Logement prévues par la convention tripartite entre l'État, l'Anru et Action Logement pourront être précisées dans une instruction commune Action Logement – Anru.

Les modalités de mise en œuvre en matière de contreparties sous forme de droits de réservation de logements locatifs sociaux sont précisées par la circulaire du ministère chargé du logement, conformément à la convention tripartite et tiennent compte de la stratégie d'attribution définie à l'article 6 de la présente convention.

## Article 6. La stratégie de relogement et d'attributions

La Convention Intercommunale d'Attribution (CIA), document cadre fixant les orientations en matière d'attribution, tel qu'il est prévu à l'issue de la loi égalité et citoyenneté par l'article L. 441-1-5 du CCH, contient dans son article 2 (politique d'attribution) des objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires à prendre en compte pour les attributions et des objectifs de relogement des ménages concernés par les projets de renouvellement urbain. Ce document<sup>1</sup> est annexé à la présente convention (annexe D1)).

Dans le cadre de la réponse n°4 de la CIA « conduire le processus de relogement lié à la mise en œuvre du NPNRU » (p.37 de la CIA - annexe D1), le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage concernés par la présente convention pluriannuelle s'engagent à :

- En matière de relogement :

Les mutations seront conduites dans le cadre d'un **projet individualisé répondant aux règles suivantes** :

1. Le **reste à charge** dans le nouveau logement (loyer et charges) **ne pourra être supérieur à plus de 10%** au reste à charge précédemment supporté dans le logement démolé. Afin de garantir cette règle veillant à l'adéquation entre le loyer et les ressources du ménage, le bailleur devra, le cas échéant, **moduler à la baisse le loyer** du nouveau logement.
  2. Les logements seront situés dans des **immeubles neufs ou des immeubles existants mais répondant à la RT 2012**. Les immeubles retenus ne devront pas faire l'objet de démolition dans les 5 prochaines années.
  3. **Les solutions de relogement proposées devront majoritairement être recherchées hors QPV** : parmi les solutions proposées aux familles, une au moins devra être hors QPV, sur la commune d'origine si cela répond au souhait du ménage, ou sur une autre commune. Tous les bailleurs et réservataires du territoire seront amenés à collaborer pour apporter une réponse satisfaisante aux besoins des ménages.
  4. Le changement de logement donnera lieu à la résiliation du **bail** initial et à l'établissement d'un nouveau bail.
  5. Le **dépôt de garantie** de l'ancien logement sera transféré sur le nouveau. En cas de changement de bailleur, le dépôt de garantie sera transféré par Valence Romans Habitat au nouveau bailleur.
  6. En cas de **dette locative**, une solution d'apurement devra être trouvée préalablement au déménagement en lien avec le Fonds Unique Logement et Habitat (FULH).
- En matière d'attributions, à prendre en compte et suivre les objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires pour les attributions de logements sociaux définis dans le cadre de la conférence intercommunale du logement, en particulier sur les sites en renouvellement urbain.

La convention intercommunale d'attributions, telle que son contenu est défini par l'article L. 441-1-6 du CCH, décline le document cadre d'orientations en matière d'attribution. Elle porte les modalités de relogement des ménages concernés par les projets de renouvellement urbain de la présente convention et précise les engagements de chaque signataire pour mettre en œuvre les objectifs territorialisés d'attribution. La convention intercommunale d'attribution précise notamment les engagements de chaque signataire dans la mise en œuvre des objectifs décrits ci-dessus et définit les modalités de relogement des ménages concernés par les projets de renouvellement urbain.

L'Agglomération et ses partenaires mobiliseront l'ensemble des leviers disponibles pour mener à bien cette ambition :

- Une politique d'attribution partenariale préservant l'échelon de proximité qu'est la commune mais engageant l'ensemble des partenaires vers des objectifs de mixité sociale réalistes et une harmonisation des pratiques en matière d'attribution.
- Une politique de l'offre volontariste fondée sur la poursuite de la déconcentration du parc social, le renforcement de l'adéquation entre offre et demande locative sociale, le réinvestissement conjoint du parc social et privé...

---

<sup>1</sup> Dans le cas particulier où une « convention d'équilibre territorial » ou « CET » est déjà signée sur le territoire concerné par la présente convention pluriannuelle, ou que le projet de CET est suffisamment abouti sur le fond (c'est-à-dire que la politique des attributions et sa déclinaison sur les quartiers en renouvellement urbain y apparaissent clairement), alors la CET peut être annexée à la présente convention en lieu et place du document cadre fixant les attributions en matière d'attribution.

- Un renforcement de l'information relative au logement social et le déploiement de dispositifs d'accompagnement social adaptés et co-portés par les différentes parties prenantes.

Les différents leviers seront déployés à la fois à l'échelle de Valence Romans Agglo et au niveau des quartiers en proie à un phénomène de fragilisation socio-économique, en particulier les quartiers prioritaires. Ces trois volets de la politique de peuplement entrent en convergence avec les autres politiques sectorielles menées par l'Agglomération et les communes la composant, en particulier les pôles urbains : poursuite du processus de renouvellement urbain dans les quartiers Est et du centre ancien pour Romans, le Polygone et les Hauts-de-Valence à Valence, politique de développement économique, politique de transport, actions d'insertion sociale et économique menées dans le cadre du Contrat de ville...

De plus, Valence Romans Agglo, en partenariat avec les acteurs locaux de l'habitat, a déterminé dans le cadre de sa Convention Intercommunale d'Attributions, des publics prioritaires spécifiques au territoire qui, d'une part rencontrent des difficultés et des freins dans leur parcours résidentiel, et d'autre part, peuvent constituer des profils équilibrant pour les secteurs et unités résidentielles concentrant difficultés économiques et sociales : ménages habitant en quartier prioritaire et souhaitant en partir, ménages du parc privé, publics présentant des difficultés économiques mais au profil potentiellement équilibrant, seniors. Ces publics devront être mieux pris en compte dans les pratiques d'attribution.

C'est dans cette perspective que Valence Romans Agglo souhaite créer une instance intercommunale qui étudie, dans un cadre partenarial, les situations complexes des ménages afin de mieux identifier les ménages prioritaires. Cette instance, mise en place de façon opérationnelle en juin 2018, aura notamment vocation à préparer le passage des dossiers en Commission d'Attribution des Logements (CAL) et de garantir que des offres adéquates soient mises en face de ces demandes. Au-delà de l'objectif de fluidification des parcours résidentiels de ces demandeurs, cette commission devra poser les jalons d'un accompagnement de ces ménages à la fois adapté et fondé sur une coordination efficiente des différentes parties prenantes.

### **Premier volet : la politique d'attribution**

Dans le cadre de la Convention Intercommunale d'Attributions, Valence Romans Agglo et ses partenaires souscrivent aux obligations définies à l'article 70 de la loi Égalité et Citoyenneté : dédier 25 % des attributions aux publics prioritaires du PDALHPD et consacrer 25 % des logements libérés hors quartiers prioritaires aux demandeurs de logement social du 1<sup>er</sup> quartile et au relogement NPNRU. Ces derniers correspondent, sur le territoire de l'Agglomération, aux ménages dont les revenus sont inférieurs à 571 € / mois / unité de consommation (conformément à l'arrêté préfectoral du 18 avril 2017).

Compte tenu des difficultés rencontrées pour développer la mixité sociale sur les quartiers malgré les actions de réinvestissement des patrimoines situés en quartier prioritaire, le déploiement d'une politique d'attribution au plus près des réalités territoriales, l'Agglomération, les villes de Valence et de Romans, et les bailleurs sociaux présents sur les quartiers – au premier rang desquels Valence Romans Habitat – souhaitent engager des expérimentations en vue d'améliorer les équilibres de peuplement sur ces secteurs. Au regard des niveaux d'attractivité différents des quartiers, ces dispositifs ne seront pas déployés selon les mêmes temporalités d'un quartier à l'autre. Les quartiers faisant l'objet de ce NPNRU constitueront les quartiers pilotes.

Trois mesures ont été identifiées :

- Une priorité accordée aux demandes de mutation des ménages issus des quartiers, concernés ou non par une démolition, en dehors ou au sein des quartiers ;
- Le principe de la résidence active auprès de ménages au profil équilibrant (revenus supérieurs à la moyenne du quartier, ménages en emploi stable, salariés précaires...) ;
- L'organisation à l'échelle des quartiers de sessions de travail de la commission de coordination intercommunale et l'adaptation, à cette occasion, du tour de table réuni afin d'approfondir et d'adapter dans le temps la stratégie de peuplement pour les quartiers fragiles (en fonction de l'évolution des indicateurs notamment), faciliter l'échange de bonnes pratiques (sur la résidence active notamment), définir des solutions partenariales (en interbailleurs notamment) pour les ménages ayant déposé une demande de mutation...

L'ensemble des quartiers prioritaires feront l'objet, dans le cadre des Commissions d'Attribution des Logements, d'une vigilance accrue afin de limiter le phénomène de fragilisation à l'œuvre.

## **Deuxième volet : la politique de l'offre**

L'offre de logement social affiche un profil familial marqué, ne répondant ainsi que partiellement aux besoins des ménages.

40 % de la demande porte sur des petits logements quand les T1 et T2 ne représentent qu'environ 20 % du parc social. La part des T4 dans la reconstruction ne représente que 10 %; il y a majoritairement des T2 et T3 sur les collectifs et les intermédiaires.

Répondre à la demande de petits logements permettra donc de fluidifier les parcours des ménages, en particulier : les jeunes (en début de parcours résidentiel et/ou professionnel), les personnes âgées, les familles monoparentales, les ménages aux besoins évolutifs (séparation, garde alternée, etc.), soit autant de potentiels de profils diversifiant et de besoins auxquels le logement social doit apporter des réponses. Dans la lignée des objectifs du PLH, la Convention Intercommunale d'Attribution réaffirme le principe d'une production accrue de T2 dans l'exercice de programmation locative sociale annuelle. (Pour rappel, concernant l'offre sociale et privée, le PLH prévoit la composition suivante des programmes : 35 % de T1-T2, 40 % de T3, 25 % de T4 et plus).

## **Troisième volet : l'information des demandeurs et l'accompagnement social**

Le volet relatif à l'information et plus largement la communication autour du logement social sera mis en œuvre en lien étroit avec le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGD).

Dans ce cadre, l'amélioration de l'information sur le logement social passera par le renforcement du système d'information et d'enregistrement intercommunal.

Ces travaux s'appuient sur la Maison de l'Habitat, dispositif porté par l'Agglomération en partenariat avec SOLIHA et l'ADIL 26. Ce lieu d'information numérique et physique (deux sites, un à Romans et un à Valence) a notamment pour objectifs :

- L'amélioration et le renforcement de l'information ;
- La réduction des délais de réponse et d'attente ;
- La simplification des procédures administratives réglementées ;
- L'accompagnement renforcé dans la réalisation des démarches administratives.

En lien avec la démarche du PPGD, un travail sera engagé sur les dispositifs d'accompagnement social pour une insertion durable dans le logement.

→ Cf. p.195 à 203 du dossier de présentation juillet 2018 (Annexe **XX**).

## **Article 7. La gouvernance et la conduite de projet**

### **Article 7.1 La gouvernance**

Le partage des responsabilités entre l'EPCI et les communes concernées est organisé de la façon suivante : Valence Romans Agglo est en charge du pilotage du Contrat de Ville. Elle doit veiller à l'inscription du Contrat de Ville dans son projet de territoire. Il s'agit ainsi, pour l'intercommunalité, de structurer la réflexion sur l'ensemble des dynamiques de son territoire (cohésion sociale, développement économique, habitat et rénovation urbaine) autour de l'enjeu central de la réduction des inégalités qui frappent les habitants des nouveaux quartiers prioritaires de la Politique de la Ville.

#### **Une gouvernance au service du projet de territoire intercommunal**

Les communes concernées par les dispositifs de Politique de la Ville et de rénovation urbaine, et en premier lieu Valence et Romans, restent les maîtres d'œuvre de la Politique de la Ville, et de ses dispositifs connexes.

Dans une politique de développement territorial, l'Agglo est le garant de la cohérence des actions mises en œuvre.

#### **Une dimension partenariale affirmée**

La gouvernance souhaitée a été préfigurée au moment de l'élaboration du Contrat de Ville. Elle s'est faite autour d'un triptyque, que les partenaires souhaitent maintenir, réunissant l'Agglomération, l'État et les communes concernées. Ce triptyque poursuit plusieurs ambitions : la cohérence territoriale, la cohérence

entre la stratégie formalisée dans le Contrat de Ville et sa déclinaison opérationnelle et territoriale, l'animation et la proximité de terrain.

Autour de ce noyau dur se greffe naturellement l'ensemble des partenaires financiers et institutionnels du Contrat de Ville.

Ainsi, la gouvernance doit prendre en compte les différents niveaux de compétences et de responsabilités de chacune des collectivités et institutions signataires.

### **Dispositifs prévus pour le pilotage stratégique du projet**

Le pilotage stratégique du projet revient à Valence Romans Agglo.

Pour cela, et dans la continuité du protocole de préfiguration, un comité de pilotage partenarial co-présidé par le Préfet du Département (ou son représentant) et par le Président de la Communauté d'agglomération (ou son représentant) et associant les communes de Valence et Romans sur Isère, les services de l'État, le Conseil Régional, les bailleurs, la Caisse des Dépôts et Consignations, Action Logement, les représentants des différents comités de citoyens sera réuni au moins deux fois par an.

Il représente l'instance partenariale décisionnelle stratégique et politique du projet. Il regroupe ainsi les principaux partenaires qui soutiennent le projet de renouvellement urbain.

Il a vocation à :

- S'assurer de la cohérence globale dans l'avancée du projet ;
- Réaliser un état général de l'avancée du projet ANRU ;
- Nourrir la réflexion et permettre les échanges sur les choix stratégiques ;
- Valider les étapes de décisions.

Pendant toute la durée du projet, les comités de pilotage seront organisés par la Communauté d'agglomération en fonction de l'avancement et des différentes étapes de celui-ci.

Un pilotage technique se fera également à cette échelle à travers un comité technique dont la mission sera d'avoir la vision technique du projet dans son ensemble et dans toutes ses dimensions (économiques, urbaines, sociales, environnementales...).

Ce comité sera composé de représentants technique de Valence Romans Agglo, des communes de Valence et de Romans sur Isère, de l'État, d'Action Logement, de la Caisse des Dépôts et Consignations, de la Région, des bailleurs sociaux.

Il se réunira 3 à 4 fois par an, avec une marge pour s'adapter selon les besoins.

Un Chef de projet Politique de la ville/renouvellement urbain Agglo (0,5 ETP) aura en charge :

- Le pilotage, la coordination et l'animation des instances de pilotage et technique à l'échelle intercommunale globale du projet ;
- Le pilotage et le suivi des programmes pilotés par l'agglomération (POPAC et VOC) ;
- La participation aux instances mise en place par les villes.

## **Article 7.2 La conduite de projet**

Pour assurer la coordination des maîtres d'ouvrage et le bon déroulement et enchaînement des différentes opérations ainsi que l'ordonnancement général du projet à mener, les Villes de Valence et Romans conduisent le pilotage opérationnel de leur projet urbain en lien étroit avec Valence Romans Habitat et l'Agglo.

### **Concernant Valence,**

Le pilotage stratégique sera animé via le comité de pilotage NPNRU, qui se réunira au minimum 2 fois par an.

Composition du comité de pilotage :

- Maire de Valence + maire adjoint à la politique de la Ville et au renouvellement urbain + maire adjoint à l'urbanisme
- Présidence de Valence Romans Agglo + conseiller délégué à la politique de la Ville
- Présidence de Valence Romans Habitat
- Direction Départementale des Territoires



La conduite de projet opérationnelle est assurée par le chef de projet de renouvellement urbain (1 ETP), positionné au sein de la Direction de l'Urbanisme et du développement urbain de la Ville de Valence, elle-même relevant du Département Technique et Aménagement mutualisé avec l'agglo.

Le chef de projet de renouvellement urbain est appuyé dans sa mission par le service Développement Social Urbain (1 directeur + 4 agents de proximité) pour le volet « accompagnement du projet » : liens avec les acteurs de quartiers pour le développement de projets partenariaux, actions de communication et de concertation, projets « mémoire et patrimoine », lien entre dispositif de GUSP et renouvellement urbain.

Le pilotage opérationnel s'exerce au travers des comités techniques RU qui se réunissent à une fréquence bihebdomadaire, voire hebdomadaire en phase opérationnelle afin de coordonner l'ensemble des partenaires sur les volets techniques, administratifs et financiers et garantir la tenue des objectifs fixés et des engagements contractuels.

Un suivi des alertes, délais, coûts et autres engagements contractuels est assuré sur la base d'un reporting mensuel réalisé à partir de fiches projets corrélées à l'ensemble des outils de suivi (reporting Agora, plannings directeurs, FAT...).

Des groupes de travail thématiques RU, constitués selon les besoins des partenaires, se réunissent en tant que de besoin.

### **Concernant Romans,**

L'équipe projet de la ville est composée d'une équipe pluridisciplinaire faisant partie du pôle Direction Attractivité Développement Innovation. Cette équipe travaille en lien étroit avec la direction du Centre Technique Communal. Un directeur de projet de PRU assure, le suivi du projet et le pilotage stratégique du projet de rénovation urbaine.

Il participe aux :

- Réunions techniques hebdomadaires internes à la Ville de Romans ;
- Réunions techniques Agglo/Villes ;
- Réunions techniques avec l'AMO Ville de Romans ;
- Réunions trimestrielles avec les partenaires et financeurs ;

Il fait le lien avec la direction des services de développement et de gestion administrative du projet et analyse et assure un suivi continu du projet urbain intégré.

Il est secondé par un chef de projet qui a pour gestion l'association des habitants aux projets urbains, la maison du projet et fait le lien avec le contrat de ville.

Depuis la phase protocole l'équipe projet travaille également sous forme d'ateliers avec les bailleurs sociaux et la délégation locale de l'ANRU en fonction des besoins dus au projet et afin de préparer efficacement les comités techniques et de pilotages.

Elle prend connaissance des remarques qui sont remontées de la part de la population par le biais des conseils citoyens, des ateliers thématiques et des actions conduites dans le cadre de la politique de la ville. Prochainement la maison du projet sera également un lieu qui favorisera le dialogue avec les habitants.

Lors de la phase opérationnelle, des cellules seront mises en place. Il s'agit de réunions techniques bimensuelles qui permettent la circulation des informations et la réactivité sur les chantiers. Les participants aux cellules opérationnelles sont : le bailleur, la ville de Romans (service urbanisme, voirie, espaces verts, bâtiments, bureau d'étude, équipe contrat de ville), l'agglomération (service assainissement, éclairage public et le service marché) et la Maison de l'Emploi de l'Entreprise et de la Formation (MEEF).

Plusieurs fois par an, la ville de Romans organisera des comités techniques en fonction des besoins afin de faire le point sur l'avancée globale du projet et préparer les comités de pilotages.

Lors des comités de pilotages ville seront présents autour de la table les différentes parties prenantes du projet urbain (élus, directions de la ville, équipe projet, bailleur social, la délégation locale de l'ANRU, l'agglomération, les financeurs et les représentants aux conseils citoyens). Cette réunion vise à valider les orientations en amont du comité de pilotage agglomération.

L'ensemble de la gouvernance ville s'insère dans la gouvernance de l'agglomération.

## **Article 7.3 La participation des habitants et la mise en place des maisons du projet**

Le porteur de projet, en lien avec les maîtres d'ouvrage, s'engage à mener une démarche de coconstruction avec les habitants tout au long du projet de renouvellement urbain. Il s'engage ainsi notamment à mettre en œuvre les actions suivantes :

### **Concernant la Ville de Valence,**

Le premier PRU a été l'occasion de développer des outils de concertation répondant à différents objectifs à toutes les étapes du projet. Ces outils, expérimentés, adaptés, améliorés tout au long du PRU, sont de nouveaux mobilisés et enrichis dans le cadre du NPNRU.

### **Associer les habitants en amont des aménagements urbains**

Il est important de recueillir les attentes des riverains en amont des aménagements afin de répondre à leurs besoins. Il s'agit ainsi de prendre en compte les usages mais également de favoriser une meilleure appropriation des futurs aménagements et garantir ainsi leur pérennité. La Ville de Valence et VRH utilisent plusieurs outils pour recueillir cette parole :

- Les consultations en porte à porte :
  - dans le cadre d'un aménagement urbain (réhabilitation, résidentialisation, aménagement d'espaces publics...) les riverains sont interrogés via une enquête en porte à porte. Les agents de proximité du service DSU, parfois accompagnés d'un agent du bailleur social, interrogent les familles avec un questionnaire préalablement validé par les élus et partenaires du projet. Ces enquêtes permettent généralement de toucher près de 80 % des personnes concernées par l'aménagement et d'ajuster le projet avant son démarrage. Les résultats de l'enquête sont ensuite validés dans les instances de pilotage afférentes.
- Les ateliers de concertations par secteur :
- lorsqu'un secteur concentre différents aménagements (espaces publics, logement, circulation, équipement...) des ateliers de concertation sont organisés au stade de la définition du programme de l'opération. Ces ateliers comprennent généralement trois temps d'échange :
  - Une première réunion d'information et de présentation des contraintes (urbaines et financières) du projet ;
  - Un deuxième temps de recueil des attentes des riverains et usagers ;
  - Un troisième temps de restitution du projet finalisé.
- Les ateliers de concertation ciblée :
- une mission CIP (consultation et information du public) est systématiquement intégrée aux études de maîtrise d'œuvre.
- Dans certains cas de projets nécessitant une implication renforcée des riverains (projet de résidentialisation notamment) des concertations ciblées sont organisées. Elles permettent aux locataires d'échanger et de confronter leurs points de vue, voire de se constituer en collectif pour travailler ensuite sur les questions de gestions des futurs espaces résidentiels.

### **Accompagner l'appropriation des espaces publics et des espaces résidentiels**

Une fois les habitants associés sur l'aménagement qui les concerne, certains projets nécessitent une implication également sur la gestion des espaces aménagés, notamment lorsqu'il s'agit d'espace de jardins partagés. Afin de pérenniser les investissements réalisés dans le cadre de la rénovation urbaine, il est important de mettre les habitants au cœur des démarches de gestion afin qu'ils prennent toute leur place.

- Les collectifs de jardiniers : les quartiers prioritaires de Valence comptent de nombreux espaces de jardins partagés aménagés dans le cadre de la rénovation urbaine. Ces espaces sont conçus pour être des lieux de vie sociale et de participation des habitants à leur cadre de vie. Des collectifs de jardiniers sont mis en place et animés par une association afin de favoriser le vivre-ensemble et les décisions collectives.
- Les comités de locataires :
- des comités de locataires peuvent être mis en place dans certains projets pour accompagner les nouvelles formes de gestion impliquant les locataires. Dans des cas précis d'opérations de réhabilitation ou de résidentialisation, ces comités peuvent contribuer à suivre les travaux, travailler sur des chartes de fonctionnement ou être référents du bailleur.

### **Soutenir l'implication des habitants dans la vie de la cité**

- Les réunions publiques du Maire :
- deux fois par an, le Maire de Valence va à la rencontre des citoyens dans chaque quartier afin de faire un état des lieux de sa politique municipale et recueillir l'avis des riverains.
  
- L'animation des comités de quartier :
- le Polygone, le Plan et Fontbarlettes possèdent chacun un comité de quartier qui se réunit à fréquence régulière en présence d'élus ou de représentants d'élus.
  
- Dans le cadre du NPNRU, deux représentants de chaque comité sont conviés à participer aux instances de pilotage du NPNRU.
  
- Les comités de gestion des centres sociaux :
- les centres sociaux municipaux, présents sur trois quartiers prioritaires (Plan, Fontbarlettes et Polygone) travaillent avec des comités associant des habitants pour le renouvellement d'agrément des centres sociaux. Ces comités ont pour rôle de travailler sur les missions du centre social et ses orientations annuelles. À terme, ils déboucheront sur la création de comité d'usagers.

La Maison du Projet verra le jour en 2018 à Valence, dans le quartier du Polygone, sa localisation précise restant à déterminer.

Elle sera dédiée à l'accompagnement des habitants dans le cadre du NPNRU. Cet outil sera un lieu ressource d'information et d'animation autour du NPNRU, ouvert à tous et interactif.

Les projets y seront présentés sous différentes formes (exposition, maquettes, vidéos...), chacun pourra venir y découvrir les projets, en discuter, poser des questions, faire des propositions, mais également se renseigner sur l'avancement des travaux, leurs incidences sur la vie du quartier...

La Maison du Projet sera également à la disposition des acteurs de quartiers pour y animer des ateliers en lien avec le NPNRU et plus largement avec les transformations des quartiers, ainsi qu'aux conseils de quartiers qui pourront s'y réunir régulièrement. Dans cette optique, des contacts ont d'ores et déjà été établis avec des acteurs œuvrant dans un champ en lien avec le renouvellement urbain, tels que les Compagnons Bâisseurs ou le CAUE de la Drôme.

### **Concernant la Ville de Romans,**

Les signataires de la convention s'engagent à mener une démarche de coconstruction avec les habitants tout au long du projet de renouvellement urbain. Ils s'engagent ainsi notamment à mettre en œuvre les actions suivantes :

#### **Associer les habitants et les acteurs locaux en amont des aménagements urbains**

Il est important de recueillir les attentes des riverains en amont des aménagements afin de répondre à leurs besoins. Il s'agit ainsi de prendre en compte les usages mais également de favoriser une meilleure appropriation des futurs aménagements et garantir ainsi leur pérennité. Différents niveaux de sollicitation et d'association des habitants sont expérimentés aujourd'hui à Romans.

- Les consultations en porte à porte : ce type de démarche de proximité se révèle très bénéfique pour communiquer sur les intentions de la ville et/ou du bailleur, tisser du lien avec les habitants et préparer la mobilisation. Ces démarches seront donc à consolider et à réutiliser sur ce type de projet avec les agents de GUSP (arrivés en janvier 2018) en poste sur les deux quartiers, au même titre que la pratique du DSU Valentinois. Ces démarches de consultation en porte à porte doivent toujours inclure une restitution auprès des riverains sollicités, restitution qui peut prendre la forme d'une réunion en pied d'immeuble.
- Les réunions d'acteurs locaux : en 2017, pour le Quartier Est, deux réunions spécifiques sur le NPNRU ont été organisées auprès des acteurs locaux (médiathèque, ludothèque, prévention spécialisée, maison de quartier, coordonnateur REP, bailleurs social, caisse des écoles). Ces temps de présentation et d'échanges ont été animés par l'Agence d'urbanisme de Lyon et la ville de Romans. La première rencontre a permis d'entendre les enjeux spécifiques à chaque structure sur le quartier et leur ressenti en tant que professionnel au contact de la population. Le deuxième

rendez-vous a permis de rentrer plus en détail dans le projet envisagé sur le quartier. Une présentation spécifique aux enseignants du réseau REP a également été réalisée début 2018.

- Le réel intérêt témoigné par les acteurs lors de ces rencontres ainsi que la matière qui a pu en ressortir pour nourrir le projet urbain, conduisent à vouloir renouveler l'exercice de manière régulière tout au long de la phase opérationnelle : 2 réunions d'acteurs locaux seront organisées chaque année pour les associer à l'évolution et la mise en œuvre des projets. Les projets du centre historique pourront également être mis à l'ordre du jour en veillant à impliquer les acteurs intervenant plus spécifiquement sur ce périmètre.

## **Accompagner la structuration des conseils citoyens et les impliquer dans le NPNRU**

### Un accompagnement renforcé avec l'ingénierie sociale des maisons de quartier

Les 2 conseils citoyens (cf.loi du 21 février 2014) ont été amorcés par la municipalité en mars 2016.

En 2017, afin de permettre à ces collectifs de s'organiser, et de s'appropriier les enjeux propres aux conseils citoyens, la Ville a sollicité les deux maisons de quartiers (agrément centre social) situées dans les 2 QPV – centre ancien et quartier Est. Le financement via l'appel à projet du contrat de ville 2018 (ville de Romans et État) a permis de soutenir cette démarche, formalisée par une convention tripartite.

Les objectifs de départ étaient les suivants :

- Mobiliser les habitants des 2 QPV dans la participation et l'engagement aux 2 conseils citoyens respectifs ;
- Animer les 2 conseils citoyens en favorisant l'expression et en soutenant l'émergence de projets collectifs ;
- Accompagner les participants des 2 conseils citoyens dans la capacité à remplir ce rôle avec une visée de représentation des conseils citoyens aux instances relatives au contrat de ville et plus particulièrement au NPNRU.

Bien que fragile dans le quartier Est, la dynamique de conseil citoyens commence lentement à se dessiner notamment par l'implication de quelques habitants, des femmes mais aussi de jeunes adultes (moins de 30 ans), ayant participé aux diagnostics en marchant, aux ateliers sur le NPNRU (voir plus bas) et/ou aux 2 premiers comités de pilotage. D'ici la fin 2018/début 2019, l'enjeu pour le devenir de ce collectif serait de s'appuyer sur des habitants « relais/conseiller citoyen », identifiés comme référents sur le volet NPNRU ou sur des volets de la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (par exemple sur les projets aménagement éphémère ou la sensibilisation sur le respect du cadre de vie). L'appui des agents de proximité de la ville pourra être un relais important pour poursuivre et soutenir la mobilisation.

Pour le centre historique, l'accompagnement du conseil citoyen s'est traduit par un travail de transition, notamment avec les 2 coprésidents élus au lancement du conseil de quartier. Le collectif s'est doté d'un règlement interne et a déposé la liste des habitants membres en préfecture fin 2017. Ils cherchent aujourd'hui à pouvoir renforcer et diversifier leur groupe, afin de ne pas s'essouffler mais également pour être représentatifs de l'ensemble du périmètre QPV (aucun habitant participant ne réside dans la partie « ouest » du secteur QPV à ce jour).

2 membres du centre historique et 1 membre du quartier Est ont participé à la formation pour les conseillers citoyens proposée par l'École du Renouveau Urbain, ce qui a renforcé leur compréhension des enjeux et la motivation du groupe à s'investir dans les différents volets du contrat de ville. Ils ont exprimé le souhait que le conseil citoyen puisse être représenté également au sein des comités techniques tout au long du NPNRU. Cette requête n'a pas été mise en œuvre. Ils participent en revanche aux groupes de travail de la GUSP.

Les référents désignés pour siéger aux comités de pilotage du NPNRU (2 par conseils citoyens) ont pu être accompagnés par les maisons de quartier : en amont, travail sur la compréhension des enjeux et acteurs du NPNRU siégeant à ces réunions ; en aval, temps de débriefing et préparation de la restitution auprès des autres membres du collectif. Les référents du centre historique ont également pu s'entretenir avec le représentant de la DDT suite au premier comité de pilotage.

### Implication par un cycle de 4 ateliers de travail sur le projet urbain

Suite à la délibération du 18 septembre 2017, la Ville de Romans a proposé un cycle de 8 ateliers participatifs (4 pour le centre ancien, 4 pour le quartier Est), accompagnée par le cabinet Verdi chargé de

l'animation. Ces ateliers visaient à informer les habitants de la réflexion en cours dans le cadre de la convention opérationnelle et à pouvoir nourrir les projets de leurs expériences le plus en amont possible. Une réunion publique de restitution de cette concertation a été organisée en avril 2018. La communication a été ciblée uniquement auprès des habitants déjà inscrits dans le conseil de quartier, c'est pourquoi la mobilisation a été limitée. Pour le quartier Est, l'information a été diffusée plus largement à partir du 3e atelier afin d'ouvrir davantage l'exercice.

#### **Article 7.4 L'organisation des maîtres d'ouvrage**

Pour la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain et pour tenir compte de la volonté de le réaliser rapidement, les maîtres d'ouvrage ont décidé chacun en ce qui les concerne, d'organiser leurs équipes de la façon suivante :

##### **Pour chaque opération du programme Valentinois,**

- Un chef de projet maîtrise d'ouvrage : au sein des directions « Espace Public » ou « Bâtiment », directions mutualisées avec l'Agglo, pilote les études de maîtrise d'œuvre, est garant du respect des programmes, valide les choix techniques, en lien avec le chef de projet PRU.
- Un chargé d'opération maîtrise d'œuvre, au sein du Bureau d'Étude Intercommunal, direction mutualisée avec l'Agglo : produit les études de maîtrise d'œuvre menées en interne, ou les suit lorsqu'elles sont externalisées, assure la passation des marchés de travaux et le suivi des chantiers.

##### **Pour chaque opération du programme Romains,**

La Direction Attractivité Développement et innovation et le service urbanisme de la ville pilotent le projet global. En ce sens elles sont garantes de son état d'avancement, de la mise en œuvre de la convention et de la coordination de différents maîtres d'ouvrages (VRH et Agglomération). La commune de Romans sera maître d'ouvrage de la plupart des études et des opérations d'aménagement d'ensemble et d'équipements publics et de proximité. Elle sera également maître d'ouvrage des opérations de recyclage de l'habitat ancien dégradé mais délèguera ces opérations pour partie à un aménageur (dans le cadre d'une concession d'aménagement) et pour partie à DAH.

##### **Pour chaque opération portée par Valence Romans Habitat,**

- Le Directeur du Développement et de la Maîtrise d'ouvrage en charge du pilotage du dossier, garant de l'avancement du dossier d'un point de vue technique et financier, en transversalité avec les directions de Gestion Locative et Financière.
- Un chef de projet au sein de la direction Développement et Maîtrise d'Ouvrage, chargé de mettre en œuvre l'ensemble des opérations de démolition, construction, réhabilitation et résidentialisation.
- Un chargé d'opération, en appui du chef de projet.
- Une convention MOUS est passée avec SOLIHA pour accompagner le Bailleur pour le relogement : la MOUS diagnostique et recense le besoin des familles à reloger. Sur cette base, dans chaque agence une personne (chargé(e) de clientèle) fait des propositions en fonction des possibilités offertes par le patrimoine disponible. La chargée de clientèle assure un suivi pour accompagner et valider les propositions de la MOUS.

##### **Pour chaque opération portée par Valence Romans Agglo,**

Un chef de projet coordonnateur avec les Villes qui co-élaborent les projets urbains, qui suit, copilote les projets et est garant du respect des programmes.

Le chef de projet est en lien direct avec les chefs de projet Habitat de l'Agglo, en charge de la politique locale de l'habitat, notamment via le Programme Local de l'Habitat. Il participe en lien direct avec eux et avec les Villes à la programmation de la diversification de l'Habitat.

Concernant la politique de relogement, l'Agglo est représentée aux Commissions d'Attribution des Logements pour un suivi optimal des ménages issus des quartiers du NPNRU.

**Pour l'ensemble de ces opérations, Valence Romans Agglo est garante de la mise en œuvre, du suivi et du respect des engagements de chacun.**

## Article 7.5 Le dispositif local d'évaluation

En lien avec les dispositions du contrat de ville, le porteur de projet s'engage à mettre en place un dispositif local d'évaluation comme outil de pilotage du projet de renouvellement urbain. Ce dispositif intègre le suivi physique et financier du projet (reporting), le suivi des objectifs urbains du projet (cf. article 2.2) et la mesure des impacts du projet à moyen/long terme. Il contribue ainsi au suivi du projet tel que prévu à l'article 12 de la présente convention.

Ce dispositif local d'évaluation peut contribuer à nourrir également l'évaluation nationale du NPNRU. À cet effet, les signataires s'engagent à faciliter le travail du CGET portant sur l'évaluation du programme.

Valence Romans Agglo prévoit de suivre et d'évaluer le NPNRU par le biais d'un prestataire externe qui puisse avoir du recul sur les éléments portés par l'EPCI, les Villes et le bailleur.

Il est prévu d'évaluer tout au long du projet les indicateurs identifiés dans les tableaux de bord de suivi, et de faire également un temps de bilan à mi-parcours et en fin de NPNRU.

**Les éléments précis pourront être présentés lors de la clause de revoyure en 2020.**

## Article 8. L'accompagnement du changement

### Article 8.1 Le projet de gestion

Conformément au règlement général de l'Anru relatif au NPNRU, et en lien avec les orientations du contrat de ville, le porteur de projet en lien avec les acteurs concernés s'engage à mettre en place un projet de gestion partenarial, pluriannuel et territorialisé, articulé au contenu et au phasage du projet de renouvellement urbain et coconstruit avec les habitants et usagers des quartiers concernés. L'objectif est d'améliorer la gestion urbaine des quartiers concernés par le projet de renouvellement urbain dans l'attente de sa mise en œuvre, d'intégrer les enjeux de gestion, d'usage et de sûreté dans la conception des opérations d'aménagement et immobilières, d'accompagner le déploiement des chantiers et d'anticiper les impacts du projet urbain sur les usages, les responsabilités, les modalités et les coûts de gestion des gestionnaires. Ainsi, le projet de gestion interroge la soutenabilité financière des modes de gestion et l'adaptation des organisations des gestionnaires compte tenu des transformations urbaines et des opérations portées par le projet de renouvellement urbain, et vise à en favoriser l'appropriation et la pérennisation.

La Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) représente l'ensemble des actes contribuant à l'amélioration du cadre de vie et de la vie quotidienne des habitants et usagers des quartiers concernés, en assurant un bon fonctionnement social et urbain.

Elle doit permettre de favoriser un travail partenarial afin d'améliorer durablement le cadre de vie quotidien des habitants. La Gestion Urbaine et Sociale de Proximité est un outil du développement social urbain, œuvrant à adapter les politiques publiques au plus près des réalités des territoires et des habitants qu'elles concernent.

Elle doit également accompagner la mise en œuvre opérationnelle des projets de rénovation urbaine en faisant en sorte que les investissements réalisés soient pérennes et cohérents par rapport aux attentes des habitants. Il s'agit non seulement d'anticiper la gestion des nouveaux équipements dès leur conception mais également de susciter et promouvoir de nouvelles pratiques des habitants.

Pour ce faire, la GUSP mobilise un partenariat actif entre tous les acteurs, institutionnels et habitants. Elle se fonde sur l'expertise d'usage des habitants qui sont les premiers concernés par l'amélioration de leurs conditions de vie.

Ses objectifs peuvent se résumer ainsi :

- Améliorer le cadre de vie des habitants des quartiers prioritaires ;
- Pérenniser des investissements réalisés et favoriser leur appropriation par les habitants ;
- Renforcer le travail en partenariat de tous les acteurs œuvrant pour l'amélioration du cadre de vie ;
- Impliquer les associations et habitants comme des partenaires actifs de la gestion de ces quartiers.

Afin de rédiger cette convention de gestion urbaine sociale de proximité, les différents partenaires des quartiers de Romans et de Valence ont travaillé sur divers diagnostics.

Ces diagnostics ont fait ressortir les problématiques suivantes :

- Des difficultés dans la gestion des déchets – Romans et Valence

Ces quartiers souffrent d'un problème de propreté et de gestion des déchets, qui contribue à ternir l'image des quartiers et dégrader les conditions de vie des habitants. Cela se matérialise par différentes problématiques : les dépôts de déchets aux pieds des conteneurs d'ordures ménagères, les dépôts sauvages d'encombrants aux pieds des conteneurs (parfois même aux pieds des immeubles), la mise en place du tri sélectif qui a du mal à rentrer dans les mœurs et à s'adapter aux contraintes, les débris de verres suite à l'occupation des espaces publics par des groupes de jeunes, les dégradations liées aux voitures brûlées, jets de détritus devant les allées, etc.

- Des problèmes de sécurité et de tranquillité publique – Romans et Valence

Dans chacun des quartiers, les problèmes d'insécurité liés à la circulation automobile sont fréquents. La vitesse excessive des véhicules est un facteur de nuisance important. La circulation pour les piétons et les vélos est problématique (pistes cyclables peu développées, manque de stationnements vélos) plus particulièrement dans le centre ancien de Romans. De nombreux espaces publics ne sont pas suffisamment sécurisés pour la circulation des deux roues. Par ailleurs, certaines rues nécessiteraient une rénovation totale de la chaussée, d'autres l'installation de ralentisseurs afin de contrôler la vitesse de circulation. Dans le centre ancien de Romans, la configuration des rues génère des conflits d'usage (passage étroit, absence de trottoir, stationnement gênant de véhicules).

D'autre part, l'occupation abusive de certains espaces (halls d'entrée des immeubles, espaces verts, pieds d'immeubles, parking, etc.) par des groupes de jeunes, parfois alcoolisés, provoque des nuisances sonores, de propreté et détériorent le cadre de vie des proches riverains.

La problématique du trafic de drogue et de rassemblement d'individus à des points de passage du quartier Est de Romans engendre des phénomènes d'évitement de la part de certains habitants, notamment les jeunes femmes.

- Des zones de flou en matière d'entretien des espaces extérieurs – Romans et Valence

Certains espaces extérieurs, mal identifiés en termes de gestion, ne sont pas (ou mal) entretenus. D'autres sont entretenus par la Ville alors qu'ils sont sous la responsabilité de Valence Romans Habitat. Les habitants ne savent souvent pas vers qui se tourner lorsqu'ils ont une demande d'entretien qui relève de leur cadre de vie. Un travail important est donc à entreprendre entre la Ville, Valence Romans Habitat et les bailleurs privés, afin de clarifier les domanialités et répartir les entretiens de manière contractuelle.

NB : Pour Romans, le travail sur les domanialités du quartier Est est entrepris par la ville et le bailleur. Il doit permettre d'améliorer leur intervention dans la gestion des espaces publics.

- L'entretien des immeubles et parties communes de Valence Romans Habitat est encore à améliorer – Romans & Valence

Des efforts considérables ont été réalisés par Valence Romans Habitat sur l'entretien courant et la maintenance des immeubles et parties communes de son parc de logements. Néanmoins, certains secteurs, non concernés par des réhabilitations ou résidentialisations dans le cadre du projet ANRU, nécessitent des travaux d'entretien. À Valence, les diagnostics en marchant ont permis d'identifier certains secteurs nécessitant des travaux d'entretien ; ceux-ci seront intégrés dans le plan de charge de Valence Romans Habitat.

- Zones délaissées avec un fort potentiel – Romans uniquement

Dans chacun des quartiers, des zones sont aujourd'hui identifiées comme délaissées mais avec un fort potentiel de réappropriation et d'embellissement. Pour le quartier Est, ces espaces se trouvent essentiellement sur des friches/réserves foncières liées au PNRU ou à des locaux vacants. Pour le Centre Ancien, il s'agit plus particulièrement d'espaces nécessitant d'être remis en valeur et investis.

Les signataires de la convention s'accordent pour mettre en œuvre des axes prioritaires, qui seront déclinés en actions opérationnelles. Ces axes ont été identifiés de manière partenariale, afin de répondre aux principaux dysfonctionnements repérés sur ces quartiers. Ils ont été validés à l'occasion d'un comité de pilotage du 30 janvier 2018 et sont les suivants :

1. Poursuivre les efforts réalisés pour l'entretien et la maintenance des logements et des parties communes des immeubles – Valence.
2. Améliorer la gestion des déchets et la propreté – Romans et Valence.

3. Réaliser les aménagements extérieurs nécessaires pour améliorer le cadre de vie – Romans et Valence.
4. Améliorer le partage des espaces communs, et sécuriser les axes de circulation afin de favoriser le vivre ensemble – Romans et Valence.
5. Accompagner la gestion des chantiers et le maintien de la qualité de service durant les travaux – Valence (et action axe 3 Romans).
6. Clarifier les domanialités entre les bailleurs et les Villes – Valence (et action axe 2 Romans).

#### Le rôle des agents de proximité

Par leur travail actif de veille et de médiation sociale sur les quartiers prioritaires, les agents de proximité sont des relais essentiels pour l'amélioration du cadre de vie. Leur mission se répartit comme suit :

- Sensibiliser et associer les habitants pour améliorer le cadre de vie de tous ;
- Informer et concerter les habitants sur les projets ;
- Repérer et identifier les dysfonctionnements.

Pour accompagner la démarche de professionnalisation des intervenants de la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité et notamment des agents de proximité, Valence Romans Agglo a signé une convention avec le « Centre de Ressources GUSP » de Pont de Claix. Ce centre de l'agglomération Grenobloise développe un réseau d'acteurs en créant du lien entre élus, techniciens et habitants afin de permettre l'échange, la réflexion et la mutualisation d'expériences et de pratiques.

### **Article 8.2 Les mesures d'insertion par l'activité économique des habitants**

Les maîtres d'ouvrage financés par l'Anru s'engagent à appliquer les dispositions de la charte nationale d'insertion relative au NPNRU qui vise à mettre la clause d'insertion au service de réels parcours vers l'emploi des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville, en l'inscrivant dans la politique locale d'accès à l'emploi et à la formation et dans le volet développement économique et emploi du contrat de ville. Pour ce faire, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage financés par l'Anru fixent à travers la présente convention des objectifs quantitatifs et qualitatifs en matière d'insertion, s'accordent sur les marchés et les publics cibles de la clause et en définissent les modalités de pilotage, suivi et évaluation, en étant particulièrement vigilants aux modalités de détection, d'accompagnement et de formation des bénéficiaires en amont et tout au long de leurs parcours, au partenariat avec les entreprises et à la mobilisation de l'ensemble des acteurs locaux de l'insertion par l'activité économique.

La charte locale d'insertion sera élaborée dans le courant de l'année 2019 et sera communiquée à l'ANRU par le porteur de projet.

#### *- Objectifs quantitatifs sur les opérations d'investissements*

	<i>Montant d'investissement</i>	<i>Nombre d'heures travaillées</i>	<i>Objectif d'insertion en %</i>	<i>Objectif d'insertion en nombre d'heures</i>
<i>À l'échelle du projet :</i>				
<i>Romans</i>	<i>37 120 636 €</i>	<i>530 420 heures</i>	<i>5%</i>	<i>26 521 heures</i>
<i>VRH (hors VEFA)</i>	<i>58 766 000 €</i>	<i>671 428 heures</i>	<i>7%</i>	<i>47 000 heures</i>
<i>Valence</i>	<i>45 644 000 €</i>	<i>659 014 heures</i>	<i>7%</i>	<i>46 131 heures</i>
<i>Valence Romans Agglo</i>	<i>18 184 112 €</i>	<i>40 300 heures</i>	<i>7%</i>	<i>2 821 heures</i>

- *Objectifs quantitatifs d'insertion sur la gestion urbaine de proximité, et modalités de mise en œuvre*  
2 postes d'agents de proximité ont été ouverts sur la commune de Romans et ont fait l'objet d'un recrutement en convention Adultes relais. Les 2 postes ont été pourvus par des habitants du QPV quartier Est à Romans.
- *Objectif sur l'ingénierie liée au projet de renouvellement urbain*  
Sans objet
- *Objectifs qualitatifs en matière d'insertion*  
La personne facilitatrice des clauses d'insertion produit un bilan en fin d'opération et aussi un bilan global annuel sur l'ensemble des opérations gérées, reprenant les indications suivantes :



- Nombre d'heures attendues dans les appels d'offre et nombre d'heures réalisées,
- Nombre de personnes concernées,
- Typologie des bénéficiaires,
- Modalité d'application de la clause (sous-traitance, mise à disposition, embauche directe...),  
Suivi des personnes en insertion embauchées dans le cadre des marchés et bilan de leur situation à 6 mois puis à 1 an après leur premier emploi dans le cadre du dispositif

- *Pilotage, suivi et évaluation des objectifs d'insertion par l'activité économique*

Valence Romans Agglo, la Ville de Valence et Valence Romans Habitat ont choisi de mutualiser leurs moyens de mise en œuvre des clauses d'insertion, confiant cette mission à la Plateforme Territoriale de l'Emploi, de la Formation et de l'Entreprise (Drôme Ardèche) à travers une convention quadripartite. Le comité de pilotage est présidé par un représentant de l'Agglo et associe la Ville de Valence, VRH, la Plateforme et la DDT. Il se réunit annuellement afin de dresser un bilan des objectifs d'insertion.

Des rencontres régulières sont organisées entre la plateforme et les maîtres d'ouvrage afin d'assurer la mise en place de process et le suivi des clauses.

Concernant le pilotage, suivi et évaluation des objectifs d'insertion par l'activité économique côté Romanais, les clauses d'insertion sont portées et animées par la Maison de l'Emploi de l'Entreprise et de la Formation (MEEF). Une fois la clause inscrite dans un marché, le suivi de sa mise en œuvre sera assuré par le facilitateur désigné dans le CCAP.

### **Article 8.3 La valorisation de la mémoire du quartier**

Les Parties prenantes de la présente convention s'engagent à valoriser la mémoire des quartiers concernés par le projet de renouvellement urbain. Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrages s'attacheront tout particulièrement à promouvoir toutes les initiatives locales de productions et de réalisations filmographiques ou photographiques relatives aux quartiers et à leur évolution dans le cadre du projet de renouvellement urbain. Ces documents, rendus publics et dans la mesure du possible en libre accès, seront transmis à l'Anru et pourront être utilisés comme support de compte rendu public d'activités de l'Agence et de tout projet de mise en valeur du NPNRU.

#### **Concernant la Ville de Valence,**

Le quartier du Polygone sera, pour les années à venir, en profonde mutation. En effet, ce quartier va être soumis à de nombreux changements : démolitions d'immeubles, rénovations et réaménagements des espaces publics... toutes ces transformations ne sont pas sans conséquences pour la population du quartier. Le NPNRU va « bouleverser » bien sûr le paysage urbain des habitants mais aussi leurs habitudes de vie et leur propre histoire individuelle, familiale et sociale.

C'est pourquoi il semble important de pouvoir accompagner les habitants du quartier tout au long du projet, dans chacune des étapes de cette transformation et d'intégrer le NPNRU comme faisant partie intégrante de l'évolution historique et patrimoniale du quartier.

La mise en avant de l'histoire du quartier et de son peuplement, qui a contribué au prestige militaire de Valence, mais également de sa géographie et de son positionnement atypique dans la Ville, ainsi que de son patrimoine vestige du passé seront le fil conducteur du travail déjà initié par la Ville et l'État, qui ont d'ores et déjà mis en place un partenariat entre tous les acteurs du territoire concernés.

Ce partenariat doit permettre un maillage des milieux associatifs, éducatifs, financiers et l'utilisation des connaissances et des compétences de chacun des acteurs, en fonction des différents publics ciblés. L'objectif premier étant de pouvoir mettre en place un accompagnement juste et pertinent qui réponde au mieux aux attentes, questionnements, inquiétudes... de l'ensemble de la population.

Dans un souci d'accompagnement adapté, d'une démarche collective et surtout de l'appropriation, par la population, de leur quartier et de leurs nouveaux espaces de vie communs, les partenaires proposent des actions construites en fonction de leurs compétences propres, des publics qu'ils souhaitent toucher.

Des actions sont déjà engagées dans le cadre du projet « Histoire et patrimoine du Polygone » :

- Organisation d'un premier « Café Patrimoine » par le service pays d'Art et d'Histoire : l'objectif est de favoriser les échanges entre les participants. Collaboration avec Radio Méga, radio locale, sous plusieurs formes : immersion d'une semaine à la MPT du Polygone pour donner la parole à tous ceux qui font vivre ce quartier (habitants, associations, professionnels des structures socio-

culturelles et sportives...), projet « cartes postales » (réalisation de témoignages/réactions sur la base de cartes postales anciennes, réalisation de cartes postales sonores, impression de cartes postales à flasher dirigeant vers du contenu numérique...).

- Cette action sera reconduite à échéance régulière.
- Exposition itinérante proposée par le service des archives municipales et communautaires, afin de montrer et raconter l'histoire du Polygone bien au-delà du quartier.
- Ateliers d'écriture par les habitants, sur leur propre histoire (familiale, sociale, scolaire, sportive...) dans ce quartier et réalisation d'un livret-recueil (textes et illustrations).
- Nombreux projets des établissements scolaires, en collaboration avec PAH, le CAUE, sur la thématique de la mémoire du quartier.
- Intervention et accompagnement de Pays d'Art et d'Histoire (PAH) sur certain projets du collège Jean Zay, notamment sur un projet porté par les enseignants en français, intitulé « j'écris mon quartier » (déambulation, prise de photos, ateliers d'écriture).

Le quartier des Hauts de Valence ayant fait l'objet du PNRU, un travail important sur la mémoire du quartier a été réalisé ces dernières années : arts plastiques, partenariat avec les écoles du Plan et de Fontbarlettes, réalisation de films témoignages... Des actions pourront y être mises en place ponctuellement, mais le travail de fond se concentrera sur le quartier du Polygone.

### **Concernant la Ville de Romans,**

Dans le cadre du « volet mémoire des quartiers » prévu dans le NPNRU, deux réunions spécifiques sur ce sujet ont été conduites à Romans avec les acteurs locaux. Plusieurs pistes de projets ont pu être partagées et sont à explorer pour 2018-2023.

Les sujets reliés à l'industrie de la chaussure, symbole de la ville de Romans et témoins de l'histoire du territoire, sont apparus comme incontournables dans l'approche sur la mémoire, à la fois du centre historique mais aussi du quartier Est. Néanmoins, l'enjeu est de pouvoir s'emparer d'un thème qui puisse parler au plus grand nombre, notamment les jeunes. Il faudra donc veiller à inclure cette dimension de mémoire récente/souvenirs à l'échelle de « sa vie » dans les projets incluant du recueil.

Les projets ne pourront prendre forme que si les habitants y trouvent du sens et leur place. Les actions présentées ci-dessous sont donc une feuille de route pour guider la mise en place de cette démarche, qui sera affinée et nourrie avec et par les habitants. Un travail de mobilisation soutenue devra donc se mettre en place, relayé par les structures associatives mobilisant d'ores et déjà des collectifs d'habitants ainsi que par les collectifs des conseils citoyens (en cours de structuration). Un événement festif pour lancer le cycle de ces actions est souhaité par les acteurs afin de marquer un temps fort sur les deux quartiers concernés et de sensibiliser les habitants aux différents aspects du sujet « mémoire et valorisation ».

### **Les cafés patrimoines**

Les « cafés patrimoines » sont des temps de rencontre organisés avec le service Pays d'Art et d'Histoire de l'agglomération. L'enjeu est d'apporter des éléments historiques pour éclairer l'histoire du quartier et de ses habitants hier, aujourd'hui, demain. Au-delà de la réflexion sur le patrimoine, il s'agit de parler du quotidien : comment les habitants ont vécu dans le quartier, comment ils y vivent aujourd'hui ?

Ces temps pourront servir de vitrine au projet sur la mémoire des quartiers, à la fois en repérant des habitants intéressés pour s'investir mais aussi en affinant/élargissant les pistes amorcées par les partenaires du contrat de ville.

### **Sensibiliser les plus jeunes à l'évolution de la ville**

Les services de Pays d'Art et d'Histoire proposent également des interventions dans des classes (primaire/collège) avec un travail sur cartes ou à partir de modélisation. Ces interventions pourront être complétées de visites sur site dans la ville ou à l'échelle du quartier ainsi que d'ateliers aux archives communales de Romans. Des élèves du collège Lapassat devraient pouvoir prendre part à cette expérience en 2018/2019. Les enseignants et les professionnels de Pays d'Art et d'Histoire souhaiteraient proposer aux élèves un travail collectif d'édition d'un livre pédagogique sur le patrimoine industriel de Romans. Une intervention avec des classes de primaire de l'école Saint Just pourrait également être envisagée durant la période du NPNRU.

### **Les visites insolites et autres parcours de valorisation**

Un travail est en cours par le centre social du Quartier Est, la Maison citoyenne Noël Guichard, avec la mission patrimoine et les archives de Romans pour construire des visites « insolites » du Quartier Est. Ce projet souhaite répondre à différents objectifs : valoriser le quartier ; le faire découvrir aux Romanais des autres secteurs ; faciliter l'accueil des nouveaux arrivants... Pour ce faire, la visite doit se construire à partir de deux niveaux d'éclairage sur le quartier : le témoignage des habitants et les éléments historiques contextuels sur lesquels travaille le service Pays d'Art et d'Histoire. Une première visite est programmée pour février 2019.

Des habitants du conseil citoyen du centre historique ont formulé une proposition : mettre en scène et valoriser dans l'espace public différents éléments témoins de l'histoire de la chaussure et du cuir à Romans (exemple : anciennes machines industrielles). Un parcours d'interprétation avec une signalétique adaptée permettrait ainsi aux Romanais et visiteurs de redécouvrir cette histoire tout en découvrant le centre historique.

### **Événement artistique autour d'un immeuble ou bâtiment touché par une opération de renouvellement urbain**

La volonté de ne pas oublier la dimension artistique dans ce travail sur la mémoire est largement partagée par les partenaires Romanais. C'est pourquoi, la création d'un spectacle vivant s'appuyant directement sur un recueil de témoignages et où une participation des habitants semble un objectif très intéressant à réaliser sur la durée du NPNRU. Plusieurs idées ont été évoquées, elles seront à affiner en fonction des financements et de la dynamique en place sur les quartiers auprès des habitants concernés :

- La création d'une pièce de théâtre à partir de recueil de récits de vie, avec l'idée de développer plusieurs formes de représentation dans l'espace public mais aussi des interventions directement « chez l'habitant » (exemple du théâtre à domicile par des compagnies de théâtre du type le théâtre de La Poudrerie à Saint Denis).
- Un spectacle artistique (danse, son, lumières) joué par les habitants depuis leur immeuble, à partir de leur fenêtre ou balcon (exemple spectacle Lieu d'Être par la compagnie Acte sur la résidence des Buers à Villeurbanne).

La possibilité d'orienter le thème d'une édition de carnaval (sur 2018-2022) autour d'un sujet relié à la mémoire des quartiers pourrait également être explorée.

Le montant du co-financement de l'ANRU et la mobilisation des subventions des appels à projet annuel du contrat de ville (crédit spécifique et droit commun) détermineront la capacité de la municipalité et des partenaires locaux à prioriser et mettre en œuvre ces actions.

## TITRE III - LES CONCOURS FINANCIERS DU NPNRU AUX OPERATIONS PROGRAMMÉES DANS LA PRESENTE CONVENTION

### Article 9. Les opérations programmées dans la présente convention et leur calendrier opérationnel

La présente convention pluriannuelle détaille l'ensemble des opérations programmées au titre du projet de renouvellement urbain, y compris celles qui ne bénéficient pas des aides de l'Anru. Un échéancier prévisionnel de réalisation physique de ces opérations (calendrier opérationnel) est indiqué dans l'annexe C1. Il est établi sur les années d'application de la convention pluriannuelle suivant la date de signature de celle-ci. Il engage le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage.

Le plan de financement prévisionnel global de l'ensemble des opérations du projet figure en annexe C2. La date de signature de la présente convention vaut autorisation de démarrage des opérations inscrites dans ce plan de financement (sauf autorisation anticipée de démarrage accordée avant la signature de la présente convention). L'Anru ne délivre pas de décision attributive de subvention pour les opérations qu'elle ne cofinance pas. Le maître d'ouvrage fera son affaire de l'obtention des cofinancements sur la base des engagements de la présente convention.

#### Article 9.1 Les opérations cofinancées par l'Anru dans le cadre de la convention pluriannuelle

##### Article 9.1.1 La présentation des opérations cofinancées par l'Anru dans la présente convention au titre du NPNRU

Les articles suivants précisent les conditions et les éventuelles modalités spécifiques de financement validées par l'Anru.

Le cas échéant, les cofinancements obtenus dans le cadre de l'axe 1 de l'action « Ville durable et solidaire, excellence environnementale du renouvellement urbain » du Programme d'investissements d'avenir (PIA) (par conséquent hors concours financiers du NPNRU) seront identifiés à titre d'information et listées dans l'article 9.2.4 de la présente convention.

Les financements de l'Agence, programmés pour chaque opération, sont calibrés à partir des données physiques et financières renseignées par les maîtres d'ouvrage dans les fiches descriptives des opérations figurant en annexe C3.

Le tableau financier des opérations programmées pour lesquelles un soutien financier de l'Anru est sollicité figure en annexe C4. Il indique pour ces opérations l'assiette prévisionnelle de financement telle que définie par le RGA relatif au NPNRU, le taux de financement sur assiette, le montant prévisionnel du concours financier de l'Anru, qui s'entend comme un maximum, le calendrier opérationnel prévisionnel, et l'ensemble des cofinancements prévisionnels mobilisés.

Le démarrage des opérations correspond au lancement opérationnel tel que défini dans le règlement financier de l'Anru relatif au NPNRU.

La date de prise en compte des dépenses des opérations est précisée pour chaque opération dans les tableaux ci-dessous.

##### Article 9.1.1.1 Les opérations d'ingénierie cofinancées par l'Anru

- **Les études, expertises et moyens d'accompagnement du projet**

Libellé précis de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle (HT)	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel de subvention Anru	Date de prise en compte des dépenses	Date de lancement opérationnel (semestre et année)	Durée de l'opération en semestre
Mission de suivi et d'évaluation du NPNRU	739-69999-99-14-0002-	66666 6999999 QPV multisite (Intérêt)	CA VALENCE ROMANS AGGLO	60 000,00 €	50,00%	30 000,00 €	09/07/2018	S2 2018	16

	002	national)							
Communication et co-construction	739-699999 9-14-0004-003	66666 6999999 QPV multisite (Intérêt national)	COMMUNE DE VALENCE	120 000,00 €	50,00%	60 000,00 €	09/07/2018	S2 2018	13
Etude mobilité Polygone	739-602600 6-14-0004-004	26362 Valence 6026006 Polygone	COMMUNE DE VALENCE	15 000,00 €	50,00%	7 500,00 €	09/07/2018	S1 2019	2
Etudes urbaines et immobilières complémentaires	739-699999 9-14-0004-005	66666 6999999 QPV multisite (Intérêt national)	COMMUNE DE VALENCE	200 000,00 €	50,00%	100 000,00 €	09/07/2018	S2 2018	11
Expertises complémentaires	739-699999 9-14-0004-006	66666 6999999 QPV multisite (Intérêt national)	COMMUNE DE VALENCE	50 000,00 €	50,00%	25 000,00 €	09/07/2018	S2 2018	11
Projet histoire et patrimoine	739-699999 9-14-0004-002	66666 6999999 QPV multisite (Intérêt national)	COMMUNE DE VALENCE	50 000,00 €	50,00%	25 000,00 €	09/07/2018	S2 2018	10
Sécurisation active des chantiers	739-699999 9-14-0004-007	66666 6999999 QPV multisite (Intérêt national)	COMMUNE DE VALENCE	1 000 000,00 €	50,00%	500 000,00 €	09/07/2018	S2 2018	16
Communication et Concertation	739-699999 8-14-0003-003	66666 6999998 QPV multisite (Intérêt régional)	COMMUNE DE ROMANS SUR ISERE	200 000,00 €	50,00%	100 000,00 €	09/07/2018	S2 2018	10
Mémoire de quartier	739-699999 8-14-0003-002	66666 6999998 QPV multisite (Intérêt régional)	COMMUNE DE ROMANS SUR ISERE	80 000,00 €	50,00%	40 000,00 €	09/07/2018	S1 2019	10
Etudes AMO projet urbain centre ancien	Rensei gner ldtop Agora	26281 Romans-sur-Isère 6026001 Centre Ancien	COMMUNE DE ROMANS SUR ISERE	270 000,00 €	50,00%	135 000,00 €	09/07/2018	S2 2018	10
AMO juridique et études techniques centre ancien	Rensei gner ldtop Agora	26281 Romans-sur-Isère 6026001 Centre	COMMUNE DE ROMANS SUR ISERE	45 000,00 €	50,00%	22 500,00 €	09/07/2018	S2 2018	10

		Ancien							
Etudes de restructuration de l'entrée de ville QE	Renseigner Idtop Agora	26281 Romans-sur-Isère 6026005 Quartier Est	COMMUNE DE ROMANS SUR ISERE	100 000,00 €	50,00%	50 000,00 €	09/07/2018	S1 2019	10
Etudes AMO Projet Urbain Quartier Est	Renseigner Idtop Agora	26281 Romans-sur-Isère 6026005 Quartier Est	COMMUNE DE ROMANS SUR ISERE	100 000,00 €	50,00%	50 000,00 €	09/07/2018	S1 2018	10

▪ **L'accompagnement des ménages**

*Sans objet.*

- Le relogement des ménages avec minoration de loyer

*Sans objet.*

▪ **La conduite du projet de renouvellement urbain**

- Les moyens internes à la conduite du projet de renouvellement urbain

Libellé précis de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle (HT)	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel de subvention Anru	Date de prise en compte des dépenses	Date de lancement opérationnel (semestre et année)	Durée de l'opération en semestre
Conduite de projet NPNRU Valence Romans Agglo	739-699999 9-14-0002-001	66666 6999999 QPV multisite (Intérêt national)	CA VALENCE ROMANS AGGLO	373 750,00 €	50,00 %	186 875,00 €	01/07/2018	S2 2018	13
Conduite de projet Ville de Valence	739-699999 9-14-0004-001	66666 6999999 QPV multisite (Intérêt national)	COMMUNE DE VALENCE	747 500,00 €	50,00%	373 750,00 €	09/07/2018	S2 2018	13
Equipe Projet Romans	739-699999 8-14-0003-001	66666 6999998 QPV multisite (Intérêt régional)	COMMUNE DE ROMANS SUR ISERE	1 329 000,00 €	50,00%	664 500,00 €	09/07/2018	S2 2018	13

- Les moyens d'appui au pilotage opérationnel du projet de renouvellement urbain

*Sans objet.*

- La coordination interne des organismes HLM

Libellé précis de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle (HT)	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel de subvention Anru	Date de prise en compte des dépenses	Date de lancement opérationnel (semestre et année)	Durée de l'opération en semestre
-------------------------------	-------	--	-----------------------------------	--	-------------------------	---	--------------------------------------	--	----------------------------------

Equipe Projet VRH	739- 699999 9-14- 0001- 001	66666 6999999 QPV multisite (Intérêt national)	VALENCE ROMANS HABITAT	617 500,00 €	50,00%	308 750,00 €	09/07/2018	S2 2018	13
----------------------	---	--	------------------------------	--------------	--------	--------------	------------	---------	----

### Article 9.1.1.2 Les opérations d'aménagement cofinancées par l'Anru

#### ▪ La démolition de logements locatifs sociaux

Libellé précis de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle (HT)	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel de subvention Anru	Date de prise en compte des dépenses	Date de lancement opérationnel (semestre et année)	Durée de l'opération en semestre
6 LLS 3 rue de clérieux / 18 quai sainte claire - ROMANS	739-602600 1-21-0001-001	26281 Romans-sur-Isère 6026001 Centre Ancien	VALENCE ROMANS HABITAT	216 022,72 €	100,00%	216 022,72 €	09/07/2018	S2 2020	5
Démolition 2 LLS - 50 avenue du Maquis - ROMANS	739-602600 5-21-0001-002	26281 Romans-sur-Isère 6026005 Quartier Est	VALENCE ROMANS HABITAT	125 748,19 €	100,00%	125 748,19 €	09/07/2018	S2 2018	6
93 LLS - rue Ninon Vallin Balzac - ROMANS	739-602600 5-21-0001-003	26281 Romans-sur-Isère 6026005 Quartier Est	VALENCE ROMANS HABITAT	1 962 241,71 €	100,00%	1 962 241,71 €	14/11/2016	S1 2018	7
16 LLS - rue boulevard henri dunant hortensias - ROMANS	739-602600 5-21-0001-004	26281 Romans-sur-Isère 6026005 Quartier Est	VALENCE ROMANS HABITAT	579 105,70 €	100,00%	579 105,70 €	09/07/2018	S1 2019	7
37 LLS - Rue Francis POULENC - LES IFS - ROMANS	739-602600 5-21-0001-005	26281 Romans-sur-Isère 6026005 Quartier Est	VALENCE ROMANS HABITAT	1 238 300,22 €	100,00%	1 238 300,22 €	09/07/2018	S1 2021	6
50 LLS - rue des saules - LES SAULES - ROMANS	739-602600 5-21-0001-006	26281 Romans-sur-Isère 6026005 Quartier Est	VALENCE ROMANS HABITAT	1 246 425,05 €	100,00%	1 246 425,05 €	09/07/2018	S2 2019	5
24 LLS - Boulevard Henri DUNANT - LES ZINNIAS - ROMANS	739-602600 5-21-0001-007	26281 Romans-sur-Isère 6026005 Quartier Est	VALENCE ROMANS HABITAT	732 681,40 €	100,00%	732 681,40 €	09/07/2018	S1 2019	6
95 LLS - 4-6-8-10-12-16 rue ROSSINI - DOMINOS -	739-602600 7-21-0001-	26362 Valence 6026007 Les Hauts De	VALENCE ROMANS HABITAT	2 884 342,37 €	100,00%	2 884 342,37 €	09/07/2018	S1 2019	6

VALENCE	008	Valence							
49 LLS - Allée jean-Philippe RAMEAU - Goéland - Valence	739- 602600 7-21- 0001- 009	26362 Valence 6026007 Les Hauts De Valence	VALENCE ROMANS HABITAT	1 243 288,22 €	100,00%	1 243 288,22 €	09/07/2018	S2 2020	5
11 LLS - 18 rue Giuseppe VERDI - JASMIN - VALENCE	739- 602600 7-21- 0001- 010	26362 Valence 6026007 Les Hauts De Valence	VALENCE ROMANS HABITAT	314 611,71 €	100,00%	314 611,71 €	09/07/2018	S2 2020	6
35 LLS - 18-20- 22- Clémenceau - Petit Clémenceau - VALENCE	739- 602600 6-21- 0001- 011	26362 Valence 6026006 Polygone	VALENCE ROMANS HABITAT	1 795 862,00 €	100,00%	1 795 862,00 €	05/09/2017	S1 2018	6
80 LLS - 2ABCD 4ABCD place du 11 novembre ALTAIR - VALENCE	739- 602600 6-21- 0001- 012	26362 Valence 6026006 Polygone	VALENCE ROMANS HABITAT	2 707 348,19 €	100,00%	2 707 348,19 €	09/07/2018	S1 2023	6
18 LLS - 18 rue MARECHAL FOCH - MARYSE BASTIE - VALENCE -	739- 602600 6-21- 0001- 013	26362 Valence 6026006 Polygone	VALENCE ROMANS HABITAT	580 000,00 €	100,00%	580 000,00 €	09/07/2018	S1 2023	5

▪ **Le recyclage de copropriétés dégradées**  
*Sans objet.*

▪ **Le recyclage de l'habitat ancien dégradé**

Libellé précis de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle (HT)	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel de subvention Anru	Date de prise en compte des dépenses	Date de lancement opérationnel (semestre et année)	Durée de l'opération en semestre
Opération de Restauration Immobilière	739- 602600 1-23- 0001- 001	26281 Romans-sur- Isère 6026001 Centre Ancien	COMMUNE DE ROMANS SUR ISERE	425 000,00 €	50,00%	212 500,00 €	09/07/2018	S2 2021	10
Recyclage 27-28 Armillerie	739- 602600 1-23- 0001- 002	26281 Romans-sur- Isère 6026001 Centre Ancien	COMMUNE DE ROMANS SUR ISERE	738 637,50 €	50,00%	369 318,75 €	09/07/2018	S2 2021	10
Recyclage 40 rue Saint Nicolas	739- 602600 1-23- 0001-	26281 Romans-sur- Isère 6026001	COMMUNE DE ROMANS SUR ISERE	272 500,00 €	50,00%	136 250,00 €	09/07/2018	S2 2020	10



	003	Centre Ancien							
Recyclage îlot Armillerie-Perrot-Jacquemart	739-602600 1-23-0001-004	26281 Romans-sur-Isère 6026001 Centre Ancien	COMMUNE DE ROMANS SUR ISERE	1 577 665,60 €	50,00%	788 832,80 €	09/07/2018	S22018	10
Recyclage Hôtel de L'Oulle	739-602600 1-23-0002-001	26281 Romans-sur-Isère 6026001 Centre Ancien	DROME AMENAGEMENT HABITAT	1 433 154,30 €	70,00%	1 003 208,01 €	09/07/2018	S2 2018	10
Recyclage îlot Escot Place du Bout	739-602600 1-23-0001-005	26281 Romans-sur-Isère 6026001 Centre Ancien	COMMUNE DE ROMANS SUR ISERE	252 873,50 €	50,00%	126 436,75 €	09/07/2018	S2 2020	10
Recyclage de la Maison du Mouton	739-602600 1-23-0001-006	26281 Romans-sur-Isère 6026001 Centre Ancien	COMMUNE DE ROMANS SUR ISERE	870 934,10 €	70,00%	609 653,87 €	09/07/2018	S2 2018	10
Recyclage îlot Jacquemart Nord	739-602600 1-23-0001-007	26281 Romans-sur-Isère 6026001 Centre Ancien	COMMUNE DE ROMANS SUR ISERE	374 321,80 €	50,00%	187 160,90 €	09/07/2018	S2 2019	10
Recyclage îlot Romeyer Chinard	739-602600 1-23-0001-008	26281 Romans-sur-Isère 6026001 Centre Ancien	COMMUNE DE ROMANS SUR ISERE	1 522 939,30 €	50,00%	761 469,65 €	09/07/2018	S22021	10
Recyclage îlot rues du Puy - St Nicolas	739-602600 1-23-0001-009	26281 Romans-sur-Isère 6026001 Centre Ancien	COMMUNE DE ROMANS SUR ISERE	664 149,60 €	50,00%	332 074,80 €	09/07/2018	S2 2020	10

▪ **L'aménagement d'ensemble**

Libellé précis de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle (HT)	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel de subvention Anru	Date de prise en compte des dépenses	Date de lancement opérationnel (semestre et année)	Durée de l'opération en semestre
-------------------------------	-------	--	-----------------------------------	--	-------------------------	---	--------------------------------------	--	----------------------------------

Requalification de la place du Chapitre et de la rue St Nicolas	Renseigner ldtop Agora	26281 Romans-sur-Isère 6026001 Centre Ancien	COMMUNE DE ROMANS SUR ISERE	1 779 570,00 €	50,00%	889 785,00 €	09/07/2018	S12022	5
Requalification de l'entrée Est du centre ancien	Renseigner ldtop Agora	26281 Romans-sur-Isère 6026001 Centre Ancien	COMMUNE DE ROMANS SUR ISERE	1 027 728,00 €	50,00%	513 864,00 €	09/07/2018	S22020	4
Requalification des rues et autres places du centre ancien	Renseigner ldtop Agora	26281 Romans-sur-Isère 6026001 Centre Ancien	COMMUNE DE ROMANS SUR ISERE	1 709 019,00 €	50,00%	854 509,50 €	09/07/2018	S12020	10
Aménagement et requalification du secteur Savasse	Renseigner ldtop Agora	26281 Romans-sur-Isère 6026001 Centre Ancien	COMMUNE DE ROMANS SUR ISERE	963 495,00 €	50,00%	481 747,50 €	09/07/2018	S1 2023	3
Aménagement et création de voiries du secteur Glycines	Renseigner ldtop Agora	26281 Romans-sur-Isère 6026005 Quartier Est	COMMUNE DE ROMANS SUR ISERE	1 040 364,00 €	50,00%	520 182,00 €	09/07/2018	S22020	6
Extension du Parc des Iles	Renseigner ldtop Agora	26281 Romans-sur-Isère 6026005 Quartier Est	COMMUNE DE ROMANS SUR ISERE	1 014 039,00 €	50,00%	507 019,50 €	09/07/2018	S12020	8
Requalification et Aménagement de l'îlot Chopin	Renseigner ldtop Agora	26281 Romans-sur-Isère 6026005 Quartier Est	COMMUNE DE ROMANS SUR ISERE	71 604,00 €	50,00%	35 802,00 €	09/07/2018	S1 2020	9
Restructuration de l'îlot Balzac	Renseigner ldtop Agora	26281 Romans-sur-Isère 6026005 Quartier Est	COMMUNE DE ROMANS SUR ISERE	1 400 304,50 €	50,00%	700 152,25 €	09/07/2018	S12019	14
Restructuration de l'îlot Berlioz - Démolition de la mairie annexe	Renseigner ldtop Agora	26281 Romans-sur-Isère 6026005 Quartier Est	COMMUNE DE ROMANS SUR ISERE	347 490,00 €	50,00%	173 745,00 €	09/07/2018	S1 2021	6
Aménagement secteur Chopin Gounod	Renseigner ldtop Agora	26362 Valence 6026007 Les Hauts De Valence	COMMUNE DE VALENCE	2 724 592,49 €	25,00%	681 148,12 €	09/07/2018	S12020	8

Aménagement secteur cœur de quartier	Rensei gner ldtop Agora	26362 Valence 6026007 Les Hauts De Valence	COMMUNE DE VALENCE	185 188,00 €	25,00%	46 297,00 €	09/07/2018	S2 2020	3
Aménagement Secteur Koharian Biberach	Rensei gner ldtop Agora	26362 Valence 6026007 Les Hauts De Valence	COMMUNE DE VALENCE	216 776,00 €	25,00%	54 194,00 €	09/07/2018	S2 2020	2
Aménagement secteur Montesquieu	Rensei gner ldtop Agora	26362 Valence 6026007 Les Hauts De Valence	COMMUNE DE VALENCE	942 659,67 €	25,00%	235 664,92 €	09/07/2018	S1 2022	4
Aménagement Secteur Prairie	Rensei gner ldtop Agora	26362 Valence 6026007 Les Hauts De Valence	COMMUNE DE VALENCE	419 308,01 €	25,00%	104 827,00 €	09/07/2018	S1 2021	4
Aménagement secteur Ravel	Rensei gner ldtop Agora	26362 Valence 6026007 Les Hauts De Valence	COMMUNE DE VALENCE	671 188,00 €	25,00%	167 797,00 €	09/07/2018	S2 2020	2
Aménagement secteur Rossini	Rensei gner ldtop Agora	26362 Valence 6026007 Les Hauts De Valence	COMMUNE DE VALENCE	202 936,00 €	25,00%	50 734,00 €	09/07/2018	S2 2021	2
Aménagement secteur Vellan	Rensei gner ldtop Agora	26362 Valence 6026007 Les Hauts De Valence	COMMUNE DE VALENCE	779 324,01 €	25,00%	194 831,00 €	09/07/2018	S1 2019	5
Aménagement Secteur Verdi	Rensei gner ldtop Agora	26362 Valence 6026007 Les Hauts De Valence	COMMUNE DE VALENCE	1 543 812,00 €	25,00%	385 953,00 €	09/07/2018	S22020	7
Aménagement secteur Dunkerque/Ciémenceau	Rensei gner ldtop Agora	26362 Valence 6026006 Polygone	COMMUNE DE VALENCE	4 167 896,00 €	25,00%	1 041 974,00 €	09/07/2018	S2 2021	5
Aménagement Secteur Foch / Narvik / 11 novembre	Rensei gner ldtop Agora	26362 Valence 6026006 Polygone	COMMUNE DE VALENCE	3 154 820,12 €	25,00%	788 705,03 €	09/07/2018	S12019	12
Aménagement secteur Fournier/Boucher	Rensei gner ldtop Agora	26362 Valence 6026006 Polygone	COMMUNE DE VALENCE	1 478 532,00 €	25,00%	369 633,00 €	09/07/2018	S22020	4

Aménagement Secteur Guynemer/parc	Rensei gner ldtop Agora	26362 Valence 6026006 Polygone	COMMUNE DE VALENCE	3 213 348,01 €	25,00%	803 337,00 €	09/07/2018	S22023	4
Aménagement Secteur Sud Polygone	Rensei gner ldtop Agora	26362 Valence 6026006 Polygone	COMMUNE DE VALENCE	1 375 604,85 €	25,00%	343 901,21 €	09/07/2018	S12022	8
Romans Démolition Centre Social	739- 602600 5-24- 0001- 001	26281 Romans-sur- Isère 6026005 Quartier Est	VALENCE ROMANS HABITAT	425 454,55 €	50,00%	212 727,28 €	09/07/2018	S1 2019	7

### Article 9.1.1.3 Les programmes immobiliers cofinancés par l'Anru

#### ▪ La reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux (LLS)

	Nombre total de LLS reconstitués et cofinancé par l'Anru	Dont hors-QPV et dans la commune	Dont hors-QPV et hors commune	Autre	Zone géographique de reconstitution (de 1 à 5)
PLUS neuf	193	112	54	27	
PLUS AA	1		1		
<i>Total PLUS</i>	194	112	55	27	
% PLUS sur le total programmation	40%	23%	11%	5,5%	
PLAI neuf	290	166	82	42	
PLAI AA	1		1		
<i>Total PLAI</i>	291	166	83	42	
% PLAI sur le total programmation	60%	34%	17%	14%	
<i>Total programmation</i>	485	278	138	69	

Libellé précis (adresse...)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Nombre de logements par produit (PLUS/PLAI)		Montant prévisionnel du concours financier			Date de prise en compte des dépenses	Date de lancement opérationnel (semestre et année)		Durée de l'opération en semestre
						volume de prêt bonifié	subvention	Total concours financier				
ALIXAN, place de la poste	739- 6026005- 31-0001- 029	26281 Romans-sur- Isère 6026005 Quartier Est	VALENCE ROMANS HABITAT	PLUS	10	67 000,00 €		67 000,00 €	09/07/2018	S2	2022	7
				PLAI	15	118 500,00 €	94 500,00 €	213 000,00 €				
				total	25	185 500,00 €	94 500,00 €	280 000,00 €				

Chabeuil, route du stade	739- 6026007- 31-0001- 031	26362 Valence 6026006 Polygone	VALENCE ROMANS HABITAT	PLUS	6	40 200,00 €		40 200,00 €	09/07/2018	S2	2022	6
				PLAI	9	71 100,00 €	56 700,00 €	127 800,00 €				
				total	15	111 300,00 €	56 700,00 €	168 000,00 €				
Chateauneuf sur Isere, 13 rue des remparts	739- 6026005- 31-0001- 001	26281 Romans-sur- Isère 6026005 Quartier Est	VALENCE ROMANS HABITAT	PLUS					09/07/2018	S1	2019	6
				PLAI	2	31 600,00 €	25 200,00 €	56 800,00 €				
				total	2	31 600,00 €	25 200,00 €	56 800,00 €				
Chatillon Saint Jean, Tenement Vellieux	739- 6026005- 31-0001- 002	26281 Romans-sur- Isère 6026005 Quartier Est	VALENCE ROMANS HABITAT	PLUS	3	20 100,00 €		20 100,00 €	09/07/2018	S1	2022	6
				PLAI	5	39 500,00 €	31 500,00 €	71 000,00 €				
				total	8	59 600,00 €	31 500,00 €	91 100,00 €				
Chatuzange le Goubet, rue Blache	739- 6026005- 31-0001- 003	26281 Romans-sur- Isère 6026005 Quartier Est	VALENCE ROMANS HABITAT	PLUS	3	40 200,00 €		40 200,00 €	09/07/2018	S2	2019	6
				PLAI	5	56 500,00 €	45 000,00 €	101 500,00 €				
				total	8	96 700,00 €	45 000,00 €	141 700,00 €				
Chatuzange le Goubet, rue Blache	739- 6026005- 31-0001- 004	26281 Romans-sur- Isère 6026005 Quartier Est	VALENCE ROMANS HABITAT	PLUS	8	107 200,00 €		107 200,00 €	09/07/2018	S1	2020	6
				PLAI	12	135 600,00 €	108 000,00 €	243 600,00 €				
				total	20	242 800,00 €	108 000,00 €	350 800,00 €				
Crepol, Grande rue	739- 6026005- 31-0001-	26281 Romans-sur- Isère 6026005	VALENCE ROMANS HABITAT	PLUS	4	26 800,00 €		26 800,00 €	09/07/2018	S1	2020	6

	005	Quartier Est		PLAI	6	47 400,00 €	37 800,00 €	85 200,00 €				
				total	10	74 200,00 €	37 800,00 €	112 000,00 €				
Granges les Beaumont, rue Machon	739- 6026005- 31-0001- 006	26281 Romans-sur- Isère 6026005 Quartier Est	VALENCE ROMANS HABITAT	PLUS	2	13 400,00 €		13 400,00 €	09/07/2018	S1	2020	6
				PLAI	4	31 600,00 €	25 200,00 €	56 800,00 €				
				total	6	45 000,00 €	25 200,00 €	70 200,00 €				
Mours Saint Eusebe, rue du royans	739- 6026005- 31-0001- 009	26281 Romans-sur- Isère 6026005 Quartier Est	VALENCE ROMANS HABITAT	PLUS	10	134 000,00 €		134 000,00 €	09/07/2018	S2	2021	6
				PLAI	15	169 500,00 €	135 000,00 €	304 500,00 €				
				total	25	303 500,00 €	135 000,00 €	438 500,00 €				
Romans sur Isere, 19 rue armillerie	739- 6026005- 31-0001- 008	26281 Romans-sur- Isère 6026005 Quartier Est	VALENCE ROMANS HABITAT	PLUS	4	53 600,00 €		53 600,00 €	09/07/2018	S1	2023	6
				PLAI	7	79 100,00 €	63 000,00 €	142 100,00 €				
				total	11	132 700,00 €	63 000,00 €	195 700,00 €				
Romans sur Isere, 27 rue armillerie	739- 6026005- 31-0001- 031	26281 Romans-sur- Isère 6026005 Quartier Est	VALENCE ROMANS HABITAT	PLUS	2	26 800,00 €		26 800,00 €	09/07/2018	S1	2023	6
				PLAI	4	45 200,00 €	36 000,00 €	81 200,00 €				
				total	6	72 000,00 €	36 000,00 €	108 000,00 €				
Romans sur Isere, rue Ninon Vallin	739- 6026005- 31-0001- 009	26281 Romans-sur- Isère 6026005 Quartier Est	VALENCE ROMANS HABITAT	PLUS	4	53 600,00 €		53 600,00 €	09/07/2018	S2	2020	7
				PLAI	6	67 800,00 €	54 000,00 €	121 800,00 €				

				total	10	121 400,00 €	54 000,00 €	175 400,00 €				
Romans sur Isere, rue Berthelot	739- 6026005- 31-0001- 010	26281 Romans-sur- Isère 6026005 Quartier Est	VALENCE ROMANS HABITAT	PLUS	3	40 200,00 €		40 200,00 €	09/07/2018	S2	2023	6
				PLAI	4	45 200,00 €	36 000,00 €	81 200,00 €				
				total	7	85 400,00 €	36 000,00 €	121 400,00 €				
Romans sur Isere, rue Bonnardel	739- 6026005- 31-0001- 011	26281 Romans-sur- Isère 6026005 Quartier Est	VALENCE ROMANS HABITAT	PLUS	4	53 600,00 €		53 600,00 €	09/07/2018	S2	2021	6
				PLAI	5	56 500,00 €	45 000,00 €	101 500,00 €				
				total	9	110 100,00 €	45 000,00 €	155 100,00 €				
Romans sur Isere, rue Duchesne	739- 6026005- 31-0001- 012	26281 Romans-sur- Isère 6026005 Quartier Est	VALENCE ROMANS HABITAT	PLUS	3	40 200,00 €		40 200,00 €	09/07/2018	S1	2021	6
				PLAI	5	56 500,00 €	45 000,00 €	101 500,00 €				
				total	8	96 700,00 €	45 000,00 €	141 700,00 €				
Romans sur Isere, rue vinay	739- 6026005- 31-0001- 013	26281 Romans-sur- Isère 6026005 Quartier Est	VALENCE ROMANS HABITAT	PLUS	6	80 400,00 €		80 400,00 €	09/07/2018	S1	2022	6
				PLAI	9	101 700,00 €	81 000,00 €	182 700,00 €				
				total	15	182 100,00 €	81 000,00 €	263 100,00 €				
Saint Bardoux, route de Clerieux	739- 6026005- 31-0001- 014	26281 Romans-sur- Isère 6026005 Quartier Est	VALENCE ROMANS HABITAT	PLUS	4	26 800,00 €		26 800,00 €	09/07/2018	S1	2019	6
				PLAI	6	47 400,00 €	37 800,00 €	85 200,00 €				
				total	10	74 200,00 €	37 800,00 €	112 000,00 €				

Saint Marcel les Valence, -----	739- 6026007- 31-0001- 015	26362 Valence 6026007 Les Hauts De Valence	VALENCE ROMANS HABITAT	PLUS	3	40 200,00 €		40 200,00 €	09/07/2018	S1	2019	6
				PLAI	6	67 800,00 €	54 000,00 €	121 800,00 €				
				total	9	108 000,00 €	54 000,00 €	162 000,00 €				
Valence, avenue des Beaumes	739- 6026007- 31-0001- 016	26362 Valence 6026007 Les Hauts De Valence	VALENCE ROMANS HABITAT	PLUS	8	107 200,00 €		107 200,00 €	09/07/2018	S2	2021	6
				PLAI	12	135 600,00 €	108 000,00 €	243 600,00 €				
				total	20	242 800,00 €	108 000,00 €	350 800,00 €				
Valence, route d'Alixan	739- 6026007- 31-0001- 017	26362 Valence 6026007 Les Hauts De Valence	VALENCE ROMANS HABITAT	PLUS	2	26 800,00 €		26 800,00 €	09/07/2018	S2	2018	6
				PLAI	3	33 900,00 €	27 000,00 €	60 900,00 €				
				total	5	60 700,00 €	27 000,00 €	87 700,00 €				
Valence, La Bayot 1	739- 6026007- 31-0001- 018	26362 Valence 6026007 Les Hauts De Valence	VALENCE ROMANS HABITAT	PLUS	8	107 200,00 €		107 200,00 €	09/07/2018	S1	2019	6
				PLAI	12	135 600,00 €	108 000,00 €	243 600,00 €				
				total	20	242 800,00 €	108 000,00 €	350 800,00 €				
Valence, La Bayot 2	739- 6026007- 31-0001- 019	26362 Valence 6026007 Les Hauts De Valence	VALENCE ROMANS HABITAT	PLUS	8	107 200,00 €		107 200,00 €	09/07/2018	S1	2020	6
				PLAI	12	135 600,00 €	108 000,00 €	243 600,00 €				
				total	20	242 800,00 €	108 000,00 €	350 800,00 €				
Valence, La Bayot 3	739- 6026007- 31-0001-	26362 Valence 6026007 Les	VALENCE ROMANS HABITAT	PLUS	8	107 200,00 €		107 200,00 €	09/07/2018	S1	2021	6



	020	Hauts De Valence		PLAI	12	135 600,00 €	108 000,00 €	243 600,00 €				
				total	20	242 800,00 €	108 000,00 €	350 800,00 €				
Valence, Les Iles	739- 6026006- 31-0001- 021	26362 Valence 6026006 Polygone	VALENCE ROMANS HABITAT	PLUS	8	107 200,00 €		107 200,00 €	09/07/2018	S2	2023	6
				PLAI	12	135 600,00 €	108 000,00 €	243 600,00 €				
				total	20	242 800,00 €	108 000,00 €	350 800,00 €				
Valence, rue Louis Braille	739- 6026007- 31-0001- 022	26362 Valence 6026007 Les Hauts De Valence	VALENCE ROMANS HABITAT	PLUS					09/07/2018	S1	2023	6
				PLAI	2	22 600,00 €	18 000,00 €	40 600,00 €				
				total	2	22 600,00 €	18 000,00 €	40 600,00 €				
Valence, route de Montélier	739- 6026007- 31-0001- 023	26362 Valence 6026007 Les Hauts De Valence	VALENCE ROMANS HABITAT	PLUS	6	80 400,00 €		80 400,00 €	09/07/2018	S1	2022	6
				PLAI	9	101 700,00 €	81 000,00 €	182 700,00 €				
				total	15	182 100,00 €	81 000,00 €	263 100,00 €				
Valence, rue Jules Ferry	739- 6026006- 31-0001- 024	26362 Valence 6026006 Polygone	VALENCE ROMANS HABITAT	PLUS	8	107 200,00 €		107 200,00 €	09/07/2018	S2	2019	6
				PLAI	12	135 600,00 €	108 000,00 €	243 600,00 €				
				total	20	242 800,00 €	108 000,00 €	350 800,00 €				
Valence, rue Albert Thomas	739- 6026007- 31-0001- 031	26362 Valence 6026007 Les Hauts De Valence	VALENCE ROMANS HABITAT	PLUS	16	214 400,00 €		214 400,00 €	09/07/2018	S1	2021	7
				PLAI	24	271 200,00 €	216 000,00 €	487 200,00 €				
				total	40	485 600,00 €	216 000,00	701				

						€	€	600,00 €				
Valence, site Rabelais	739-6026007-31-0001-026	26362 Valence 6026007 Les Hauts De Valence	VALENCE ROMANS HABITAT	PLUS	4	53 600,00 €		53 600,00 €	09/07/2018	S1	2022	6
				PLAI	6	67 800,00 €	54 000,00 €	121 800,00 €				
				total	10	121 400,00 €	54 000,00 €	175 400,00 €				
Valence, rue Clément Ader	739-6026007-31-0001-027	26362 Valence 6026007 Les Hauts De Valence	VALENCE ROMANS HABITAT	PLUS	6	80 400,00 €		80 400,00 €	09/07/2018	S1	2023	6
				PLAI	9	101 700,00 €	81 000,00 €	182 700,00 €				
				total	15	182 100,00 €	81 000,00 €	263 100,00 €				
Valence, sud Polygone	739-6026006-31-0001-028	26362 Valence 6026006 Polygone	VALENCE ROMANS HABITAT	PLUS	10	134 000,00 €		134 000,00 €	09/07/2018	S1	2023	6
				PLAI	14	158 200,00 €	126 000,00 €	284 200,00 €				
				total	24	292 200,00 €	126 000,00 €	418 200,00 €				

- La production d'une offre de relogement temporaire  
Sans objet.

- La requalification de logements locatifs sociaux

Libellé précis	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI)	Maître d'ouvrage	Assiette prévisionnelle		Taux de subvention	Montant prévisionnel du concours financier		Date de	Date de lancement		Durée de
2 et 12 rue de la banque HPE 4	739-6026001-33-0001-001	26281 Romans-sur-Isère 6026001 Centre Ancien	VALENCE ROMANS HABITAT	Assiette prêt bonifié	90 000,00 €		volume de prêt bonifié	39 000,00 €	09/07/2018	S2	2021	4)
				Assiette subvention	50 000,00 €	30,00%	Subvention	15 000,00 €				
							Total concours financier	54 000,00 €				
4-6-8 rue du fuseau	739-6026001-33-0001-002	26281 Romans-sur-Isère 6026001 Centre Ancien	VALENCE ROMANS HABITAT	Assiette prêt bonifié	300 000,00 €		volume de prêt bonifié	100 000,00 €	09/07/2018	S2	2021	5 semestre(s)
				Assiette subvention	200 000,00 €	40,00%	Subvention	80 000,00 €				

							Total concours financier	180 000,00 €				
11 rue Folquet HPE 5	739-6026001-33-0001-003	26281 Romans-sur-Isère 6026001 Centre Ancien	VALENCE ROMANS HABITAT	Assiette prêt bonifié	65 000,00 €		volume de prêt bonifié	34 500,00 €	09/07/2018	S1	2021	4 semestre(s)
				Assiette subvention	15 000,00 €	30,00%	Subvention	4 500,00 €				
							Total concours financier	39 000,00 €				
18 ROYANS ET 13 BISTOUR HPE 12	739-6026001-33-0001-004	26281 Romans-sur-Isère 6026001 Centre Ancien	VALENCE ROMANS HABITAT	Assiette prêt bonifié	144 000,00 €		volume de prêt bonifié	79 200,00 €	09/07/2018	S2	2021	4 semestre(s)
				Assiette subvention	24 000,00 €	30,00%	Subvention	7 200,00 €				
							Total concours financier	86 400,00 €				
26 rue du fuseau BBC 7	739-6026001-33-0001-005	26281 Romans-sur-Isère 6026001 Centre Ancien	VALENCE ROMANS HABITAT	Assiette prêt bonifié	210 000,00 €		volume de prêt bonifié	70 000,00 €	09/07/2018	S1	2022	4 semestre(s)
				Assiette subvention	140 000,00 €	40,00%	Subvention	56 000,00 €				
							Total concours financier	126 000,00 €				
31-33-57-59 rue Pecherie HPE 8	739-6026001-33-0001-006	26281 Romans-sur-Isère 6026001 Centre Ancien	VALENCE ROMANS HABITAT	Assiette prêt bonifié	122 000,00 €		volume de prêt bonifié	60 600,00 €	09/07/2018	S1	2022	4 semestre(s)
				Assiette subvention	42 000,00 €	30,00%	Subvention	12 600,00 €				
							Total concours financier	73 200,00 €				
56 et 62 rue saint nicolas BBC 8	739-6026001-33-0001-007	26281 Romans-sur-Isère 6026001 Centre Ancien	VALENCE ROMANS HABITAT	Assiette prêt bonifié	225 000,00 €		volume de prêt bonifié	77 000,00 €	09/07/2018	S2	2021	4 semestre(s)
				Assiette subvention	145 000,00 €	40,00%	Subvention	58 000,00 €				
							Total concours financier	135 000,00 €				
Clérieux-Remparts BBC 65	739-6026001-33-0001-008	26281 Romans-sur-Isère 6026001 Centre Ancien	VALENCE ROMANS HABITAT	Assiette prêt bonifié	1 820 000,00 €		volume de prêt bonifié	624 000,00 €	09/07/2018	S2	2020	6 semestre(s)
				Assiette subvention	1 170 000,00 €	40,00%	Subvention	468 000,00 €				
							Total concours financier	1 092 000,00 €				

Maison de ville BBC 9	739-6026001-33-0001-009	26281 Romans-sur-Isère 6026001 Centre Ancien	VALENCE ROMANS HABITAT	Assiette prêt bonifié	144 000,00 €		volume de prêt bonifié	64 800,00 €	09/07/2018	S1	2023	4 semestre(s)
				Assiette subvention	54 000,00 €	40,00%	Subvention	21 600,00 €				
							Total concours financier	86 400,00 €				
Erables BBC 55	739-6026005-33-0001-010	26281 Romans-sur-Isère 6026005 Quartier Est	VALENCE ROMANS HABITAT	Assiette prêt bonifié	1 540 000,00 €		volume de prêt bonifié	528 000,00 €	09/07/2018	S2	2021	6 semestre(s)
				Assiette subvention	990 000,00 €	40,00%	Subvention	396 000,00 €				
							Total concours financier	924 000,00 €				
Palmiers / Oliviers BBC 60 RUE FREDERIC CHOPIN	739-6026005-33-0001-011	26281 Romans-sur-Isère 6026005 Quartier Est	VALENCE ROMANS HABITAT	Assiette prêt bonifié	2 400 000,00 €		volume de prêt bonifié	720 000,00 €	09/07/2018	S1	2019	6 semestre(s)
				Assiette subvention	1 800 000,00 €	40,00%	Subvention	720 000,00 €				
							Total concours financier	1 440 000,00 €				
6 Darwin BBC 4	739-6026007-33-0001-012	26362 Valence 6026007 Les Hauts De Valence	VALENCE ROMANS HABITAT	Assiette prêt bonifié	140 000,00 €		volume de prêt bonifié	44 000,00 €	09/07/2018	S2	2018	4 semestre(s)
				Assiette subvention	100 000,00 €	40,00%	Subvention	40 000,00 €				
							Total concours financier	84 000,00 €				
Colibri BBC 60	739-6026006-33-0001-013	26362 Valence 6026006 Polygone	VALENCE ROMANS HABITAT	Assiette prêt bonifié	1 680 000,00 €		volume de prêt bonifié	576 000,00 €	09/07/2018	S2	2021	6 semestre(s)
				Assiette subvention	1 080 000,00 €	40,00%	Subvention	432 000,00 €				
							Total concours financier	1 008 000,00 €				
Mermoz-Guynemer BBC 120	739-6026006-33-0001-014	26362 Valence 6026006 Polygone	VALENCE ROMANS HABITAT	Assiette prêt bonifié	3 360 000,00 €		volume de prêt bonifié	1 152 000,00 €	09/07/2018	S1	2019	6 semestre(s)
				Assiette subvention	2 160 000,00 €	40,00%	Subvention	864 000,00 €				
							Total concours financier	2 016 000,00 €				
Koala BBC 100	739-6026007-	26362 Valence	VALENCE ROMANS	Assiette prêt bonifié	2 500 000,00 €		volume de prêt bonifié	900 000,00 €	09/07/2018	S2	2021	6 semestre(s)

	33-0001-015	6026007 Les Hauts De Valence	HABITAT	Assiette subvention	1 500 000,00 €	40,00%	Subvention	600 000,00 €				stre(s)
							Total concours financier	1 500 000,00 €				
Limouche -Tourmiol-Echailion BBC 112	739-6026007-33-0001-016	26362 Valence 6026007 Les Hauts De Valence	VALENCE ROMANS HABITAT	Assiette prêt bonifié	2 800 000,01 €		volume de prêt bonifié	1 008 000,01 €	09/07/2018	S2	2021	6 semestre(s)
				Assiette subvention	1 680 000,01 €	40,00%	Subvention	672 000,00 €				
							Total concours financier	1 680 000,01 €				
Louisiane -Phoenix BBC 131	739-6026007-33-0001-017	26362 Valence 6026007 Les Hauts De Valence	VALENCE ROMANS HABITAT	Assiette prêt bonifié	3 275 000,00 €		volume de prêt bonifié	1 179 000,00 €	09/07/2018	S2	2020	6 semestre(s)
				Assiette subvention	1 965 000,00 €	40,00%	Subvention	786 000,00 €				
							Total concours financier	1 965 000,00 €				
Vercors	739-6026007-33-0001-018	26362 Valence 6026007 Les Hauts De Valence	VALENCE ROMANS HABITAT	Assiette prêt bonifié	360 000,00 €		volume de prêt bonifié	180 000,00 €	09/07/2018	S2	2018	5 semestre(s)
				Assiette subvention	120 000,00 €	30,00%	Subvention	36 000,00 €				
							Total concours financier	216 000,00 €				

▪ **La résidentialisation de logements**

- La résidentialisation de logements locatifs sociaux

Libellé précis de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle (HT)	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel de subvention Anru	Date de prise en compte des dépenses	Date de lancement opérationnel (semestre et année)	Durée de l'opération en semestre
ROMANS RESID REMPARTS/CLERIEUX 65 LLS	739-602600-1-34-0001-012	26281 Romans-sur-Isère 6026001 Centre Ancien	VALENCE ROMANS HABITAT	83 636,36 €	60,00%	50 181,82 €	09/07/2018	S2 2021	6
ROMANS RESID ERABLES LLS	739-602600-5-34-0001-010	26281 Romans-sur-Isère 6026005 Quartier Est	VALENCE ROMANS HABITAT	324 090,91 €	60,00%	194 454,55 €	09/07/2018	S2 2022	6
ROMANS RESID ORANGERS	739-602600-5-34-0001-	26281 Romans-sur-Isère 6026005	VALENCE ROMANS HABITAT	230 000,00 €	60,00%	138 000,00 €	09/07/2018	S2 2020	6

LLS	001	Quartier Est							
ROMANS RESID ORMES/CHARM ILLES LLS	739- 602600 5-34- 0001- 011	26281 Romans-sur- Isère 6026005 Quartier Est	VALENCE ROMANS HABITAT	292 727,27 €	60,00%	175 636,36 €	09/07/2018	S2 2021	6
ROMANS RESID PALMIERS/OLIV IERS LLS	739- 602600 5-34- 0001- 002	26281 Romans-sur- Isère 6026005 Quartier Est	VALENCE ROMANS HABITAT	282 272,73 €	60,00%	169 363,64 €	09/07/2018	S1 2019	6
ROMANS RESID CROCUS/VIOLE TTES/MUGUET S/ŒILLETTS/AZA LEES LLS	739- 602600 5-34- 0001- 003	26281 Romans-sur- Isère 6026005 Quartier Est	VALENCE ROMANS HABITAT	522 727,27 €	60,00%	313 636,36 €	09/07/2018	S1 2022	6
VALENCE RESID COLIBRI LLS	739- 602600 7-34- 0001- 004	26362 Valence 6026007 Les Hauts De Valence	VALENCE ROMANS HABITAT	83 636,36 €	60,00%	50 181,82 €	09/07/2018	S2 2019	6
VALENCE RESID GOUNOD LLS	739- 602600 7-34- 0001- 005	26362 Valence 6026007 Les Hauts De Valence	VALENCE ROMANS HABITAT	177 727,27 €	60,00%	106 636,36 €	09/07/2018	S1 2021	6
VALENCE RESID MERMOZ/GUYN EMER LLS	739- 602600 6-34- 0001- 006	26362 Valence 6026006 Polygone	VALENCE ROMANS HABITAT	146 363,64 €	60,00%	87 818,18 €	09/07/2018	S1 2019	6
VALENCE RESID HORTENSIA LLS	739- 602600 7-34- 0001- 007	26362 Valence 6026007 Les Hauts De Valence	VALENCE ROMANS HABITAT	104 545,45 €	60,00%	62 727,27 €	09/07/2018	S2 2021	6
VALENCE RESID LOUISIANE/PH OENIX LLS	739- 602600 7-34- 0001- 008	26362 Valence 6026007 Les Hauts De Valence	VALENCE ROMANS HABITAT	135 909,09 €	60,00%	81 545,45 €	09/07/2018	S2 2020	6
VALENCE RESID PLACE LOMBARD LLS	739- 602600 6-34- 0001- 009	26362 Valence 6026006 Polygone	VALENCE ROMANS HABITAT	365 909,09 €	60,00%	219 545,45 €	09/07/2018	S1 2019	6

- **La résidentialisation de copropriétés dégradées**

Libellé précis de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle (HT)	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel de subvention Anru	Date de prise en compte des dépenses	Date de lancement opérationnel (semestre et année)	Durée de l'opération en semestre
Residentialisation copropriété Saint Exupéry	739-602600 6-34-0002-001	26362 Valence 6026006 Polygone	COMMUNE DE VALENCE	1 216 530,90 €	25,00%	304 132,73 €	09/07/2018	S12021	6

- **Les actions de portage massif en copropriété dégradée**  
*Sans objet.*

- **La diversification de l'habitat dans le quartier par l'accession à la propriété**  
*Sans objet.*

- **La diversification fonctionnelle dans le quartier : les équipements publics de proximité**

Libellé précis de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle (HT)	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel de subvention Anru	Date de prise en compte des dépenses	Date de lancement opérationnel (semestre et année)	Durée de l'opération en semestre
RECONSTRUCTION CRECHE	739-602600 5-37-0001-001	26281 Romans-sur-Isère 6026005 Quartier Est	CA VALENCE ROMANS AGGLO	2 467 272,62 €	25,00%	616 818,16 €	09/07/2018	S22021	7
FONTBARLETTS - PÔLE ENFANCE RAVEL	739-602600 7-37-0001-002	26362 Valence 6026007 Les Hauts De Valence	CA VALENCE ROMANS AGGLO	1 770 000,00 €	25,00%	442 500,00 €	09/07/2018	S22018	6
Ecole Saint Just	Renseigner Idtop Agora	26281 Romans-sur-Isère 6026001 Centre Ancien	COMMUNE DE ROMANS SUR ISERE	2 145 454,76 €	50,00%	1 072 727,38 €	09/07/2018	S1 2023	10
Maison du mouton et CIAP	Renseigner Idtop Agora	26281 Romans-sur-Isère 6026001 Centre Ancien	COMMUNE DE ROMANS SUR ISERE	590 590,00 €	50,00%	295 295,00 €	09/07/2018	S2 2018	10
Relocalisation et installation de services de proximité	Renseigner Idtop Agora	26281 Romans-sur-Isère 6026005 Quartier Est	COMMUNE DE ROMANS SUR ISERE	200 600,00 €	50,00%	100 300,00 €	09/07/2018	S2 2019	10
Création d'une plaine aquiludique	739-602600 7-37-0002-001	26362 Valence 6026007 Les Hauts De Valence	COMMUNE DE VALENCE	436 600,00 €	25,00%	109 150,00 €	09/07/2018	S1 2019	1

Création pôle associatif et de services	739-602600 6-37-0002-002	26362 Valence 6026006 Polygone	COMMUNE DE VALENCE	1 466 000,00 €	25,00%	366 500,00 €	09/07/2018	S22020	4
Réhabilitation Ecole Michelet	Rensei gner ldtop Agora	26362 Valence 6026007 Les Hauts De Valence	COMMUNE DE VALENCE	855 500,00 €	25,00%	213 875,00 €	09/07/2018	S1 2019	8
Réhabilitation Ecole ninon Vallin	Rensei gner ldtop Agora	26362 Valence 6026007 Les Hauts De Valence	COMMUNE DE VALENCE	1 277 500,00 €	25,00%	319 375,00 €	09/07/2018	S22021	4
Réhabilitation école Rigaud	Rensei gner ldtop Agora	26362 Valence 6026007 Les Hauts De Valence	COMMUNE DE VALENCE	1 916 450,00 €	25,00%	479 112,50 €	23/05/2018	S12018	10
Espace Jacques Brel	Rensei gner ldtop Agora	26362 Valence 6026007 Les Hauts De Valence	COMMUNE DE VALENCE	10 443 000,00 €	10,00%	1 044 300,00 €	26/01/2017	S1 2017	3
Rehabilitation espace jeunes Polygone	739-602600 6-37-0002-007	26362 Valence 6026006 Polygone	COMMUNE DE VALENCE	65 520,00 €	25,00%	16 380,00 €	09/07/2018	S2 2023	2
Réhabilitation extension école Bayet	739-602600 6-37-0002-008	26362 Valence 6026006 Polygone	COMMUNE DE VALENCE	1 943 760,94 €	25,00%	485 940,24 €	09/07/2018	S12020	9
Réhabilitation et extension Maison Pour Tous Fontbarlettes	Rensei gner ldtop Agora	26362 Valence 6026007 Les Hauts De Valence	COMMUNE DE VALENCE	1 085 993,00 €	25,00%	271 498,25 €	09/07/2018	S22018	10
Réhabilitation gymnase Biberach	739-602600 7-37-0002-010	26362 Valence 6026007 Les Hauts De Valence	COMMUNE DE VALENCE	382 200,00 €	25,00%	95 550,00 €	09/07/2018	S2 2022	4
Aménagement des terrains de sports	739-602600 6-37-0002-011	26362 Valence 6026006 Polygone	COMMUNE DE VALENCE	1 997 000,00 €	25,00%	499 250,00 €	09/07/2018	S12022	2

▪ **La diversification fonctionnelle dans le quartier : l'immobilier à vocation économique**  
Sans objet.



## Article 9.1.2 Les conditions de modulation des aides accordées au projet de renouvellement urbain au regard des objectifs d'excellence au titre du NPNRU

Sans objet.

## Article 9.2 Les opérations du programme non financées par l'Anru

En complément des opérations co-financées à la fois par l'Anru et le cas échéant par les Partenaires associés décrites dans l'article 9.1, certaines opérations du programme urbain sont financées uniquement par les Partenaires associés. Ces opérations sont listées ci-après.

### Article 9.2.1 Les opérations bénéficiant des financements de la Région notamment dans le cadre d'une convention de partenariat territorial signée entre l'Anru et la Région

Concernant la Ville de Romans, les opérations d'Aménagement d'ensemble, d'équipement public de proximité et d'immobilier à vocation économique font partie du programme approuvé par le comité d'engagement de l'Anru. Dans le cadre de la convention de partenariat territorial conclu entre l'Anru et la Région Auvergne-Rhône-Alpes, des financements sont mis en œuvre avec la participation de la région à hauteur de 6 millions d'euros pour le projet NPNRU, déclinés comme suit :

Libellé précis (adresse, nb de lgts)	IDTOP (le cas échéant)	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle Région ou Département	Taux de subvention Région ou Département	Montant prévisionnel de subvention Région ou Département	Date de lancement opérationnel (semestre et année)	Durée de l'opération en semestre
Requalification des liaisons piétonnes et place Zamenhof en centre historique		Centre Historique Romans	Ville de Romans	1 428 000 €	50%	714 000 €	S1-2019	4
Aménagement et requalification du secteur Savasse		Centre Historique Romans	Ville de Romans	6 500 000 €	36%	2 362 000€	S1-2019	9
Requalification et Aménagement îlot Chopin		Quartier Est Romans	Ville de Romans	101 166 €	72 %	72 750 €	S2-2018	10
Restructuration de l'îlot Balzac		Quartier Est Romans	Ville de Romans	862 000 €	75%	646 500 €	S1-2019	6
Création d'une promenade Dunant Est		Quartier Est Romans	Ville de Romans	1 276 000 €	50 %	638 000 €	S2-2020	9
Restructuration de l'îlot Berlioz		Quartier Est Romans	Ville de Romans	663 000 €	14 %	91 750 €	S2-2020	4
Requalification de FANAL		Centre Historique Romans	Ville de Romans	8 000 000 €	6%	500 000 €	S2-2020	6
Activité sur les RDC côté Jacquemart /Perrot de Verdun/ Fontaine Couverte/M. de la Drôme		Centre Historique Romans	Ville de Romans	1 300 000 €	75%	975 000 €	S1-2019	6

### Article 9.2.2 Les opérations bénéficiant des financements de l'Anah

L'ensemble des opérations du programme financées par l'Anah est récapitulé en annexe C5. Les opérations bénéficiant des aides de l'Anru sont détaillées dans l'article 9.1. Les opérations ne bénéficiant pas des aides de l'Anru sont présentées ci-après.

Libellé précis (adresse, nb de lgts)	IDTOP (le cas échéant)	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle ANAH	Taux de subvention ANAH	Montant prévisionnel de subvention ANAH	Date de lancement opérationnel (semestre et année)	Durée de l'opération en semestre
Animation OPAH RU	/	Centre historique Romans	Valence Romans Agglo	1 250 000	50%	625 000	S2 2018	10
Aides attribuées aux propriétaires dans le cadre de l'OPAH RU	/	Centre historique Romans	Valence Romans Agglo	7 730 400	66%	5 116 250	S2 2018	10

### Article 9.2.3 Les opérations bénéficiant de financements de la Caisse des dépôts et consignations

L'ensemble des opérations du programme financées par la Caisse des Dépôts est récapitulé en annexe C6. Les opérations bénéficiant des aides de l'Anru sont détaillées dans l'article 9.1. Les opérations ne bénéficiant pas des aides de l'Anru sont présentées ci-après.

Libellé précis (adresse, nb de lgts)	IDTOP (le cas échéant)	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle CDC	Taux de subvention CDC	Montant prévisionnel de subvention CDC	Date de lancement opérationnel (semestre et année)	Durée de l'opération en semestre
Animation OPAH RU		Centre historique Romans	Valence Romans Agglo	1 250 000 €	25,00%	325 000 €	S2 2018	10
Communication et co-construction		Valence	Ville de Valence	120 000 €	16,66%	20 000 €	S2 2018	13
Communication et concertation		Ville de Romans	Ville de Romans	200 000 €	10,00%	20 000 €	S2-2018	10

### Article 9.2.4 Les opérations bénéficiant des financements d'autres Partenaires associés

*Département de la Drôme – signataire de la convention OPAH RU*

Libellé précis (adresse, nb de lgts)	IDTOP (le cas échéant)	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention	Montant prévisionnel de subvention	Date de lancement opérationnel (semestre et année)	Durée de l'opération en semestre
Aides attribuées aux propriétaires dans le cadre de l'OPAH RU	/	Centre historique Romans	Valence Romans Agglo	7 730 400	9%	700 000	S2 2018	10

### Article 9.3. Les opérations financées par le PIA VDS

Libellé précis	Périmètre/secteur concerné	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention du PIA	Montant prévisionnel de subvention du PIA	Autres cofinancements (y compris fonds propres)	Date de lancement opérationnel (semestre et année)	Durée de l'opération en semestre
Etude sociologique d'analyse des usages et pratique de l'espace	Polygone Hauts de Valence	Ville de Valence	20 000	80...	16 000		S2 2018	1
Etude d'aménagement des espaces publics du secteur « la Prairie » par le design thinking	Hauts de Valence	Ville de Valence	40 000	80	32 000		S2 2018	1
Animation d'une master class sur l'urbanisme tactique et le design thinking pour accompagner l'émergence d'innovations dans le cadre du projet de renouvellement urbain	Valence	Ville de Valence	10 000	80	8 000		S2 2018	2

## Article 10. Le plan de financement des opérations programmées

Les participations financières prévisionnelles au titre de la présente convention pluriannuelle sont précisées dans les tableaux figurant en annexes C2 et C4 :

- Un plan de financement prévisionnel global faisant apparaître les co-financements envisagés pour chaque opération du projet, y compris celles non financées par l'Anru ou, à titre informatif, celles financées au titre de l'action « Ville durable et solidaire, excellence environnementale du renouvellement urbain » (axe 1 : « Viser la très haute performance et l'innovation environnementale pour le renouvellement urbain »). Les financements de l'Anru au titre du PIA, validés par le premier ministre, figurent dans la convention-cadre de maturation du projet spécifique annexée, le cas échéant, à la présente convention.
- Le tableau financier signé par le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage reprenant, en les classant par nature d'intervention, maître d'ouvrage par maître d'ouvrage, l'ensemble des plans de financement prévisionnels des opérations pour lesquelles un soutien financier de l'Anru, au titre du NPNRU, est sollicité dans la présente convention pluriannuelle. Il fait ainsi apparaître les concours financiers Anru prévisionnels, déclinés entre montant de subventions Anru prévisionnels et les volumes de prêts bonifiés prévisionnels. L'ensemble des co-financements prévisionnels sont précisés : commune, EPCI, conseil départemental, conseil régional, organisme HLM, Caisse des Dépôts, Europe, ...

Ce tableau financier est un tableau prévisionnel des dépenses et des recettes estimées, qui, au sens du règlement financier, programme des crédits sur les ressources financières du nouveau programme national de renouvellement urbain. Les participations financières prévisionnelles y sont

détaillées. Sont également indiquées des participations financières prévisionnelles de tiers non signataires dont l'obtention est de la responsabilité de chaque maître d'ouvrage.

Au titre de la présente convention pluriannuelle :

- la participation financière de l'Anru au titre du NPNRU s'entend pour un montant global maximal de concours financiers prévisionnels de 62,25 M€, comprenant 49,91 M€ de subventions, et 12,52 M€ de volume de prêts distribués par Action Logement Services. Cette participation se répartit sur les quartiers concernés de la façon suivante :
  - 28 M€ concours financiers prévisionnels comprenant 23,68 M€ de subventions et 4,5 M€ de volume de prêts portant sur les quartiers d'intérêt régional,
  - 34,25 M€ de concours financiers prévisionnels comprenant 26,23 M€ de subventions et 8,02 M€ de volume de prêts portant sur les quartiers d'intérêt national.
- la participation financière de l'Anah s'entend pour un montant global maximal, non actualisable, de 5,8 M €.
- la participation financière de la Caisse des Dépôts s'entend pour un montant global maximal, non actualisable, de 365 000 €. La mise en œuvre du programme s'appuie par ailleurs sur le financement en prêts de la Caisse des dépôts pour un montant prévisionnel de 12,52 M€. Les modalités d'intervention seront précisées dans des conventions à signer entre la Caisse des Dépôts et les différents maîtres d'ouvrage concernés. Les décisions d'octroi des financements de la Caisse des Dépôts seront prises par les comités d'engagement compétents. Les caractéristiques des prêts, y compris le taux d'intérêt, sont celles en vigueur au jour de l'émission de chaque contrat de prêt.
- la participation financière de la Région s'entend pour un montant de 6 M€ pour toutes les opérations financières décrites à l'article 9, y compris pour le financement « décroisé » des opérations au titre de la convention de partenariat avec la Région.
- la participation financière du Département s'entend pour un montant de 700 000 € pour toutes les opérations financières décrites à l'article 9, y compris pour le financement « décroisé » des opérations au titre de la convention de partenariat avec le Département.
- la participation financière de l'Anru au titre de l'axe 1 de l'action VDS du PIA s'entend pour un montant global maximal de 56 000 €.

Pour rappel, le tableau financier des opérations physiques relatif au protocole de préfiguration portant sur les quartiers concernés par la présente convention pluriannuelle figure en annexe C8.

Le tableau ci-dessous indique les concours financiers NPNRU totaux programmés (protocole et convention) par quartier concerné par la présente convention :

Quartier concerné (nom et numéro du QPV)	Montant de subvention NPNRU	Volume de prêt bonifié NPNRU	Concours financiers NPNRU totaux
Hauts de Valence	13 601 038 €	5 419 838 €	19 020 877 €
Polygone	12 625 514 €	2 599 962 €	15 225 475 €
Centre historique	10 552 345 €	1 149 100 €	11 701 445 €
Quartier Est	12 948 500 €	3 351 100 €	16 299 600 €
<b>Totaux :</b>	<b>49 727 397 €</b>	<b>12 520 000 €</b>	<b>62 247 397 €</b>

## Article 11. Les modalités d'attribution et de versement des financements

### Article 11.1 Les modalités d'attribution et de versement des subventions de l'Anru

Les aides de l'Anru au titre du NPNRU sont engagées et versées conformément aux modalités définies par le règlement général et par le règlement financier de l'Anru relatifs au NPNRU dans le respect des engagements contractuels inscrits dans la présente convention pluriannuelle.

### **Article 11.2 Les modalités d'attribution et de versement des prêts par Action Logement Services**

L'Agence accorde une décision d'autorisation de prêts (DAP) dans les conditions prévues par le règlement financier de l'ANRU, permettant la mobilisation des volumes de prêts bonifiés et leur distribution par Action Logement Services.

Les modalités d'attribution et de versement des prêts par Action Logement Services sont précisées dans l'instruction commune Action Logement – Anru, conformément à la convention tripartite entre l'État, l'Anru et Action Logement.

### **Article 11.3 Les modalités d'attribution et de versement des aides de l'Anah**

L'attribution et le versement des subventions de l'Anah s'effectuent conformément aux modalités prévues par son règlement général et les délibérations de son Conseil d'administration, et dans le respect de la convention de programme signée avec la collectivité concernée.

### **Article 11.4 Les modalités d'attribution et de versement des aides de la Caisse des Dépôts**

Les modalités de financement de la Caisse des Dépôts seront précisées dans des conventions à signer entre la Caisse des Dépôts et les différents maîtres d'ouvrage concernés, sous réserve de l'accord des comités d'engagement compétents.

### **Article 11.5 Les modalités d'attribution et de versement des aides d'autres Partenaires associés**

Les modalités de financement de l'Anru au titre de l'axe 1 de l'action VDS du PIA sont précisées dans les RGF en vigueur au titre de l'appel à manifestations d'intérêt (AMI) du 14 mars 2017 « Anru+ » (pour son volet « Innover dans les quartiers) et la ou les convention(s) attributives de subvention et à signer entre l'Anru et les différents maîtres d'ouvrage concernés et ce, sous réserve de la validation par le premier ministre. En outre, lorsqu'elles ont été établies pour les projets lauréats de l'AMI du 16 avril 2015, les conventions-cadre figurent en annexe C7.

## TITRE IV - LES ÉVOLUTIONS ET LE SUIVI DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN

### Article 12. Les modalités de suivi du projet prévues par l'Anru

#### Article 12.1 Le reporting annuel

Le porteur de projet et les maitres d'ouvrage s'engagent à transmettre à l'Anru les éléments demandés par l'Agence en matière de suivi opérationnel et financier, selon les modalités définies par l'Anru, et plus particulièrement :

- avancement opérationnel et financier des opérations programmées,
- réalisation des objectifs indiqués à l'article 2.2 (cf. annexe A relative aux objectifs),
- suivi du relogement (notamment synthèse du tableau « RIME » à l'échelle du ménage, anonymisé),
- suivi des mesures d'accompagnement du changement définies à l'article 7,
- suivi de la gouvernance telle que définie à l'article 8.

#### Article 12.2 Les revues de projet

Le porteur de projet et les maitres d'ouvrage, ainsi que les autres « parties prenantes » signataire de la convention pluriannuelle, s'engagent à préparer et à participer aux revues de projet pilotées par le délégué territorial de l'Anru dans le département. Des représentants des conseils citoyens peuvent y être associés. La revue de projet, dont la méthodologie est précisée par l'Anru, doit notamment permettre d'examiner les éléments suivants, tels que prévus dans la présente convention :

- respect de l'échéancier de réalisation du projet (ensemble des opérations du projet, y compris celles non financées par l'Anru),
- respect du programme financier du projet,
- mise en œuvre de la reconstitution de l'offre de logements sociaux,
- mise en œuvre de la stratégie d'attribution en QPV et hors QPV,
- niveau d'atteinte des objectifs incontournables,
- réalisation des conditions de réussite du projet,
- mise en œuvre effective des contreparties dues au groupe Action Logement,
- état d'avancement et qualité du relogement,
- état d'avancement et qualité du projet de gestion,
- application de la charte nationale d'insertion,
- organisation de la gouvernance.

Le projet d'aménagement privé du secteur Est du Quartier Est de Romans sur Isère fera l'objet d'une attention particulière dans le cadre des revues de projet quant à la qualité urbaine et l'articulation urbaine satisfaisante de cette opération avec le reste du quartier.

La revue de projet contribue à renseigner le reporting annuel et à identifier les éléments pouvant conduire à présenter un avenant à la présente convention. Un compte-rendu est réalisé et transmis à l'Anru.

#### Article 12.3 Les points d'étape

Des points d'étapes, réalisés à mi-parcours du projet et en prévision de l'achèvement du projet, pourront permettre de re-questionner le projet dans ses dimensions sociale, économique et urbaine, de s'assurer de son articulation avec le contrat de ville et les politiques d'agglomération, d'apprécier l'efficacité de la conduite de projet, d'observer les effets des réalisations au regard des objectifs attendus du projet de renouvellement urbain.

Le porteur de projet s'engage à mettre en œuvre les points d'étape selon les modalités définies par l'Anru.

## **Article 12.4 Les informations relatives à l'observatoire national de la politique de la ville et à la LOLF**

Les signataires de la présente convention pluriannuelle fourniront à la demande de l'Anru, d'une part les informations nécessaires à l'alimentation de l'observatoire de la politique de la ville, afin de mieux mesurer l'évolution des territoires rénovés et d'évaluer les effets des moyens mis en œuvre, et d'autre part, les indicateurs de performance requis dans le cadre de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF).

## **Article 12.5 L'enquête relative à la réalisation du projet**

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrages signataires de la présente convention pluriannuelle renseigneront à la demande de l'Anru une enquête relative à la réalisation du projet dès l'achèvement de la dernière opération physique.

L'Anru pourra demander des éléments complémentaires en cas notamment d'imprécision ou d'incohérence des informations transmises ou en fonction des spécificités du projet.

## **Article 13. Les modifications du projet**

Conformément au règlement général de l'Anru relatif au NPNRU, la gestion de l'évolution du projet de renouvellement urbain peut nécessiter des modifications de la présente convention pluriannuelle. Les modalités de modification des conventions pluriannuelles ayant déjà été examinées ou signées peuvent être définies par délibération du conseil d'administration de l'Anru. Ces modifications s'effectuent dans le cadre d'un avenant à la convention pluriannuelle ou de décisions prenant en compte les modifications techniques et les évolutions mineures de la convention.

Lorsque le modèle type de convention pluriannuelle de renouvellement urbain est modifié par l'Anru, les signataires de la présente convention prennent l'engagement d'appliquer le régime de tout ou partie du nouveau modèle type postérieurement à la prise d'effet de la présente convention.

Les signataires de la présente convention consentent par avance à ce que tout ou partie de la convention soit ainsi mise en conformité par simple décision du délégué territorial de l'Anru avec ce nouveau modèle type dans les conditions prévues dans une note d'instruction du Directeur général de l'Anru.

### **Article 13.1 Avenant à la convention pluriannuelle**

Des évolutions relatives aux dispositions de la présente convention peuvent nécessiter la réalisation d'un avenant dont les modalités d'instruction sont définies par l'Anru.

L'avenant à la convention pluriannuelle prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des Parties prenantes.

Il est ici précisé que la signature de l'avenant par les Partenaires associés, susceptible d'intervenir postérieurement à la signature de la convention par les Parties prenantes, n'aura aucune incidence sur la date de prise d'effet de celui-ci.

### **Article 13.2 Les décisions prenant en compte les modifications techniques et les évolutions mineures de la convention**

Dans le cadre fixé par l'Anru, les évolutions mineures n'impactant pas l'économie générale du projet et les modifications techniques, ne nécessitent pas la réalisation d'un avenant.

Des ajustements de la programmation financière peuvent être apportés dans ce cadre, conformément aux règlements général et financier relatif au NPNRU.

Les décisions prenant en compte les modifications techniques et les évolutions mineures de la convention pluriannuelle sont réalisées sous la responsabilité du délégué territorial de l'Agence et sont transmises par lettre recommandée avec accusé de réception aux Parties prenantes autres que l'Anru, ainsi qu'au directeur général de l'Anru.

### Article 13.3 Traçabilité et consolidation des modifications apportées

Afin de faciliter la traçabilité des modifications apportées à la convention, l'Anru pourra solliciter auprès du porteur de projet une version consolidée de la convention intégrant toutes les modifications apportées.

### Article 13.4 Clause de revoyure

Une revoyure est programmée à l'issue de 18 à 24 mois d'exécution de la présente convention, à compter de sa signature. Conformément aux conclusions du CNE cette revoyure portera notamment sur :

- les éléments suivant : l'intégration dans la convention d'opérations renforçant la programmation habitat et la stratégie de désenclavement des quartiers, permettant la transformation urbaine de ces quartiers à leur pleine expression ; à ce titre un programme d'études est mené dans le cadre de la convention.
- la validation des 50 % restants de de reconstitution de l'offre sociale soit 242 logements, sous réserve d'une évolution à la baisse des niveaux de vacance dans le parc de VRH constatée au moment de la revue de projet.

## Article 14. Les conditions juridiques d'application de la convention pluriannuelle

### Article 14.1 Le respect des règlements de l'Anru

La présente convention est exécutée conformément au règlement général et au règlement financier de l'Anru relatifs au NPNRU en vigueur lors de l'exécution de celle-ci.

Les signataires de la présente convention reconnaissent et acceptent que les dispositions du règlement général et du règlement financier de l'Anru relatifs au NPNRU, modifiés ou édictés postérieurement à la date de prise d'effet de la présente convention s'appliqueront à celle-ci dans les conditions prévues dans une note d'instruction du directeur général de l'Anru.

Le conseil d'administration de l'Anru peut en effet déterminer les cas où il souhaite que ces modifications s'appliquent de manière unilatérale et leurs modalités de prise en compte au projet contractualisé ainsi qu'aux opérations programmées non engagées.

### Article 14.2 Les conséquences du non-respect des engagements

Les manquements constatés dans l'application de la présente convention pluriannuelle et les modifications du programme non autorisées par un avenant ou une décision signée par le délégué territorial de l'Agence déclenchent la procédure de non-respect des engagements décrite dans le règlement général de l'Agence relatif au NPNRU.

Du fait des enjeux qu'ils sous-tendent, les engagements suivants feront l'objet d'une vigilance particulière :

- Respect du programme urbain tel que défini à l'article 4.1 ;
- Respect du calendrier opérationnel prévisionnel de l'annexe C1, repris à l'annexe C4 ;
- Respect des contreparties pour le groupe Action Logement et de leur mise à disposition dans les conditions définies dans l'article 5.2 à la présente convention pluriannuelle et décrites dans les annexes B1 et B2 ;
- Respect des conditions de relogement des ménages définies à l'article 6 ;
- Respect des mesures d'accompagnement du changement définies à l'article 7 ;
- Respect des engagements spécifiques conditionnant la réalisation du projet décrits à l'article 3.1.

Ces éléments font l'objet d'un suivi tout au long du projet, selon les modalités détaillées à l'article 12 de la présente convention pluriannuelle.

### Article 14.3 Le contrôle et les audits

Conformément au RGA et au RF relatifs au NPNRU, l'Anru peut procéder à des contrôles et audits auprès des bénéficiaires des concours financiers.

Le porteur de projet et les bénéficiaires des concours financiers de l'Agence s'engagent à communiquer à l'Anru les documents et informations dont elle estime la production nécessaire dans ce cadre.



## Article 14.4 La clause relative aux évolutions de la situation juridique des maîtres d'ouvrage

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage signataires de la convention s'engagent à informer l'Anru par courrier en recommandé avec accusé de réception de tout changement intervenu dans leur situation juridique (liquidation, fusion, transfert de maîtrise d'ouvrage, ...) intervenant à compter de la signature de la présente convention.

## Article 14.5 Le calendrier prévisionnel et la durée de la convention

### 14.5.1 Le calendrier prévisionnel d'exécution du programme physique

Chaque maître d'ouvrage est tenu au respect du calendrier individuel des opérations prévu au programme physique tel que détaillé à l'article 9.1.1. de la présente convention.

Ce calendrier opérationnel prévisionnel se déroule entre la date de lancement opérationnel de la première opération, à savoir le semestre 1 2018, et la date prévisionnelle de fin opérationnelle de la dernière opération, à savoir le semestre 2 2025.

**Il est proposé une clause de revoyure à l'issue de 18 à 24 mois d'exécution de la présente convention signée.**

### 14.5.2 La durée de la convention

La présente convention pluriannuelle prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des Parties prenantes.

La signature de la convention par les Partenaires associés, susceptible d'intervenir postérieurement à la signature de la convention par les Parties prenantes, n'aura aucune incidence sur la date de prise d'effet de la présente convention.

Afin de permettre le solde des dernières opérations et l'évaluation du projet de renouvellement urbain, la présente convention s'achève au 31 décembre de la quatrième année après l'année au cours de laquelle s'effectue le solde<sup>2</sup> de la dernière opération physique financée par l'Agence dans le cadre de la présente convention.

## Article 14.6 Le traitement des litiges

Les litiges survenant dans l'application de la présente convention pluriannuelle seront portés devant le tribunal administratif de Paris.

---

<sup>2</sup> Il s'agit du dernier paiement ou recouvrement de subvention par l'Anru.

## TITRE V - LES DISPOSITIONS DIVERSES

### **Article 15. La mobilisation du porteur de projet et des maîtres d'ouvrage dans le cadre d'actions initiées par l'Anru**

La mise en œuvre des programmes et des projets conduise l'Anru à initier des actions d'étude, d'édition, de communication, d'animation, d'expertise, d'assistance et d'appui aux projets, de capitalisation, ... Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à participer à ces actions pouvant concerner leur territoire, notamment en transmettant à l'Anru toutes les informations nécessaires au bon déroulement de ces travaux.

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à permettre à leurs agents en charge de la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain de participer aux réunions auxquelles ils sont conviés par l'Anru (journées d'animation, de formation, de réseaux, groupes de travail etc.).

Les frais de déplacements (transport, restauration, hébergement) que ces rendez-vous occasionnent et les coûts pédagogiques liés à la formation, notamment à l'Ecole du Renouvellement Urbain, entrent dans les frais de gestion attachés aux postes qui peuvent être subventionnés par l'Anru conformément au RGA relatif au NPNRU.

Par ailleurs, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage faciliteront l'organisation de temps d'échange dans le cadre des réseaux d'acteurs animés par l'Anru (mise à disposition de salles de réunion, organisation de visites, ...).

En cas de mobilisation par l'Anru de missions d'expertise, d'assistance et d'appui aux projets, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à y participer et à s'assurer de l'application des résultats de ces missions.

### **Article 16. Les archives et la documentation relative au projet**

Le porteur de projet s'engage à fournir à l'Agence une version numérisée du dossier projet, une fiche descriptive de présentation des enjeux, des objectifs et du programme du projet de renouvellement urbain ainsi **que des témoignages, des images et des documents libres de droit** pour une mise en ligne sur le site internet [www.anru.fr](http://www.anru.fr).

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à transmettre à l'Anru les études et les travaux de mémoire cofinancés par l'Agence.

### **Article 17. La communication et la signalétique des chantiers**

#### **Article 17.1 Communication**

L'ANRU et Action Logement seront associés en amont à tout évènement presse et relations publiques afin que les actions de communication puissent être coordonnées.

En outre, tout acte de communication du porteur de projet devra systématiquement informer de l'origine des fonds de la PEEC. Le Comité Régional d'Action Logement et le Directeur Régional d'Action Logement Services devront être associés à tout acte de communication local de l'Agence ou du porteur de projet.

#### **Article 17.2 Signalétique**

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à mentionner la participation de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine et du groupe Action Logement sur toute la signalétique, panneaux et documents relatifs à toutes les opérations financées dans le cadre de la présente convention pluriannuelle, en y faisant notamment figurer leurs logotypes.

Les signataires de la présente convention pluriannuelle confirment avoir pris connaissance de l'ensemble des conditions d'attribution des concours financiers de l'Agence précisées dans le règlement général et le règlement financier de l'Anru relatifs au NPNRU.

**Date<sup>3</sup> :**

**Signatures :**

<b>Le Directeur Général de l'Anru</b>	<b>Le Préfet du Département de la Drôme</b>
<b>Nicolas Grivel</b>	<b>Eric Spitz</b>
<b>La directrice Générale d'Action Logement Services</b>	<b>Le président de Action Logement</b>
...	...
<b>La Directrice Générale de l'Anah</b>	<b>Le Directeur Régional de la Caisse des Dépôts</b>
...	...
<b>Le Président de Valence Romans Agglo</b>	<b>Le Maire de Valence</b>
<b>Nicolas Daragon</b>	<b>Nicolas Daragon</b>
<b>Le Maire de Romans</b>	<b>Le Directeur de Valence Romans Habitat</b>
<b>Marie Hélène Thoraval</b>	<b>Bernard Hoberg</b>
<b>Le Président du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes</b>	<b>Le Président de Drôme Aménagement Habitat</b>
<b>Laurent Wauquiez</b>	<b>Aurélien Esprit</b>

<sup>3</sup> Apposée par le directeur général de l'Anru ou le délégué territorial de l'Anru

## TABLE DES ANNEXES

### A - Présentation du projet :

- A1 Plan de situation des quartiers identifiés à l'article 1 au sein du territoire du contrat de ville
- A2 Carte de présentation du ou des quartiers qui font l'objet du projet de renouvellement urbain permettant de localiser les équipements structurants et le patrimoine des différents organismes HLM notamment, et le cas échéant en précisant ceux concernés par le projet d'innovation soutenu au titre de l'axe 1 de l'action VDS du PIA
- A3 Carte(s) ou schéma(s) présentant les différents éléments du diagnostic et plus particulièrement le fonctionnement urbain du quartier
- A4 Synthèse de la phase protocole (rappel des opérations financées, description des modalités d'association des habitants et présentation des principales conclusions des études et groupes de travail mis en œuvre pendant le protocole)
- A5 Schéma permettant d'identifier les secteurs impactés éventuellement par le PNRU et le périmètre d'intervention proposé pour le NPNRU
- A6 Tableau de bord des objectifs urbains
- A7 Schéma de synthèse pour traduire les objectifs urbains prioritaires retenus sur chacun des quartiers, à une échelle intermédiaire entre l'agglomération et le périmètre strict du QPV
- A8 Plan guide du projet urbain
- A9 Cartes thématiques (équilibres résidentiels, organisation de la trame viaire, développement économique...) permettant notamment de comprendre la situation avant/après et de localiser chacune des opérations programmées
- A10 Plan de localisation des terrains identifiés pour la reconstitution de l'offre
- A11 Plan du foncier avant/après permettant de présenter la stratégie de diversification
- A12 Plan du foncier permettant d'identifier les contreparties foncières transférées à Foncière Logement

### B - Contreparties en faveur du groupe Action Logement (des apports en faveur de la mixité) :

- B1 Description des contreparties foncières pour Foncière Logement (des apports en faveur de la mixité)
- B2 Description des contreparties en droits de réservations de logements locatifs sociaux pour Action Logement Services (des apports en faveur de la mixité)

### C - Synthèse de la programmation opérationnelle et financière :

- C1 Échéancier prévisionnel (calendrier opérationnel) présentant l'enchaînement des opérations
- C2 Tableau financier prévisionnel global de l'ensemble des opérations du projet
- C3 Fiches descriptives des opérations programmées
- C4 Tableau financier relatif aux opérations programmées co-financées par l'Anru et concernées par la présente convention pluriannuelle
- C5 Convention de programme signée avec l'Anah et échéancier financier et convention d'OPAH/de plan de sauvegarde/d'ORCOD le cas échéant
- C6 Tableau des aides de la Caisse des Dépôts
- C7 Convention-cadre relative au programme d'investissements d'avenir « ville durable et solidaire » le cas échéant

C8 Tableau financier des opérations physiques relatif au protocole de préfiguration portant sur les quartiers concernés par la présente convention pluriannuelle (tableau extrait d'Agora à la date d'examen du projet)<sup>4</sup>

**D - Convention spécifique ou charte concourant à la réussite du projet :**

- D1 Document cadre fixant les orientations en matière d'attribution prévu à l'issue de la loi égalité et citoyenneté par l'article L. 441-1-5 du CCH (ou convention d'équilibre territorial le cas échéant)
- D2 Convention spécifique relative au projet de gestion le cas échéant
- D3 Charte de la concertation le cas échéant
- D4 Autre, le cas échéant

---

<sup>4</sup> Le cas échéant annexe C9 : pour information tableaux financiers d'autres conventions NPNRU portant sur le même territoire intercommunal